



**A1. SANTÉ CANADA UNITÉ DE RÉCEPTION DES SOUMISSIONS
BÂTIMENT DU CENTRE FÉDÉRAL DE DOCUMENTS**

Procédure des offres mise à jour:
Les offres doivent être envoyées par voie électronique à l'adresse courriel suivante avant décembre 8, 2020 14 :00h HNE.

Courriel: diana.seguin@canada.ca
À l'attention de : Diana Seguin
Téléphone : 613-324-8081
N° de la demande de soumissions : 1000225450

A2. TITRE Projet de remplacement de l'alarme incendie du Laboratoire de lutte contre la maladie (LLCM) – 100, promenade Églantine	
A3. NUMÉRO DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS 1000225450	A4. DATE DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS 2020-11-13
A5. AUTORITÉ L'autorité responsable de cet appel d'offres : Diana Seguin Agente principale de l'approvisionnement et des contrats Direction Générale du Dirigeant Principal des Finances Ottawa, Ontario Téléphone : 613-324-8081 Courriel : diana.seguin@canada.ca	

Appel d'offres

**CET APPEL D'OFFRES CONTIENT
UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE
SÉCURITÉ**

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS SPÉCIALES AUX SOUMISSIONNAIRES (IS)

IS01	Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction
IS02	Documents d'appel d'offres
IS03	Demandes de renseignements pendant la période de demande de soumissions
IS04	Visite sur place obligatoire
IS05	Révision des soumissions
IS06	Évaluation des soumissions
IS07	Financement insuffisant
IS08	Période de validité des soumissions
IS09	Exigences relatives à la sécurité
IS10	Sites Web

R2710T (2020-05-28) INSTRUCTIONS GÉNÉRALES – SERVICES DE CONSTRUCTION – EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) :

Les Instructions Générales (IG) suivantes sont incluses par référence et sont disponibles sur le site Web suivant <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

IG01	Dispositions relatives à l'intégrité – Soumission
IG02	La soumission
IG03	Identité ou capacité juridique du soumissionnaire
IG04	Taxes applicables
IG05	Frais d'immobilisation
IG06	Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
IG07	Liste des sous-traitants et fournisseurs
IG08	Exigences relatives à la garantie de soumission
IG09	Livraison des soumissions
IG10	Révision des soumissions
IG11	Rejet des soumissions
IG12	Coûts relatifs aux soumissions
IG13	Numéro d'entreprise – approvisionnement
IG14	Respect des lois applicables
IG15	Approbation des matériaux de remplacement
IG16	Évaluation du rendement
IG17	Conflit d'intérêts/Avantage indu

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01	Exigences relatives à la sécurité, protection des documents
CS02	Condition d'assurance

(DC) DOCUMENTS CONTRACTUELS**(FS) FORMULAIRE DE SOUMISSION**

SA01	Identification
SA02	Nom et adresse de l'entreprise du soumissionnaire
SA03	L'offre
SA04	Période de validité des soumissions
SA05	Acceptation et contrat

SA06	Temps de construction
SA07	Garantie de l'offre
SA08	Signature

ANNEXE 1 FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉ

ANNEXE 2 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – LISTE DES NOMS

ANNEXE 3 EXIGENCES RELATIVES AU FORMULAIRE POUR L'EMPLACEMENT DE PROTECTION DES DOCUMENTS

ANNEXE 4 POUVOIR DU REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL

ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

ANNEXE B SPÉCIFICATIONS APPLICABLES AUX ASCENSEURS

ANNEXE C RAPPORT SUR LES SUBSTANCES DÉSIGNÉES

ANNEXE D LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ (LVERS)

ANNEXE E ATTESTATION D'ASSURANCE

ANNEXE F CONDITIONS OBLIGATOIRES PRÉALABLES À L'ACCEPTATION DES OFFRES ET À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

ANNEXE G LISTE DES SOUS-TRAITANTS

ANNEXE H FORMULAIRE DE CALENDRIER DE L'ENTREPRENEUR

ANNEXE I QUESTIONS ET RÉPONSES

**APPEL D'OFFRES
AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES**

CE DOCUMENT CONTIENT UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Pour d'autres instructions, veuillez consulter les « Instructions spéciales aux soumissionnaires », IS10, « Exigences relatives à la sécurité » et « Conditions supplémentaires » CS1 « Exigences relatives à la sécurité, protection des documents ».

SOUTENIR LE RECOURS AUX APPRENTIS

Dans le cadre du Plan d'action économique du Canada 2013, le gouvernement du Canada propose d'appuyer l'emploi des apprentis dans les projets fédéraux de construction et d'entretien. Se reporter aux IS11.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – SOUMISSION

Voir IG1, Disposition relative à l'intégrité -soumission de R2710T des Instructions générales pour plus d'informations.

INSTRUCTIONS SPÉCIALES AUX SOUMISSIONNAIRES (IS)**IS1. DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – DÉCLARATION DE CONDAMNATION À UNE INFRACTION**

Le cas échéant, conformément à l'IG1 de la Déclaration de culpabilité, paragraphe 10 (copie ci-dessous) des Instructions générales R2710T, le soumissionnaire doit fournir avec sa soumission, une copie dûment remplie du [Formulaire de déclaration](#), afin d'examiner davantage cette question dans le cadre du processus d'achat.

Déclaration de culpabilité

Lorsqu'un soumissionnaire ou un membre de son groupe n'est pas en mesure de certifier qu'il n'a pas été déclaré coupable d'une des infractions mentionnées dans les sous-sections Infractions canadiennes entraînant une incapacité légale, Infractions canadiennes et Infractions étrangères, le soumissionnaire doit fournir avec sa soumission le [Formulaire de déclaration](#), afin d'examiner davantage cette question dans le cadre du processus d'achat.

IS2. DOCUMENTS DE SOUMISSION**IS2.1. Voici les documents de soumission :**

- a. Appel d'offres – Page couverture;
- b. Instructions spéciales aux soumissionnaires;
- c. [R2710T](#) (2020-05-28) Instructions générales – Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission
- d. Clauses et conditions identifiées dans les « Documents contractuels »;
- e. Dessins et spécifications;
- f. Le formulaire d'appel d'offres et d'acceptation et les annexes connexes; et
- g. Toute modification émise avant la clôture de la demande de soumissions.

La soumission d'une offre constitue une reconnaissance que le soumissionnaire a lu et accepte d'être lié par ces documents.

IS2.2. Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T est incorporé par renvoi et figure dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA), publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

IS3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT LA PÉRIODE DE DEMANDE DE SOUMISSIONS

1. Les demandes de renseignements concernant cette soumission doivent être soumises par écrit à l'agent de négociation des contrats dont le nom figure sur l'appel d'offres le plus tôt possible pendant la période de la demande de soumissions. À l'exception de l'approbation des matières de remplacement décrites dans la directive IG15 du R2710T, les demandes de renseignements doivent être reçues au plus tard sept (7) jours civils avant la date fixée pour la clôture de la demande de soumissions afin de laisser suffisamment de temps pour fournir une réponse. Les demandes de renseignements reçues après ce délai peuvent ne pas donner lieu à une réponse.

2. Pour assurer la cohérence et la qualité des informations fournies aux soumissionnaires, l'agent de négociation des contrats examine le contenu de la demande de renseignements et décide s'il y a lieu ou non d'apporter une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications relatives à la présente soumission envoyées tout au long de la période de l'appel d'offres doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'agent de négociation des contrats nommé pour l'appel d'offres – page 1. Si cette exigence n'est pas respectée, la soumission pourrait être déclarée irrecevable.

IS4. VISITE SUR PLACE OBLIGATOIRE

Il y aura une visite sur place le 19 novembre 2020 à 10 : 00h. Les soumissionnaires intéressés doivent se rencontrer à l'édifice du Bureau de la radioprotection (BRP), 100, promenade Églantine, Ottawa, ON.

La visite du site pour ce projet est **OBLIGATOIRE**. Le représentant du soumissionnaire devra signer la feuille de présence lors de la visite sur place. Les soumissions soumises par des **soumissionnaires qui n'ont pas signé la feuille de présence ne seront pas acceptées. Les soumissionnaires intéressés doivent inscrire le nom de leur représentant auprès de l'autorité contractante au moins 1 jour à l'avance par courriel à diana.seguin@canada.ca**. Aucune question ne sera répondue pendant la présentation du site; toutes les questions des soumissionnaires doivent être soumises à l'autorité contractante par courriel (diana.seguin@canada.ca) et recevront une réponse par modification de la demande de soumissions après la visite des lieux.

Les restrictions supplémentaires comprendront:

- **Le représentant du soumissionnaire ne doit pas avoir voyagé à l'étranger au cours des 14 derniers jours**
- **ne doit pas présenter de symptômes du COVID-19**
- **doit respecter les mesures de distanciation physique sur place.**

Tous les visiteurs doivent porter la protection obligatoire de santé et de sécurité suivante:

- **Bottes de travail**
- **Casque**
- **lunettes de protection**
- **Masques faciaux dus au COVID**

IS5. RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une soumission peut être révisée par lettre ou par courriel à l'autorité contractante conformément à l'IG10 du R2710T.

IS6. MÉTHODE DE SÉLECTION

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

IS7. FINANCEMENT INSUFFISANT

Dans l'éventualité où la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués pour les travaux, le Canada peut, à sa seule discrétion

- a. annuler la demande de soumissions; ou
- b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire présentant la soumission conforme la plus basse; et/ou négocier une réduction du prix de la soumission et/ou de la portée des travaux ne dépassant pas 15 % avec le soumissionnaire présentant la

soumission conforme la plus basse. Si un accord satisfaisant pour le Canada n'est pas conclu, le Canada exerce l'option (a) ou (b).

IS8. PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prolongation de la période de validité des soumissions prévue à l'article FO4 du Formulaire d'appel d'offres et d'acceptation. Sur avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de rejeter la prolongation proposée.
2. Si la prolongation mentionnée au paragraphe 1 de l'IS8 est acceptée, par écrit, par tous ceux qui ont soumis des soumissions, le Canada poursuivra immédiatement l'évaluation des soumissions et ses processus d'approbation.
3. Si la prolongation mentionnée au paragraphe 1 de l'IS8 est acceptée, par écrit, par tous ceux qui ont soumis des soumissions, le Canada pourra, à sa discrétion, soit
 - a. continuer d'évaluer les soumissions de ceux qui ont accepté la prolongation proposée et demander les approbations nécessaires; soit
 - b. annuler l'appel d'offres.
4. Les dispositions des présentes ne limitent en aucune façon les droits du Canada selon la loi ou en vertu de l'IG11 du R2710T.

EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

1. **À la clôture de l'appel d'offres, le soumissionnaire doit détenir une habilitation de sécurité valide**, comme indiqué à la section CS1 des Conditions supplémentaires. Si cette exigence n'est pas respectée, la soumission sera jugée non conforme et aucune autre considération n'y sera accordée.
2. Le personnel du soumissionnaire retenu, ainsi que tout sous-traitant et son personnel, qui sont tenus d'exécuter une partie quelconque des travaux en vertu du contrat subséquent doivent satisfaire à l'exigence de sécurité obligatoire indiquée à la section CS1 des Conditions supplémentaires. **Les personnes qui n'ont pas le niveau de sécurité requis ne seront pas admises sur place.** Il incombe au soumissionnaire retenu de s'assurer que les exigences en matière de sécurité sont respectées tout au long de l'exécution du contrat. Le Canada ne sera pas tenu responsable des retards ou des coûts supplémentaires associés au non-respect par le soumissionnaire retenu des exigences obligatoires en matière de sécurité.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences en matière de sécurité, les soumissionnaires devraient consulter les « Exigences en matière de sécurité pour les demandes de soumissions de TPSGC – Instructions aux soumissionnaires » sur le site Web des documents uniformisés d'approvisionnement [Programme de sécurité industrielle](#)

SITES WEB

La connexion à certains des sites Web figurant dans les documents d'appel d'offres est établie par l'utilisation d'hyperliens. Voici la liste des adresses des sites Web :

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>

Achats et ventes

<https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes

http://www.international.gc.ca/world-monde/international_relations-relations_internationales/sanctions/index.aspx?lang=fra

Formulaires d'administration des marchés de services de construction et d'experts-conseils Formulaires d'administration des marchés immobiliers

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (formulaire PWGSC-TPSGC 2913)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Formulaire de déclaration

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/ci-if-fra.html>

Services de sécurité industrielle, TPSGC

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/index-fra.html>

Code de conduite et attestations, TPSGC

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

Annexe L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues

<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494>

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)**SC1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, PROTECTION DES DOCUMENTS**

Les exigences de sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN:

Cote de fiabilité:

1. Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par Santé Canada ou la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).
2. L'entrepreneur NE DOIT PAS retirer de renseignements ou de biens PROTÉGÉS hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada.

SC2. CONDITIONS D'ASSURANCE**EXIGENCES MINIMALES EN MATIÈRE D'ASSURANCE :****Marchés d'une valeur estimée à 100 000 \$ et plus :**

- Responsabilité civile des entreprises
- Assurance flottante d'installation et de risque du constructeur (généralement non requis pour les contrats où il n'y a pas de travaux ou de biens à assurer, comme l'asphaltage, l'élimination des poussières d'amiante et le dragage).

SC2.1 Contrats d'assurance

L'entrepreneur doit, à ses frais, obtenir et maintenir des contrats d'assurance conformément aux exigences de l'attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à exercer au Canada.

Le respect des exigences en matière d'assurance ne libère pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat et ne la réduit pas. Il incombe à l'entrepreneur de décider si une couverture d'assurance supplémentaire est nécessaire pour s'acquitter de ses obligations en vertu du contrat et pour assurer le respect de toute loi applicable. Toute couverture d'assurance supplémentaire est aux frais de l'entrepreneur et pour son propre bénéfice et sa propre protection.

SC2.2 Période d'assurance

Les polices exigées dans l'attestation d'assurance doivent être en vigueur à compter de la date d'attribution du contrat et être maintenues pendant toute la durée du contrat.

L'entrepreneur doit être responsable de fournir et de maintenir une couverture pour les risques liés aux produits et aux opérations achevées sur son contrat d'assurance responsabilité civile générale commerciale, pendant une période de six (6) ans après la date du certificat d'achèvement substantiel.

SC2.3 Preuve d'assurance

Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit déposer auprès du Canada une attestation d'assurance sur le formulaire ci-joint.

À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou des copies certifiées conformes de tous les contrats d'assurance qu'il détient en vertu de l'attestation d'assurance.

SC2.4 Produit de l'assurance

En cas de réclamation, l'entrepreneur doit, sans délai, faire une demande de réclamation et signer les documents nécessaires pour le paiement du produit.

SC2.5 Franchise

Le paiement des sommes jusqu'à concurrence de la franchise versée en règlement d'une réclamation doit être assumé par l'entrepreneur.

DOCUMENTS CONTRACTUELS (DC)

1. Voici les documents contractuels :

- a. Page couverture du contrat signée par le Canada
- b. Formulaire d'appel d'offres et d'acceptation dûment rempli et toutes les annexes qui y sont jointes
- c. Dessins et spécifications
- d. Clause CCUA [2010C](#) (2020-05-28) Conditions générales – Services moyennement complexes
- e. Conditions générales et clauses
 - CG01 Dispositions générales – Services de construction [R2810D](#) (2017-11-28);
 - CG02 Administration du contrat [R2820D](#) (2016-01-28);
 - CG03 Exécution et contrôle des travaux [R2830D](#) (2019-11-28);
 - CG04 Mesures de protection [R2840D](#) (2008-05-12);
 - CG05 Conditions de paiement [R2850D](#) (2019-11-28);
 - CG06 Retards et changements apportés aux travaux [R2860D](#) (2019-05-30);
 - CG07 Défaut, suspension ou résiliation du contrat [R2870D](#) (2018-06-21);
 - CG08 Règlement des différends [R2880D](#) (2019-11-28);
 - CG09 Contrat de sécurité [R2890D](#) (2018-06-21);
 - CG10 Assurance [R2900D](#) (2008-05-12);
- f. Coûts admissibles pour les modifications contractuelles en vertu de la CG6.4.1 [R2950D](#) (2015-02-25);
Instructions générales – modernisation d'ascenseur [R5110T](#) (2020-05-28)

Conditions supplémentaires

- a. Toute modification émise ou toute révision admissible d'une soumission reçue avant la date et l'heure fixées pour la clôture de la demande de soumissions;
 - b. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission;
 - c. Toute modification ou tout changement au cahier des charges effectué conformément aux Conditions générales.
2. Les documents ci-haut identifiés par titre, numéro et date sont incorporés par renvoi et figurent dans le guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA), publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>
3. La langue du cahier des charges est la langue du formulaire d'appel d'offres et d'acceptation soumis.

FORMULAIRE D'APPEL D'OFFRES (FO)

BF1. IDENTIFICATION

**Projet de remplacement de l'alarme incendie du Laboratoire de lutte contre la maladie (LLCM)
100, promenade Églantine, Ottawa, Ontario**

BF2. NOM ET ADRESSE DE L'ENTREPRISE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

NEA: _____

BF3. L'OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter et de terminer les travaux pour le projet susmentionné conformément aux documents d'appel d'offres pour le **montant total de l'offre comme indiqué à l'annexe 1**.

BF4. PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

L'offre ne doit pas être retirée pendant une période de soixante (180) jours suivant la date de clôture de la demande de soumissions.

BF5. ACCEPTATION ET CONTRAT

Dès l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire doit être conclu entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents formant le contrat sont les documents contractuels identifiés dans Documents contractuels (DC).

BF6. TEMPS DE CONSTRUCTION

L'entrepreneur doit exécuter et terminer tous les travaux tel que détaillé sur le formulaire de calendrier de l'entrepreneur d'ici le 31 mars 2022.

BF7. GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire doit fournir une garantie de soumission avec sa soumission conformément à l'IG8 – Exigences relatives à la garantie de soumission du R2710T – Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission.

BF8. SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (en caractères d'imprimerie)

Nom : _____ Titre : _____

_____ Date : _____

Signature

Soumissionnaires, assurez-vous d'avoir lu l'ANNEXE F - CONDITIONS OBLIGATOIRES PRÉALABLES À L'ACCEPTATION DES SOUMISSIONS ET À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉ (1 PAGE)

1. Les prix par unité prévaudront dans l'établissement du montant total prorogé. Toute erreur arithmétique dans la présente annexe sera corrigée par le Canada.
2. Le Canada peut rejeter la soumission si l'un ou l'autre des prix soumis ne reflète pas raisonnablement le coût d'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

SOMME FORFAITAIRE

La somme forfaitaire désigne les travaux auxquels s'applique une entente de paiement forfaitaire.

- a) Les travaux compris dans la somme forfaitaire représentent tous les travaux non compris dans le tableau des prix unitaires.

MONTANT FORFAITAIRE (MF) Excluant les taxes applicables	
---	--

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Le tableau des prix unitaires désigne les travaux auxquels s'applique une entente à prix unitaires.

- a) Les travaux inclus dans chaque élément sont décrits dans la section des spécifications citées en référence.
- b) Le prix unitaire ne comprend pas les montants des travaux qui ne sont pas inclus dans le prix unitaire de l'article.

Article	Référence de la spécification	Catégorie de main-d'œuvre, d'usine ou de matériel	Unité de mesure	Quantité estimée (QE)	Prix unitaire taxe(s) applicable(s) en sus (PU)	Montant supplémentaire (MS x PU) taxe(s) applicable(s) en sus
		Prévoir des prix pour un contrat d'entretien complet de deux ans et une garantie, y compris tous les travaux requis dans le cadre de l'ULC-S536, y compris tous les travaux associés aux essais de gicleurs, de tuyaux d'arrêt et de pompes à incendie nécessaires pour tester les zones d'alarme incendie surveillées. Cet article doit être « identifié » comme un prix distinct sur le formulaire d'appel d'offres. « Identifié » signifie que le montant spécifique est identifié et inclus dans le montant de l'offre forfaitaire.				
		Prévoir le prix d'un montant « distinct » pour effectuer tous les travaux identifiés dans le cadre de l'ULC-S536, y compris tous les travaux associés aux essais de gicleurs, de tuyaux d'arrêt et de pompes à incendie nécessaires pour tester les zones d'alarme incendie surveillées dans les années 3, 4				

		et 5 (c.-à-d. après l'expiration de la garantie de deux ans incluse dans le montant de l'appel d'offres). Cet article doit être inscrit comme un prix distinct sur le formulaire d'appel d'offres. Le montant « distinct » désigne un montant qui n'est PAS inclus dans l'appel d'offres forfaitaire. Le propriétaire peut engager le vendeur pour ce montant distinct en dehors de cet appel d'offres.				
MONTANT SUPPLÉMENTAIRE TOTAL (MST)						
Excluant les taxes applicables						

MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION (MF + MST)	
Excluant les taxes applicables	

Les contacts ci-dessous seront complétés et fournis uniquement au soumissionnaire gagnant.

AUTORITÉ CONTRACTANTE :

Nom : _____

Titre : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

AUTORITÉ TECHNIQUE :

Nom : _____

Titre : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Projet de remplacement de l'alarme incendie du Laboratoire de lutte contre la maladie (LLCM) – 100, promenade Églantine

1.0 Portée

1.1 Introduction

Fournir la main-d'œuvre, les matériaux et l'équipement pour entreprendre la mise à niveau nécessaire du système d'alarme incendie.

1.2 Objectifs du besoin

L'objectif de ce besoin est que l'entrepreneur retenu fournisse tous les outils, l'équipement, la main-d'œuvre et tous les matériaux requis pour réaliser la portée des travaux indiquée à la section 3.1 (tâches, activités, produits livrables et/ou jalons).

1.3 Contexte et portée spécifique des travaux

L'immeuble du Laboratoire de lutte contre la maladie (LLCM) situé au 100, promenade Églantine, au Pré Tunney, dessert Santé Canada et constitue l'un de ses principaux laboratoires de recherche. Le LLCM est une installation comprenant des bureaux et un laboratoire de trois étages (dont un édicule en terrasse). Construit en 1954 et ayant une superficie d'environ 11 247 m², l'immeuble est partiellement doté de gicleurs (blocs 1, 2 et 3). Les blocs 4 et 5 ne sont pas dotés de gicleurs. Le projet de mise à niveau du système d'alarme incendie est rendu nécessaire par le fait que l'ancien système Simplex 4120 approche de la fin de son cycle de durée de vie. Le système a été introduit en 1992 et son service a été interrompu en 2001. Par conséquent, en raison de l'âge du système, l'expansion, la modification et la stabilité du système sont devenues problématiques ou extrêmement coûteuses.

Le système d'alarme incendie actuel desservant le LLCM est fabriqué par Simplex (désormais connue sous le nom de Tyco). Le système adressable Simple 4120 comprend deux panneaux de commande d'alarme incendie mis en réseau, la configuration du câblage de type DCLA, comprenant des dispositifs de déclenchement sur place comme des détecteurs de fumée, de chaleur, des postes manuels, des interrupteurs de débit et des détecteurs de canalisation. La signalisation est assurée au moyen de sonneries dans l'ensemble de l'installation ainsi que par des stroboscopes dans des aires données. La plupart des dispositifs sont adressables. Le système est un système monoétagé. Tous les dispositifs de détection actuels ont environ 20 ans. Une unité de commande est située dans le bloc 3 (nœud n° 1), dans la salle électrique du rez-de-chaussée. La deuxième unité de commande est située dans le corridor du bloc 1, au deuxième étage (nœud n° 2). Le système de communication vocale (abandonné et non raccordé au système d'alarme incendie) est situé dans le bureau de l'exploitant au rez-de-chaussée, dans le bloc 1). L'annonciation est assurée par deux écrans graphiques actifs qui sont situés dans l'entrée principale (raccordés au nœud n° 1) et une deuxième unité située à l'arrière de l'immeuble où entrent les employés (également raccordée au nœud n° 1). Étant donné que ces annonciateurs fournissent un affichage graphique (carte) de l'immeuble et qu'ils comprennent des lumières câblées aux fins de notification, ces types d'annonciateurs graphiques sont inflexibles en ce qui concerne les modifications ou les changements apportés à l'immeuble. Les rénovations et les ajouts à l'immeuble au cours des 20 dernières années ne sont pas pris en compte dans les annonciateurs graphiques. Par conséquent, si une nouvelle zone devait être produite, par exemple un nouveau gicleur TOTALPAC, les annonciateurs graphiques devraient être entièrement remplacés afin d'accommoder un tel changement.

La majorité des dispositifs de détection sont adressables. Dans certains cas, on a recours à des modules adressables afin de rendre un dispositif sur le terrain conventionnel adressable. Il a été souligné que les modules d'isolateur de ligne sont fournis, mais que leurs emplacements ne sont pas indiqués dans les registres d'essai. Un grand nombre de détecteurs de fumée (au moins la moitié) sont à ionisation et, au moment de leur remplacement, ils devront faire l'objet d'une élimination spécialisée, car ils contiennent une petite quantité de matière radioactive. Les dispositifs de détection à ionisation ne sont plus utilisés dans l'industrie. On estime que les dispositifs de détection ont au moins 20 ans et ils ont dépassé depuis longtemps le cycle de durée de vie

recommandée par le fabricant (c.-à-d., dix ans). Une boucle adressable est fournie par panneau de commande de l'alarme incendie. Les détecteurs de fumée ont été remarqués dans le haut des gaines d'ascenseur (d'après les registres d'essai) et dans certains locaux techniques qui ne sont pas dotés de gicleurs. Des détecteurs de fumée ont également été observés dans les locaux techniques non dotés de gicleurs. On a constaté que toutes les sorties requises étaient dotées d'avertisseurs manuels d'incendie. L'immeuble est muni d'un système de téléavertisseur autonome Simplex qui n'est aucunement raccordé au système d'alarme incendie. Il s'agit d'un système distinct situé dans le bureau de l'exploitant de l'immeuble, de l'autre côté de la salle à partir de l'unité de commande d'alarme incendie. Des haut-parleurs sont situés dans l'ensemble de l'immeuble et sont raccordés au système vocal Simplex. Le système vocal Simplex a été entièrement abandonné et n'est pas utilisé par le personnel d'exploitation de l'immeuble. En outre, il n'est pas utilisé dans le cadre des évacuations d'urgence de l'immeuble. On n'a pas été en mesure de déterminer si le câblage sur le terrain vers les haut-parleurs est installé dans des conduits. Tous les interrupteurs de débit et les interrupteurs de sécurité des gicleurs sont surveillés par le système d'alarme incendie; cependant, on a constaté qu'un grand nombre d'unités d'extinction à préaction TOTALPAC sont dotées de soupapes de contrôle sur le côté refoulement du système qui n'est ni verrouillé en position ouverte ni supervisé électriquement par le système d'alarme, ce qui contrevient au Code national de prévention des incendies et au Code national du bâtiment.

3.0 Exigences

3.1 Tâches, activités, produits livrables ou jalons

La portée détaillée des travaux est présentée dans les devis préparés par KJA Consultants Inc.

3.2 Spécifications et normes

L'entrepreneur doit s'assurer que tous les travaux sont menés conformément aux codes, aux normes, aux règlements pertinents et aux recommandations du fabricant de l'Office de la sécurité des installations électriques (OSIE) de l'Ontario et du Code canadien de l'électricité. L'entrepreneur doit fournir un permis de l'OSIE.

Les matériaux doivent être nouveaux et être conformes aux normes minimales de l'Office des normes générales du Canada, l'Association canadienne de normalisation, le Code national du bâtiment – Canada 2015 (CNB), le Code national de prévention des incendies – Canada 2015 (CNPI), ainsi que tous les codes, lois, règlements administratifs fédéraux, provinciaux et municipaux, et toutes les normes mentionnées aux présentes.

Exécuter les travaux avec l'aide d'un entrepreneur titulaire d'un permis valide délivré par la province dans laquelle les travaux sont prévus au contrat.

Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les travailleurs contre les dangers conformément aux lois révisées du Code canadien du travail et du Code de sécurité relatif aux installations électriques. L'entrepreneur, ses employés, tous les sous-traitants et tous les visiteurs du site doivent porter l'équipement de protection individuel (EPI) approprié et suivre une formation avant d'exécuter les travaux requis.

3.3 Environnement technique, opérationnel et organisationnel

Le gestionnaire de projet doit coordonner les travaux et prévoir l'accès au site.

3.4 Méthode et source de paiement

Les travaux seront surveillés et acceptés par le gestionnaire de projet.

3.5 Exigences relatives à la reddition de comptes

Toutes les communications et soumissions par l'entrepreneur seront coordonnées par l'entremise du gestionnaire de projet.

3.6 Procédures de contrôle de la gestion du projet

La personne identifiée dans le contrat proposé en tant que gestionnaire de projet supervisera les travaux pour s'assurer qu'ils sont présentés à temps et que les approbations requises internes à Santé Canada sont traitées en temps opportun.

Toute modification à la portée des travaux nécessitera l'approbation préalable du gestionnaire de projet avant le début des travaux puisqu'une modification de la portée nécessitera l'approbation et la modification du contrat par l'autorité contractante.

4.0 Renseignements supplémentaires

4.1 Les obligations du Canada

Santé Canada coordonnera la disponibilité de l'accès au site aux fins de collecte des renseignements et de construction. Santé Canada sera sur place ou sera disponible pendant toute la durée de ce projet.

Santé Canada peut, en tout temps, suspendre verbalement les travaux, en tout ou en partie. Au besoin, dans les 24 heures suivant la suspension, le gestionnaire de projet doit fournir à l'entrepreneur un avis écrit indiquant la date et l'heure d'entrée en vigueur de la suspension, la durée prévue et le motif de la suspension (p. ex., le non-respect des règlements en matière de santé et de sécurité, ou la découverte d'une contamination imprévue).

4.2. Obligations de l'entrepreneur

L'entrepreneur sera responsable de ce qui suit :

- .1 Assurer la prestation de services conformément aux documents approuvés et aux directives données par le gestionnaire de projet.
- .2 Acheminer toute la correspondance au gestionnaire de projet et ne pas communiquer directement avec le client.
- .3 Informer le gestionnaire de projet de tout changement pouvant avoir une incidence les approbations données précédemment et expliquer en détail l'étendue et la raison des modifications, et obtenir les approbations écrites avant de procéder.
- .4 Veiller à ce que toutes les activités exécutées assurent la protection de Santé Canada et la sécurité des occupants de l'installation, sans perturber les systèmes et procédures de sécurité de l'installation et les opérations effectuées à l'intérieur et autour de l'installation. Cela comprend (mais sans s'y limiter) l'observation et le respect de tout protocole du gouvernement du Canada et / ou de Santé Canada lié à la pandémie de Covid-19 et la signalisation directionnelle connexe à l'installation, ainsi que le respect immédiat de toute autre directive en matière de santé et de sécurité fournie par écrit par le chargé de projet, ce qui vise à protéger la santé et la sécurité de tous les occupants de l'installation.
- .5 Payer les frais de transport et de stationnement pendant toute la durée du projet. Un stationnement payant pour les visiteurs est disponible aux emplacements du pré Tunney.
- .6 Effectuer un suivi et achever tous les livrables et toutes les tâches du contrat.
- .7 Exécuter les travaux en n'utilisant que des travailleurs qualifiés et accrédités ou des apprentis conformément à la *Loi sur la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre* des provinces et territoires. Permettre aux employés inscrits au programme d'apprentissage provincial ou territorial d'exécuter des tâches précises seulement s'ils sont sous la supervision directe de travailleurs qualifiés titulaires d'un permis. Déterminer quelles sont les activités et les tâches que peuvent effectuer les apprentis en fonction du niveau de formation suivi et de la démonstration de leur capacité d'accomplir des tâches précises.
- .8 Assumer la responsabilité de tout accident ou dommage causé par ses employés ou son équipement à la propriété ou au personnel de Santé Canada à la suite des activités de l'entrepreneur.
- .9 Assumer la responsabilité de la sécurité de son équipement et de ses matériaux pendant et après les heures de travail. Santé Canada ne doit être tenue responsable de tout acte de vandalisme, vol ou perte.
- .10 Informer le gestionnaire de projet de toute activité sur place et obtenir l'approbation relative à l'accès à l'immeuble 48 heures avant d'entrer sur le site.

4.3 Lieu du travail, emplacement des travaux et lieux de livraison

Les travaux doivent être effectués au Laboratoire de lutte contre la maladie (LLCM) – au 100, promenade Églantine

4.4 Langue de travail

Tous les travaux peuvent être effectués dans l'une ou l'autre des langues officielles.

5.0 Calendrier du projet – Dates prévues de début et de fin des travaux

CET IMMEUBLE COMPREND DES LABORATOIRES OU DES LOCAUX À BUREAUX. PAR CONSÉQUENT, L'ENTREPRENEUR DOIT COMPTABILISER ET INCLURE TOUS LES COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX APRÈS LES HEURES DE BUREAU DANS SES SOUMISSIONS EN CE QUI CONCERNE LA PÉRIODE D'INTERRUPTION PENDANT LAQUELLE LE SYSTÈME D'ALARME INCENDIE SERA MIS HORS SERVICE ET RÉINSTALLÉ SOUS LA FORME D'UNE NOUVELLE UNITÉ. LES TRAVAUX DE CE PROJET DOIVENT ÊTRE ACHEVÉS AU PLUS TARD LE 31 MARS 2022. LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES OU LES TRAVAUX QUI N'ONT PAS D'INCIDENCE SUR LES ACTIVITÉS DES OCCUPANTS PEUVENT ÊTRE EFFECTUÉS PENDANT LES HEURES DE TRAVAIL NORMALES. CEPENDANT, LES TRAVAUX BRUYANTS OU LES TRAVAUX QUI GÉNÈRENT DES ODEURS, DE LA POUSSIÈRE OU LES TRAVAUX QUI NÉCESSITENT DES INTERRUPTIONS DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS APRÈS LES HEURES DE TRAVAIL, DU

LUNDI AU VENDREDI, ENTRE 18 H ET 6 H, OU LES FINS DE SEMAINE, À COMPTER DU VENDREDI SOIR À 18 H JUSQU'AU LUNDI MATIN, À 6 H. LORSQU'IL EST NÉCESSAIRE D'ÉTEINDRE LE SYSTÈME OU D'ENTRER DANS LES ESPACES DE LABORATOIRE, DES DISPOSITIONS DOIVENT ÊTRE PRISES AVEC LE GESTIONNAIRE DE PROJET. NOUS DEMANDONS UN PRÉAVIS D'ENVIRON TROIS SEMAINES AVANT TOUTE INTERRUPTION, OU ENTRÉE DANS LES LABORATOIRES, CAR NOUS SOMMES TENUS D'INFORMER LES UTILISATEURS CLIENTS DE TOUTE INTERRUPTION DES SERVICES. CERTAINES EXPÉRIENCES DE LABORATOIRE SE DÉROULENT SUR PLUSIEURS SEMAINES À LA FOIS; PAR CONSÉQUENT, UN PRÉAVIS EST OBLIGATOIRE AFIN DE NE PAS PERTURBER DIFFÉRENTES EXPÉRIENCES.

6.0 Documents applicables

.1 Sites Web applicables

Conditions d'assurance (Attribution des marchés immobiliers 5.R)

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

Attestation d'assurance (formulaire PWGSC-TPSGC 357)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/357.pdf>

Guide des CCUA

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

7.0 Sécurité incendie

.1 Respecter le Code national du bâtiment – Code national du bâtiment – Canada 2015 (CNB) et le Code national de prévention des incendies dans l'éventualité d'un incendie, et la protection des personnes dans les immeubles dans l'éventualité d'incendie et la protection des immeubles contre les effets d'un incendie, comme suit :

.1.1 Le Code national de prévention des incendies (CNPI) pour la sécurité incendie et les dispositifs de protection contre les incendies qui doivent être intégrés à un bâtiment en construction.

.1.2 Le Code national de prévention des incendies (CNPI)

.1.2.1 L'entretien continu et l'utilisation des fonctions de sécurité incendie et de protection contre les incendies intégrées dans les immeubles.

.1.2.2 La conduite des activités qui pourraient causer des risques d'incendie à l'intérieur des immeubles et autour de ceux-ci.

.1.2.3 Limites concernant le contenu dangereux à l'intérieur des immeubles et autour de ceux-ci.

.1.2.4 L'établissement des plans de sécurité incendie.

.1.2.5 Sécurité incendie sur les sites de construction et de démolition.

.2 Soudage et coupage :

.1 Avant d'exécuter des travaux de soudage, de brasage, de meulage ou de coupage, obtenir un permis auprès du responsable technique. Aucun travail à chaud ne doit être entrepris sans avoir obtenu l'autorisation du responsable technique.

8.0 Protection de l'environnement

L'entrepreneur doit se conformer à toutes les lois suivantes, s'il y a lieu.

1. Lois fédérales

a. Code canadien du travail, Partie II, articles 124 et 125

i. *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*

b. *Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999* (LCPE [1999])

i. *Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés* (DORS/2008-197)

1. Code de recommandations techniques pour la protection de

l'environnement applicable aux systèmes de stockage hors sol et souterrains de

- produits pétroliers et de produits apparentés du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME)
 - 2. Code national de prévention des incendies (CNPI)
 - 3. Norme CAN/CSA B139 – Code d'installation des appareils de combustion au mazout
 - ii. *Règlement sur les BPC* (DORS/2008-273)**
 - c. *Loi sur les produits dangereux*, 1985
 - d. *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*, 1985
 - e. *Loi sur les pêches*, 1985
 - f. *Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses* (LTMD)
- 2. Lois provinciales
 - a. *Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario*
 - i. Règl. de l'Ont. 490/09 : Substances désignées
 - b. *Loi de 2000 sur les normes techniques et la sécurité*
 - i. Règl. de l'Ont. 213-01 : Fuel Oil
 - ii. Règl. de l'Ont. 215-01 : Certificat de l'industrie des combustibles
 - iii. Règl. de l'Ont. 216-01 : Certification of Petroleum Mechanics
 - c. *Loi sur la protection de l'environnement de l'Ontario*
 - i. Règl. de l'Ont. 347-09 : Général – Gestion des déchets
 - ii. Règl. de l'Ont. 362-90 : Gestion des déchets – BPC**
 - d. *Loi sur la prévention et la protection contre l'incendie*
 - i. Règl. de l'Ont. 213/07 : Fire Code
- 3. Lois municipales
 - a. Utilisation des égouts – Règlement n° 2003-514

9.0 Sécurité du site

L'entrepreneur doit fournir au représentant ministériel une procédure et une pratique de travaux sécuritaires de l'entreprise, y compris des réunions de chantier quotidiennes. Un plan de sécurité peut être exigé par le représentant ministériel.

10.0 Ressources requises

L'entrepreneur doit fournir une liste de toutes les ressources requises proposées pour accomplir le travail.

11.0 Sous-traitance

- .1 Les travaux, en tout ou en partie, ne peuvent pas être donnés en sous-traitance par l'entrepreneur sans avoir obtenu le consentement écrit du responsable ministériel.
- .2 L'entrepreneur doit aviser par écrit le représentant ministériel de son intention de recourir à la sous-traitance.
- .3 L'entrepreneur doit informer le représentant ministériel par écrit en indiquant la partie des travaux qu'il compte confier en sous-traitance et en identifiant le sous-traitant à qui il prévoit confier lesdits travaux .
- .4 Si le représentant ministériel s'oppose à la sous-traitance, l'entrepreneur ne doit pas conclure le contrat de sous-traitance.
- .5 Nul contrat entre le Canada et un sous-traitant ou nul consentement du représentant ministériel à un tel contrat ne sera interprété comme exemptant l'entrepreneur de quelque obligation en vertu du contrat ou comme imposant quelque responsabilité au gouvernement du Canada.
- .6 Dans l'éventualité où le représentant ministériel accepte le sous-traitant, toutes les exigences en matière de soumission dans le contrat s'appliqueront. Les soumissions devront être préparées aux fins d'examen par le représentant ministériel avant que le sous-traitant soit autorisé à entrer sur le chantier de construction.

12.0 Exigences en matière d'assurance

Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer qu'il gère et qu'il possède une protection financière pertinente contre les risques auxquels il est exposé, notamment ceux qui relèvent de son contrôle. Par conséquent, la politique

générale du gouvernement consiste à ne pas indemniser les entrepreneurs par rapport à de tels risques. Normalement, par conséquent, une condition générale de tout contrat est que les entrepreneurs indemnisent la Couronne et la dégage de toute responsabilité relative à toute demande ou à tout dommage. L'assurance s'adresse à la protection des entrepreneurs à l'appui de son obligation éventuelle d'indemniser la Couronne et d'autres, et uniquement pour la protection de la Couronne.

L'entrepreneur doit fournir une copie du certificat d'un courtier en assurances ou d'une compagnie d'assurance autorisée à exploiter une entreprise au Canada qui stipule que l'entrepreneur, si le contrat est octroyé à la suite de l'appel d'offres, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance responsabilité civile commerciale précisées dans le document R2900D (modalités d'assurance) du Guide des CCUA, pour une somme de 2 000 000 \$. En cas de conflit entre les modalités d'assurance du document R2910D et les instructions du présent appel d'offres, les instructions de l'appel d'offres l'emportent.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, l'agent principal de l'approvisionnement en informera l'entrepreneur et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'agent principal de l'approvisionnement et de se conformer à l'exigence dans les délais impartis aura pour conséquence de déclarer la soumission comme étant non recevable et celle-ci sera disqualifiée.

ANNEXE B - SPÉCIFICATIONS

SUITE À LA PAGE SUIVANTE

PORTÉE DES TRAVAUX

1. RÉSUMÉ

- 1.1. LE 100, PROMENADE EGLANTINE EST UN BUREAU FÉDÉRAL DE 3 ÉTAGES ET UN LABORATOIRE AVEC UN ÉDICULE DE MACHINERIE. L'IMMEUBLE A ÉTÉ CONSTRUIT EN 1954.
- 1.2. L'IMMEUBLE EST PRÉSENTEMENT MUNI D'UN SYSTÈME D'ALARME INCENDIE À PHASE UNIQUE SIMPLEX 4120.
- 1.3. L'IMMEUBLE EST PARTIELLEMENT MUNI DE GICLEURS.
- 1.4. L'INTENTION DU PROJET EST DE FOURNIR UN SYSTÈME D'ALARME INCENDIE À PHASE UNIQUE EN RÉSEAU ENTIÈREMENT ADRESSABLE DANS L'ENSEMBLE DE L'IMMEUBLE. LE SYSTÈME EMPLOIERA DES COMMUNICATIONS PAIR-À-PAIR ENTRE LES TRANSPONDEURS ET LE PANNEAU D'ALARME INCENDIE (PAI) SITUÉ DANS LE LOCAL ÉLECTRIQUE DE L'ÉDIFICE 3. LE SYSTÈME FONCTIONNERA EN RÉSEAU AVEC DES CAPACITÉS DÉGRADÉES ET AUTONOMES.
- 1.5. TOUS LES TRAVAUX SERONT CONFORMES AU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DU CANADA, Y COMPRIS LES CODES ET LES NORMES APPLICABLES INDIQUÉS CI-DESSOUS, AINSI QUE LES DESSINS ET LES DEVIS.
 - 1.5.1. CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DU CANADA, ÉDITION 2015, MODIFICATIONS COMPRIS.
 - 1.5.2. CODE NATIONAL DE PRÉVENTION DES INCENDIES 2015, MODIFICATIONS COMPRIS.
 - 1.5.3. CSA C22.1 CODE CANADIEN DE L'ÉLECTRICITÉ, PREMIÈRE PARTIE.
 - 1.5.4. CAN/ULC-S524-14 NORME SUR L'INSTALLATION DES SYSTÈMES D'ALARME D'INCENDIE.
 - 1.5.5. CAN/ULC-S536-13 NORME SUR L'INSPECTION ET LA MISE À L'ESSAI DES RÉSEAUX AVERTISSEURS D'INCENDIE.
 - 1.5.6. CAN/ULC-S537-13 NORME SUR LA VÉRIFICATION DES RÉSEAUX AVERTISSEURS D'INCENDIE.
 - 1.5.7. CAN/ULC-S561-13 NORME SUR L'INSTALLATION ET LES SERVICES - SYSTÈMES ET CENTRALES DE RÉCEPTION D'ALARME D'INCENDIE.
 - 1.5.8. CAN/ULC-S1001-11 ESSAIS INTÉGRÉS DE SYSTÈMES DE PROTECTION INCENDIE ET DE SÉCURITÉ DES PERSONNES.
- 1.6. LES TRAVAUX FORMENT LA PORTÉE SUIVANTE :
- 1.7. REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'ALARME SIMPLEX 4120 ACTUEL.
- 1.8. NOUVEAUX TRANSPONDEUR D'ALARME INCENDIE, PAI ET ANNONCIATEUR DE RÉSEAU.
 - 1.8.1. SELON LES EXIGENCES DU FABRICANT DU SYSTÈME, L'ENTREPRENEUR ASSUMERA TOUS LES COÛTS ASSOCIÉS AU DÉPLACEMENT D'ÉQUIPEMENT EXISTANT DANS LA ZONE REQUIS POUR ASSURER UN ESPACE D'INSTALLATION ADÉQUAT POUR LE NOUVEL ÉQUIPEMENT D'ALARME INCENDIE. L'APPROBATION DU CLIENT EST REQUISE AVANT DE DÉPLACER TOUT ÉQUIPEMENT EXISTANT.
 - 1.8.2. LES NOUVEAUX PANNEAUX ET ANNONCIATEUR DOIVENT ÊTRE MONTÉS EN SURFACE.
- 1.9. NOUVEAU RÉSEAU FÉDÉRATEUR À LIAISON DE DONNÉES TYPE C (LDC) CONFORME À LA NORME ULC-S524.
 - 1.9.1. LA NOUVELLE CANALISATION SERA MASQUÉE DANS LA MESURE DU POSSIBLE ET LORSQU'UNE CANALISATION DE SURFACE EST REQUISE, LA DISPOSITION DU CHEMIN DE LA CANALISATION SERA EXAMINÉE PAR L'EXPERT-CONSEIL AVANT L'INSTALLATION AUX FINS D'ACCEPTATION PAR LE CLIENT.
- 1.10. REMPLACER TOUS LES DISPOSITIFS DE DÉCLENCHEMENT PAR DE NOUVEAUX DISPOSITIFS DE ZONE ADRESSABLE, Y COMPRIS TOUT LE MATÉRIEL REQUIS POUR INSTALLER LES NOUVEAUX DISPOSITIFS AUX EMBLEMES EXISTANTS.
- 1.11. RECAPTURER TOUS LES CIRCUITS DE DÉCLENCHEMENT EXISTANTS ET LES TRANSFÉRER AU NOUVEAU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE.
- 1.12. REMPLACER TOUS LES RELAIS ET LES MODULES DE SURVEILLANCE PAR DE NOUVEAUX DISPOSITIFS ADRESSABLES.

- 1.13. RECAPTURER TOUS LES AVERTISSEURS SONORES ET VISUELS.
 - 1.13.1. LORSQUE LES AVERTISSEURS VISUELS EXISTANTS NE SONT PAS COMPATIBLES AVEC LE NOUVEAU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE, REMPLACER TOUS LES AVERTISSEURS PAR DE NOUVEAUX DISPOSITIFS COMPATIBLES.
 - 1.13.2. FOURNIR SUFFISAMMENT D'ALIMENTATION OU D'ALIMENTATION AUXILIAIRE SUPPLÉMENTAIRE POUR TOUS LES CIRCUITS DE SIGNALISATION.
- 1.14. RECAPTURER TOUS LES CIRCUITS DE SIGNALISATION EXISTANTS ET LES TRANSFÉRER AU NOUVEAU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE.
- 1.15. RECAPTURER TOUS LES DISPOSITIFS AUXILIAIRES ET FOURNIR LES INTERFACES AU NOUVEAU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE.
 - 1.15.1. L'ENTREPRENEUR FOURNIRA LES NOUVELLES ÉTIQUETTES LAMICOID POUR L'ENSEMBLE DES GICLEURS. LES ÉTIQUETTES CORRESPONDONT À LA NOMENCLATURE DES ANNONCIATEURS.
- 1.16. RECAPTURER TOUS LES CIRCUITS AUXILIAIRES ET LES TRANSFÉRER AU NOUVEAU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE.
- 1.17. L'ENTREPRENEUR TROUVERA ET CONFIRMERA TOUTES LES EXTRÉMITÉS DE LIGNE AVANT DE LES RETIRER OU DE LES REMPLACER. FOURNIR DE NOUVEAUX DISPOSITIFS EN EXTRÉMITÉ DE LIGNE CONFORMÉMENT À LA NORME ULC-S524 ET AUX EXIGENCES DU FABRICANT DE LA NOUVELLE ALARME INCENDIE.
- 1.18. L'ENTREPRENEUR FOURNIRA UNE LISTE DE ZONES D'INCENDIE ET UNE LISTE DE LA NOMENCLATURE DES DISPOSITIFS AUX FINS D'EXAMEN PAR L'EXPERT-CONSEIL ET D'APPROBATION PAR LE CLIENT AVANT LA PROGRAMMATION.
- 1.19. ASSURER LA VÉRIFICATION ET LA MISE À L'ESSAI DES SYSTÈMES INTÉGRÉS COMME L'EXIGENT LES NORMES ULC-S537 ET S1001.
 - 1.19.1. INCLURE ET ASSUMER TOUS LES COÛTS POUR TOUS LES SOUS-TRAITANTS REQUIS POUR L'INSTALLATION, LA MISE À L'ESSAI ET LA VÉRIFICATION INCLUSES DANS LES TRAVAUX.
- 1.20. RETIRER L'ANCIEN ÉQUIPEMENT D'ALARME INCENDIE EXISTANT ET RÉALISER TOUTES LES FINITIONS.
- 1.21. FOURNIR DES ESSAIS DEVANT TÉMOIN DE L'EXPERT-CONSEIL À UN NIVEAU D'ACHÈVEMENT SUBSTANTIEL ET FOURNIR À L'AUTORITÉ COMPÉTENTE LES ESSAIS DEVANT TÉMOIN, AU BESOIN.
- 1.22. L'IMMEUBLE EST, ET DEMEURERA, OCCUPÉ ET EN FONCTION AU COURS DE LA PÉRIODE DE CONSTRUCTION. LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SERONT ORGANISÉS DE MANIÈRE À ATTÉNUER LE BESOIN D'AVOIR DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE. LES ACTIVITÉS ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SERONT MAINTENUES TOUT AU LONG DU PROCESSUS DE CONSTRUCTION. L'ENSEMBLE DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE REQUIS POUR ACHÉVER LES TRAVAUX ET ASSURER LA CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS SERA AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.
- 1.23. LE SYSTÈME D'ALARME INCENDIE DOIT ÊTRE INSTALLÉ PAR ÉTAPES. LE SYSTÈME SIMPLEX 4120 EXISTANT ET LE NOUVEAU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE SERONT INTÉGRÉS DE MANIÈRE À FONCTIONNER D'UNE FAÇON COORDONNÉE TOUT AU LONG DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR FOURNIRA LE CÂBLAGE ET LA CANALISATION REQUIS POUR UNE INTERCONNEXION TEMPORAIRE EN FONCTION DES EXIGENCES DU FABRICANT DU SYSTÈME.
- 1.24. L'ENTREPRENEUR MAINTIENDRA TOUS LES LIENS EXISTANTS AUX SYSTÈMES AUXILIAIRES D'ALARME INCENDIE AU COURS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION COMME, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LE SYSTÈME DE CVC, LE CONTRÔLE D'ACCÈS, LE POSTE DE SURVEILLANCE CENTRAL, LE RAPPEL DES ASCENSEURS, LES GICLEURS ET LES UNITÉS DE PRÉACTION, ENTRE AUTRES.
 - 1.24.1. FOURNIR ET INSTALLER UNE NOUVELLE BOÎTE DE JONCTION DES DÉMARCATIIONS POUR L'INTERCONNEXION DU NOUVEAU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE ET LE POSTE DE TÉLÉSURVEILLANCE.
 - 1.24.2. LA BOÎTE DE DÉMARCATIION SERA FOURNIE AVEC LES BARRETTES À BORNES DANS UNE BOÎTE DE JONCTION DE TAILLE APPROPRIÉE. FOURNIR UNE ANNEXE DES BARRETTES À BORNES CLAIREMENT

ÉTIQUETÉES POUR LES SIGNAUX D'ALARME, DE TROUBLE ET DE SUPERVISION INDIVIDUELLEMENT POUR LE TRANSFERT AU NOUVEAU SYSTÈME CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES CAN/ULC-S524-14 ET CAN/ULC-S561-13.

- 1.25. L'INSTALLATION EST ÉGALEMENT MUNIE D'UN SYSTÈME DE TÉLÉAVERTISSEMENT SIMPLEX AUTONOME. LE SYSTÈME N'EST PAS BRANCHÉ AU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE ET N'EST PAS INCLUS DANS LA PORTÉE DE CE PROJET.
- 1.26. BIEN QUE LES SUBSTANCES DÉSIGNÉES NE SOIENT PAS INCLUSES DANS LA PORTÉE DE MORRISON HERSHFIELD POUR CE PROJET, L'ENTREPRENEUR EXAMINERA LES RAPPORTS SUR LES SUBSTANCES DÉSIGNÉES (RSD) ACTUELS ET ÉVITERA TOUTES LES SUBSTANCES DÉSIGNÉES.
 - 1.26.1. L'ENTREPRENEUR CONSULTERA LES RAPPORTS SUR LES SUBSTANCES DÉSIGNÉES JOINTS.
 - 1.26.2. L'ENTREPRENEUR ACHÉMINERA TOUTES LES NOUVELLES CANALISATIONS À L'EXTÉRIEUR DE LA ZONE DÉSIGNÉE, DANS LA MESURE DU POSSIBLE.
 - 1.26.3. SI L'EXPOSITION À DES SUBSTANCES DÉSIGNÉES OU LEUR PERTURBATION EST REQUISE OU A EU LIEU DE MANIÈRE ACCIDENTELLE, L'ENTREPRENEUR EN AVISERA LE REPRÉSENTANT DU CLIENT IMMÉDIATEMENT.
 - 1.26.4. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE SE CONFORMER À TOUTES LES MESURES LÉGISLATIVES POUR CONFINER LES SUBSTANCES DÉSIGNÉES ET RÉPARER TOUTE EXPOSITION.
- 1.27. L'ENTREPRENEUR DOIT SOIGNEUSEMENT EXAMINER LE SITE ET L'ÉTAT DES TRAVAUX PROPOSÉS AVEC LES TRAVAUX DE TOUTS LES AUTRES MÉTIERS DU BÂTIMENT ET INCLURE DANS LE PRIX TOUTS LES COÛTS ASSOCIÉS À DE TELS TRAVAUX, COMME LE DÉCOUPAGE ET LE RACCORDEMENT, LE RÉACHÈMINEMENT ET LE REPOSITIONNEMENT DE L'ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE ET DES FILS, QUI SONT NÉCESSAIRES POUR INSTALLER LES SYSTÈMES MONTRÉS. LE DÉCOUPAGE ET LE RACCORDEMENT DE L'IMMEUBLE EXISTANT POUR PERMETTRE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CE MÉTIER DU BÂTIMENT SERONT FAITS PAR DES OUVRIERS COMPÉTENTS DANS LES MÉTIERS DU BÂTIMENT APPROPRIÉS.
- 1.28. TOUTES LES OUVERTURES CRÉÉES DANS LES SÉPARATIONS COUPE-FEU RECEVRONT DE NOUVEAUX COUPE-FEUX AUTORISÉS PAR LES NORMES ULC CORRESPONDANT AUX NIVEAUX DE SÉPARATION COUPE-FEU EXISTANTS ET FINIS POUR CORRESPONDRE À LA FINITION EXISTANTE.
- 1.29. L'ENTREPRENEUR FOURNIRA L'ENSEMBLE DE LA MAIN-D'ŒUVRE, DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA SUPERVISION POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE.
- 1.30. CERTAINS ASPECTS DE LA CONCEPTION ÉLECTRIQUE SONT COMMUNÉMENT EXPRIMÉS SOUS FORME DE SCHÉMAS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LES INTERPRÉTER AVEC EXACTITUDE ET DE MENER LA CONSTRUCTION OU L'INSTALLATION DE MANIÈRE SATISFAISANTE POUR L'EXPERT-CONSEIL ET LE CLIENT. DANS LE CAS DE TOUTE INCERTITUDE OU AMBIGUÏTÉ, CONSULTEZ RAPIDEMENT LE CHARGÉ DE PROJET AUX FINS DE CLARIFICATIONS.
- 1.31. L'ENTREPRENEUR AVISERA L'EXPERT-CONSEIL DE TOUT ÉCART ENTRE LES SPÉCIFICATIONS ET LES DESSINS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

2. ATTESTATION DE SÉCURITÉ

- 2.1. L'ENTREPRENEUR ASSUMERA TOUTS LES FRAIS REQUIS POUR OBTENIR LES ATTESTATIONS DE SÉCURITÉ REQUISES.

3. CALENDRIER DE CONSTRUCTION ET COORDINATION

- 3.1. TOUTS LES TRAVAUX SERONT EFFECTUÉS CONFORMÉMENT AUX DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES.
- 3.2. TOUTES LES FERMETURES ET LES ALARMES SERONT COORDONNÉES AVEC LE CLIENT.
- 3.3. LE PLAN ET LE CALENDRIER DE CONSTRUCTION SERONT PRÉSENTÉS AU CLIENT AUX FINS D'EXAMEN POUR ÉTABLIR UN CALENDRIER ACCEPTABLE.
 - 3.3.1. L'ENTREPRENEUR FOURNIRA ET MAINTIENDRA UN CALENDRIER PROSPECTIF DE DEUX SEMAINES POUR LES ZONES DE TRAVAIL POUR LA DURÉE DE LA CONSTRUCTION.

3.3.2. L'ENTREPRENEUR NE PEUT PAS RÉCLAMER DE RETARDS OU DE COÛTS EN RAISON DE L'ACTIVITÉ REQUISE DE GESTION DE CE PROJET.

4. DESSINS D'ATELIER

4.1. FOURNIR TOUS LES DESSINS D'ATELIER EN FORMAT NUMÉRIQUE (PDF) AUX FINS D'EXAMEN PAR L'EXPERT-CONSEIL AVANT L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE TOUT ÉQUIPEMENT. TOUS LES DESSINS D'ATELIER SERONT DANS LA MEILLEURE QUALITÉ, EN COULEUR, INDIQUANT CLAIREMENT LE PRODUIT CHOISI POUR CETTE INSTALLATION.

4.1.1. LES DESSINS D'ATELIER COMPRENDRONT, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

4.1.1.1. DISPOSITION DES COMPOSANTS DU PANNEAU,

4.1.1.2. CALCULS DE LA BATTERIE,

4.1.1.3. TOUS LES DISPOSITIFS DE ZONE,

4.1.1.4. SPÉCIFICATIONS DU CÂBLAGE,

4.1.1.5. DIAGRAMMES DES COLONNES,

4.1.1.6. NOMENCLATURE DE LA ZONE D'INCENDIE,

4.1.1.7. NOMENCLATURE DES DISPOSITIFS DE ZONE,

4.1.1.8. DISPOSITIONS D'ANNONCIATION DU PAI,

4.1.1.9. SÉQUENCE DES OPÉRATIONS,

4.1.1.10. MÉTHODES COUPE-FEU ET ASSEMBLAGES COUPE-FEU.

4.2. L'EXPERT-CONSEIL FOURNIRA UN EXAMEN DES DESSINS D'ATELIER SOUMIS.

4.3. SUBSÉQUEMMENT À L'EXAMEN ET AUX COMMENTAIRES DE L'EXPERT-CONSEIL, L'ENTREPRENEUR SOUMETTRA LES DESSINS D'ATELIER FINAUX AUX FINS D'APPROBATION DU CLIENT. L'ENTREPRENEUR ASSUMERA TOUS LES FRAIS LORSQUE D'AUTRES EXAMENS DES DESSINS D'ATELIER SONT REQUIS APRÈS L'EXAMEN ORIGINAL DE L'EXPERT-CONSEIL.

5. ÉLECTRICITÉ

5.1. TROUVER TOUTES LES BOÎTES DE JONCTION, LES CANALISATIONS ET LES CÂBLES.

5.2. FOURNIR DE NOUVELLES CANALISATIONS DE TUBES ÉLECTRIQUES MÉTALLIQUES (TEM) ET DE NOUVEAUX CÂBLES D'ALARME INCENDIE, AU BESOIN.

5.3. FOURNIR DE NOUVELLES BOÎTES DE JONCTION ET LE NOUVEL ÉQUIPEMENT DE MONTAGE, AU BESOIN.

5.4. FOURNIR LES BARRETTES À BORNES DANS TOUTES BOÎTES DE JONCTION, NOUVELLES ET EXISTANTES, EN PRÉPARATION POUR LE TRANSFERT DES CIRCUITS AU NOUVEAU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE.

5.5. FOURNIR UN NOUVEAU CIRCUIT D'URGENCE DE 120 VCA ET UNE CANALISATION DE TEM VERS LES NOUVEAUX PANNEAU D'ALARME INCENDIE, TRANSPONDEURS ET ANNONCIATEUR. COORDONNER AVEC LE CLIENT LE CIRCUIT À UTILISER.

5.6. FOURNIR L'ISOLATION DU CIRCUIT D'ALARME INCENDIE CONFORME AU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DU CANADA, ÉDITION 2015, MODIFICATIONS COMPRISES, ET À LA NORME CAN/ULC-S524-14.

5.7. RETIRER TOUS LES DISPOSITIFS D'ALARME INCENDIE, LES CONDUITS EXPOSÉS ET LES BOÎTES DE JONCTION EXISTANTS ET VIEUX.

5.8. LE VIEUX CÂBLAGE SERA RETIRÉ JUSQU'AUX PLAFONDS OU AUX CONDUITS, PUIS CLAIREMENT ÉTIQUETÉ COMME HORS SERVICE ET LAISSÉ DANS L'ESPACE DU PLAFOND AFIN D'ATTÉNUER LA QUANTITÉ D'INTERRUPTIONS AUX ACTIVITÉS.

6. DÉCOUPAGE ET RAGRÉAGE

6.1. AVANT LE DÉCOUPAGE OU LE CAROTTAGE, L'INSPECTION PAR RAYON-X DOIT ÊTRE UTILISÉE POUR CARTOGRAPHIER TOUS LES CONDUITS ET LES CÂBLES ENFOUIS.

- 6.1.1. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE TOUTES LES INSPECTIONS ET DE TOUS LES TRAVAUX EXTÉRIEURS. L'ENTREPRENEUR INCLURA LES COÛTS DANS LE PRIX DE BASE DE LA SOUMISSION.
- 6.2. TOUTES LES OUVERTURES CRÉÉES DANS LES SÉPARATIONS COUPE-FEU SERONT SCÉLLÉES PAR DES MÉTHODES COUPE-FEU AUTORISÉES PAR LES NORMES ULC ET ÉTIQUETÉES, TOUT EN ÉTANT CONFORMES AUX SPÉCIFICATIONS DU PROJET. LA FINITION CORRESPONDRA À LA FINITION EXISTANTE OU AUX DIRECTIVES DU CLIENT.
- 6.3. TOUTES LES PÉNÉTRATIONS EXISTANTES OU NOUVELLES PAR LES SÉPARATIONS COUPE-FEU POUR LES CONDUITS OU LES SERVICES SERONT SCÉLLÉES PAR DES MÉTHODES COUPE-FEU AUTORISÉES PAR LES NORMES ULC, ÉTIQUETÉES ET APPROUVÉES PAR L'EXPERT-CONSEIL EN CONCEPTION ET LE CLIENT AVANT LE PERÇAGE.
 - 6.3.1. L'ENTREPRENEUR DOIT RÉPARER TOUT SERVICE ENDOMMAGÉ.
- 6.4. TOUTES LES OUVERTURES CRÉÉES QUI POURRAIENT NÉCESSITER UN ACCÈS FUTUR AURONT DES TRAPPES D'ACCÈS DE TEMPÉRATURE NOMINALE.
 - 6.4.1. LA TRAPPE D'ACCÈS SERA PEINTURÉE DE MANIÈRE À CORRESPONDRE À LA PEINTURE EXISTANTE OU CONFORMÉMENT AUX DIRECTIVES DU CLIENT.
- 6.5. LA DÉMOLITION DES FINITIONS DU PLAFOND POUR AVOIR ACCÈS AU VIDE AU-DESSUS DE LA COISON-SÈCHE PEINTURÉE OU À L'ESPACE AU-DESSUS DES PANNEAUX INSONORISANTS DU PLAFOND SE LIMITERA À LA ZONE DES TRAVAUX LOCALE ET NE COMPORTERA AUCUNE DÉMOLITION PRÉLIMINAIRE TOTALE DU PLAFOND POUR LE PARCOURS COMPLET DU CONDUIT. REMÉDIER LES FINITIONS DES CLOISONS SÈCHES AU PLAFOND ET DES PLAFONDS DE PANNEAUX. LES TÂCHES DE DÉMOLITION ET DE REMÉDIATION SERONT EFFECTUÉES DE MANIÈRE LOCALISÉE ALORS QUE LA ZONE EST CLÔTURÉE ET CONFINÉE.
 - 6.5.1. L'ENTREPRENEUR FOURNIRA UN MINIMUM DE TROIS (3) ÉCHANTILLONS DE MATÉRIAUX CORRESPONDANTS, COMME LES PANNEAUX MURAUX, AUX FINS D'EXAMEN ET D'APPROBATION AVANT D'ENTAMER LES TRAVAUX DANS LA ZONE LOCALE.

7. DÉMOLITION

- 7.1. TOUT ÉQUIPEMENT RÉCUPÉRABLE, APPAREIL D'ÉCLAIRAGE ET DISPOSITIF, ENTRE AUTRES, QUI N'EST PAS RÉUTILISÉ SERA REMIS AU CLIENT AUX FINS D'ENTREPOSAGE OU D'UTILISATION. LORSQUE LE CLIENT LE DEMANDE, ÉLIMINER DE MANIÈRE APPROPRIÉE ET SÉCURITAIRE LES MATÉRIAUX NON VOULUS.
- 7.2. LORSQUE LE RETRAIT DE TOUT DISPOSITIF, APPAREIL D'ÉCLAIRAGE OU D'ÉQUIPEMENT INTERROMPT LA CONTINUITÉ D'UN CIRCUIT EXISTANT (QUI DOIT RESTER), FOURNIR TOUS LES BRANCHEMENTS ET LES CIRCUITS NÉCESSAIRES POUR MAINTENIR LA CONTINUITÉ DU CIRCUIT EXISTANT.
- 7.3. L'EMPLACEMENT EXACT DE TOUT MATÉRIEL EXISTANT (QUI DOIT RESTER OU ÊTRE DÉPLACÉ) SERA ÉTABLI ET VÉRIFIÉ SUR PLACE.
- 7.4. LE RETRAIT DE TOUT ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE INCLURA LE RETRAIT DE TOUS LES CONTRÔLES (Y COMPRIS LES COMMUTATEURS), LES FILS ET LES CONDUITS (DANS LA MESURE DU PRATIQUE) ASSOCIÉS À UN TEL MATÉRIEL, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE.

8. NETTOYAGE

- 8.1. RETIRER ET NETTOYER TOUS LES DÉBRIS OU LE MATÉRIEL DU SITE POUR TOUTE LA DURÉE DU CONTRAT ET À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX CONFORMÉMENT AUX DIRECTIVES DU REPRÉSENTANT DU CLIENT.
- 8.2. TOUS LES DÉBRIS OU LES MATÉRIAUX SERONT RETIRÉS À LA FIN DE CHAQUE QUART DE TRAVAIL.

9. FORMATION SUR LE SYSTÈME ET MANUEL DES OPÉRATIONS

- 9.1. FOURNIR LA FORMATION DE L'OPÉRATEUR AU PERSONNEL D'INTERVENTION DÉSIGNÉ SUR LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME.
 - 9.1.1. FOURNIR 2 SÉANCES DE DEUX (2) HEURES À L'ACHÈVEMENT DU NOUVEAU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE. PRÉVOIR UNE SÉANCE AU COURS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL ET UNE SÉANCE AU COURS DES HEURES PRIMÉES.

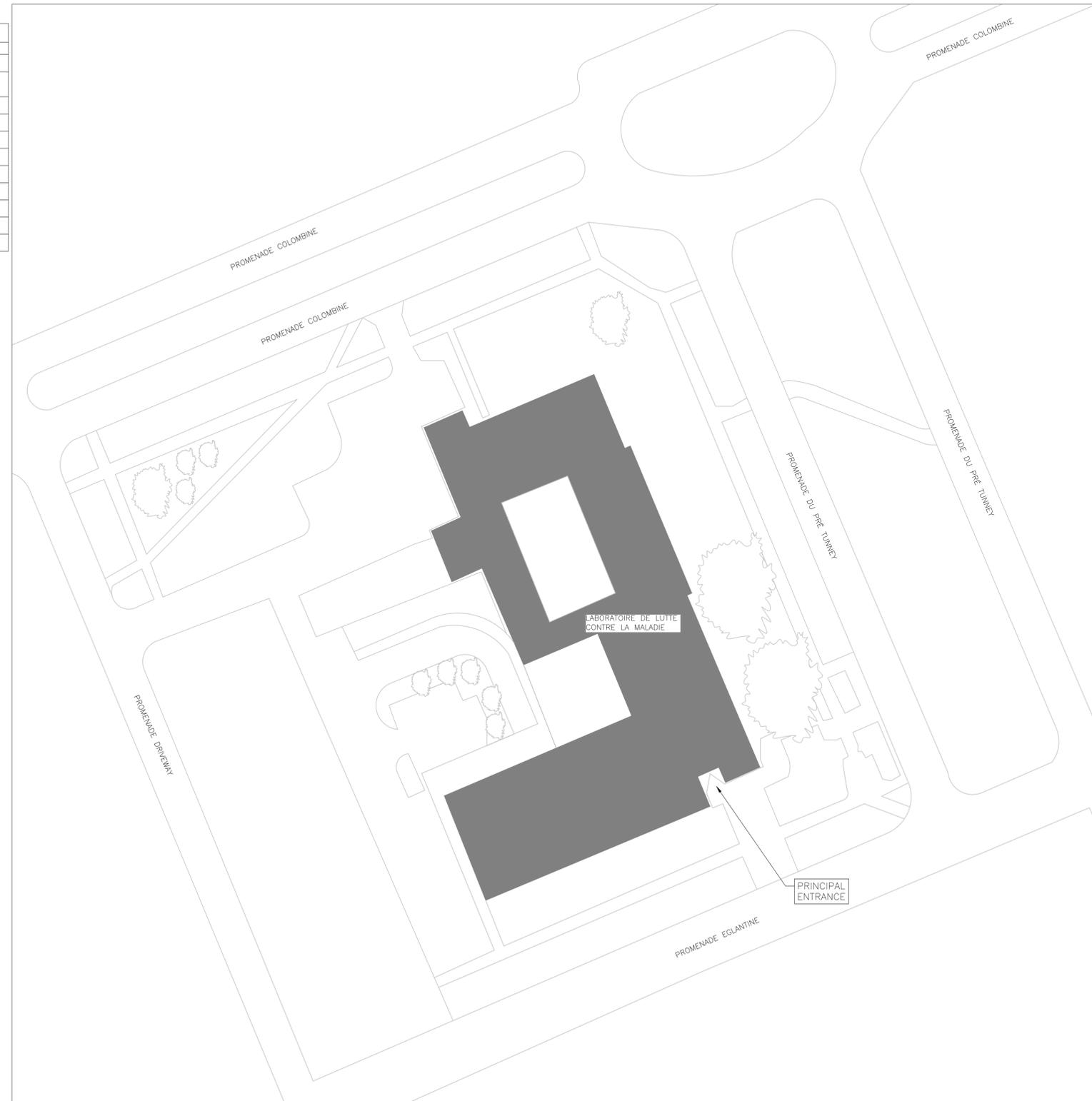
- 9.1.2. LES SÉANCES DE FORMATION COMPRENDRONT UNE PRÉSENTATION POWER POINT SUR CLÉ USB QUI SERA CONSERVÉE PAR LE CLIENT POUR LES SÉANCES FUTURES DE FORMATION DU PERSONNEL.
 - 9.2. FOURNIR 2 SÉANCES DE FORMATION DE DEUX (2) HEURES AU PERSONNEL DE L'ENTRETIEN DÉSIGNÉ, Y COMPRIS DES INSTRUCTIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE CONCERNANT LES OPÉRATIONS SUIVANTES :
 - 9.2.1. CONTOURNEMENT DES DISPOSITIFS
 - 9.2.2. EXAMEN DE L'HISTORIQUE
 - 9.2.3. LA FORMATION COMPRENDRA UNE PRÉSENTATION POWER POINT SUR CLÉ USB QUI SERA CONSERVÉE PAR LE CLIENT POUR LES SÉANCES FUTURES DE FORMATION DU PERSONNEL.
 - 9.2.4. PRÉVOIR UNE SÉANCE DE FORMATION AU COURS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL ET UNE SÉANCE AU COURS DES HEURES PRIMÉES.
 - 9.3. FOURNIR LES MANUELS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN COMPLETS.
 - 9.3.1. UNE RELIURE À TROIS ANNEAUX IMPRIMÉE EN COULEUR AVEC INDEX ET SECTIONS DIVISÉES.
 - 9.3.2. COPIES NUMÉRIQUES SUR CLÉ USB.
 - 9.4. FOURNIR DES INSTRUCTIONS D'INTERVENTION DU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE POUR LES ÉVÉNEMENTS D'ALARME, DE SUPERVISION ET DE TROUBLE EN COULEUR.
 - 9.4.1. AFFICHER LES INSTRUCTIONS À CÔTÉ DU PAI ET DE L'ANNONCIATEUR À DISTANCE À L'USAGE DU PERSONNEL DE PREMIÈRE INTERVENTION.
 10. ENSEMBLE DE DESSINS DE RÉCOLEMENT ET DE DOSSIERS
 - 10.1. FOURNIR UN ENSEMBLE COMPLET DE DOSSIER ET DE DESSINS DE RÉCOLEMENT EN FORMATS AUTOCAD ET PDF INDIQUANT CE QUI SUIT :
 - 10.1.1. TOUS LES EMPLACEMENTS D'ENTRÉE DE L'ALARME INCENDIE, COMME LES POSTES MANUELS, LES DÉTECTEURS DE FUMÉE, LES DÉTECTEURS DE CHALEUR, LES CAPTEURS DE DÉBIT, LES ISOLATEURS, LES MODULES DE SURVEILLANCE ADRESSABLES, LES CONTRÔLES OU LES MODULES DE RELAIS, ENTRE AUTRES.
 - 10.1.2. TOUS LES DISPOSITIFS DE SUPERVISION DE L'ALARME INCENDIE COMME LES CAPTEURS DE DÉBIT, LES VANNES SUPERVISÉES ET LES COMMUTATEURS À FAIBLE PRESSION.
 - 10.1.3. TOUS LES AVERTISSEURS D'ALARME INCENDIE.
 - 10.1.4. TOUS LES DISPOSITIFS D'EXTRÉMITÉ DE LIGNE.
 - 10.1.5. L'EMPLACEMENT DE TOUTES LES NOUVELLES CANALISATIONS ET BOÎTES DE JONCTION, INCLUANT UNE LÉGENDE ET DES DIAGRAMMES DU FILAGE DES BARRETTES À BORNES.
 - 10.1.6. LA DISPOSITION DU SYSTÈME DU PANNEAU D'ALARME INCENDIE, Y COMPRIS LES DIAGRAMMES DU FILAGE À L'INTÉRIEUR DU CABINET.
 - 10.1.7. DIAGRAMME DES COLONNES DE L'ALARME INCENDIE
-

IMMEUBLE DU LLCM – MISE À NIVEAU DE L'ALARME INCENDIE AU 100, PROMENADE EGLANTINE, OTTAWA, ONTARIO



LISTE DE DESSINS	
Numéro de fiche	Titre de fiche
G 00	PLAN DU SITE, LISTE DE DESSINS ET LÉGENDE
G1.0	NOTES GÉNÉRALES ET RECENSEMENT DES DISPOSITIFS EXISTANTS
G2.0	COLONNES D'ALARME INCENDIE
AI 1.0	DISPOSITIFS D'ALARME INCENDIE – REZ-DE-CHAUSSEE NORD
AI 1.1	DISPOSITIFS D'ALARME INCENDIE – REZ-DE-CHAUSSEE SUD
AI 2.0	DISPOSITIFS D'ALARME INCENDIE – DEUXIÈME ÉTAGE NORD
AI 2.1	DISPOSITIFS D'ALARME INCENDIE – DEUXIÈME ÉTAGE SUD
AI 3.0	DISPOSITIFS D'ALARME INCENDIE – TROISIÈME ÉTAGE NORD
AI 3.1	DISPOSITIFS D'ALARME INCENDIE – TROISIÈME ÉTAGE SUD
AI 4.0	DISPOSITIFS D'ALARME INCENDIE – ÉDICULE NORD
AI 4.1	DISPOSITIFS D'ALARME INCENDIE – ÉDICULE SUD

LÉGENDE	
SYMBÔLE	DESCRIPTION
A	INDIQUE DISPOSITIF À AJOUTER
E	DISPOSITIF EXISTANT À CONSERVER
D	INDIQUE DISPOSITIF À RETIRER
☐	STATION MANUELLE – PHASE UNIQUE
☐	DÉTECTEUR DE FUMÉE
☐	DÉTECTEUR DE FUMÉE POUR CONDUITS
☐	DÉTECTEUR DE CHALEUR – TAUX D'AUGMENTATION
☐	DÉTECTEUR DE CHALEUR – TEMPÉRATURE FIXE
☐	PANNEAU D'ALARME INCENDIE
☐	ANNONCIATEUR
☐	TRANSPONDEUR D'ALARME INCENDIE
☐	PANNEAU DE PRÉACTION
☐	SECTIONNEUR
☐	MODULE ADRESSABLE
☐	INTERRUPTEUR DE SÉCURITÉ OU VANNE SUPERVISÉE
☐	CAPTEUR DE DÉBIT
☐	MANOCONTACTEUR
☐	RELAIS ADRESSABLE
☐	SONNERIE
☐	LUMIÈRE STROBOSCOPIQUE MONTÉE SUR LE MUR



NO	DATE	DESCRIPTION
4	2020-09-03	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES
3	2020-04-02	TRANSMIS À DES FINS D'EXAMEN PAR LE CLIENT
2	2020-04-01	TRANSMIS À DES FINS D'EXAMEN
1	2020-03-28	ÉBAUCHE DE LA CONCEPTION
	AAAA-MM-LJ	RENSEIGNEMENTS DE LA SOUMISSION

AVERTISSEMENT
 CE DESSIN EST PROTÉGÉ PAR LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DU DROIT D'AUTEUR ET NE DEVIENDRAIT ÊTRE REPRODUIT D'AUCUNE FAÇON, OU POUR AUCUNE FIN, EXCEPTÉ AVEC L'AUTORISATION ÉCRITE DE MORRISON HERSHFELD. L'ENTREPRENEUR AURA LA RESPONSABILITÉ DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET DE SIGNALER TOUTE ERREUR OU OMISSION À MORRISON HERSHFELD.

SCEAUX PROFESSIONNELS



MORRISON HERSHFELD
 200 - 2932 Baseline Road
 Ottawa, ON K2H 1B1
 Tel: 613 739 2910

PROJET
**IMMEUBLE DU LLCM -
 MISE À NIVEAU DE
 L'ALARME INCENDIE**

DESSIN
**PLAN DU SITE, LISTE DE
 DESSINS ET LÉGENDE**

CONCEPTION	DATE	ÉCHELLE
P.L	2020-09-03	
DESSINÉ	NO DE PROJET	NAE
TDH	190467300	
VERIFIÉ	NO DE DESSIN	VERSION
XXX	G 00	---

P:\2019\180467300-1cdc-fire alarm system\09_cad\06_Model\French\G 00 SITE PLAN, DRAWING LIST & LEGEND.dwg Last Saved: 2020-09-03 10:57 AM by Thejnal - Plotted 2020-09-03 10:57 AM by Tim Hajnal

PORTÉE DES TRAVAUX

- 1. RÉSUMÉ
1.1. LE 100, PROMENADE EGLANTINE EST UN BUREAU FÉDÉRAL DE 3 ÉTAGES ET UN LABORATOIRE AVEC UN ÉDICULE DE MACHINERIE. L'IMMEUBLE A ÉTÉ CONSTRUIT EN 1954.
1.2. L'IMMEUBLE EST PRÉSENTEMENT MUNI D'UN SYSTÈME D'ALARME INCENDIE À PHASE UNIQUE SIMPLEX 4120.
1.3. L'IMMEUBLE EST PARTIELLEMENT MUNI DE GICLÉURS.
1.4. L'INTENTION DU PROJET EST DE FOURNIR UN SYSTÈME D'ALARME INCENDIE À PHASE UNIQUE EN RÉSEAU ENTièrement ADRESSABLE DANS L'ENSEMBLE DE L'IMMEUBLE. LE SYSTÈME EMPLOIERA DES COMMUNICATIONS PAIR-A-PAIR ENTRE LES TRANSPONDEURS ET LE PANNEAU D'ALARME INCENDIE (PAI) SITUÉ DANS LE LOCAL ÉLECTRIQUE DE L'ÉDIFICE 3. LE SYSTÈME FONCTIONNERA EN RÉSEAU AVEC DES CAPACITÉS DÉGRADÉES ET AUTONOMES.
1.5. TOUS LES TRAVAUX SERONT CONFORMES AU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DU CANADA, Y COMPRIS LES CODES ET LES NORMES APPLICABLES INDIQUÉES CI-DESSOUS, AINSI QU'LES DESSINS ET LES DEVIS.
1.5.1. CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DU CANADA, ÉDITION 2015, MODIFICATIONS COMPRISSES.
1.5.2. CODE NATIONAL DE PRÉVENTION DES INCENDIES 2015, MODIFICATIONS COMPRISSES.
1.5.3. CSA C22.1 CODE CANADIEN DE L'ÉLECTRICITÉ, PREMIÈRE PARTIE.
1.5.4. CAN/ULC-S524-14 NORME SUR L'INSTALLATION DES SYSTÈMES D'ALARME D'INCENDIE.
1.5.5. CAN/ULC-S536-13 NORME SUR L'INSPECTION ET LA MISE À L'ESSAI DES RÉSEAUX AVERTISSEURS D'INCENDIE.
1.5.6. CAN/ULC-S537-13 NORME SUR LA VÉRIFICATION DES RÉSEAUX AVERTISSEURS D'INCENDIE.
1.5.7. CAN/ULC-S561-13 NORME SUR L'INSTALLATION ET LES SERVICES - SYSTÈMES ET CENTRALES DE RÉCEPTION D'ALARME D'INCENDIE.
1.5.8. CAN/ULC-S1001-11 ESSAIS INTÉGRÉS DE SYSTÈMES DE PROTECTION INCENDIE ET DE SÉCURITÉ DES PERSONNES.
1.6. LES TRAVAUX FORMENT LA PORTÉE SUIVANTE :
1.7. REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'ALARME SIMPLEX 4120 ACTUEL.
1.8. NOUVEAUX TRANSPONDEUR D'ALARME INCENDIE, PAI ET ANNONCIATEUR DE RÉSEAU.
1.8.1. SELON LES EXIGENCES DU FABRICANT DU SYSTÈME, L'ENTREPRENEUR ASSUMERA TOUS LES COÛTS ASSOCIÉS AU DÉPLACEMENT D'ÉQUIPEMENT EXISTANT DANS LA ZONE REQUIS POUR ASSURER UN ESPACE D'INSTALLATION ADEQUAT POUR LE NOUVEL ÉQUIPEMENT D'ALARME INCENDIE. L'APPROBATION DU CLIENT EST REQUISE AVANT DE DÉPLACER TOUT ÉQUIPEMENT EXISTANT.
1.8.2. LES NOUVEAUX PANNEAUX ET ANNONCIATEUR DOIVENT ÊTRE MONTÉS EN SURFACE.
1.9. NOUVEAU RÉSEAU FÉDÉRATEUR À LAISON DE DONNÉES TYPE C (LDC) CONFORME À LA NORME ULC-S524.
1.9.1. LA NOUVELLE CANALISATION SERA MASQUÉE DANS LA MESURE DU POSSIBLE ET LORSQU'UNE CANALISATION DE SURFACE EST REQUISE, LA DISPOSITION DU CHEMIN DE LA CANALISATION SERA EXAMINÉE PAR L'EXPERT-CONSEIL AVANT L'INSTALLATION AUX FINS D'ACCEPTATION PAR LE CLIENT.
1.10. REMPLACER TOUS LES DISPOSITIFS DE DÉCLENCHEMENT PAR DE NOUVEAUX DISPOSITIFS DE ZONE ADRESSABLE, Y COMPRIS TOUT LE MATÉRIEL REQUIS POUR INSTALLER LES NOUVEAUX DISPOSITIFS AUX EMPLACEMENTS EXISTANTS.
1.11. RECAPTURER TOUS LES CIRCUITS DE DÉCLENCHEMENT EXISTANTS ET LES TRANSFÉRER AU NOUVEAU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE.
1.12. REMPLACER TOUS LES RELAIS ET LES MODULES DE SURVEILLANCE PAR DE NOUVEAUX DISPOSITIFS ADRESSABLES.
1.13. RECAPTURER TOUS LES AVERTISSEURS SONORES ET VISUELS.
1.13.1. LORSQUE LES AVERTISSEURS VISUELS EXISTANTS NE SONT PAS COMPATIBLES AVEC LE NOUVEAU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE, REMPLACER TOUS LES AVERTISSEURS PAR DE NOUVEAUX DISPOSITIFS COMPATIBLES.
1.13.2. FOURNIR SUFFISAMMENT D'ALIMENTATION OU D'ALIMENTATION AUXILIAIRE SUPPLÉMENTAIRE POUR TOUS LES CIRCUITS DE SIGNALISATION.
1.14. RECAPTURER TOUS LES CIRCUITS DE SIGNALISATION EXISTANTS ET LES TRANSFÉRER AU NOUVEAU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE.
1.15. RECAPTURER TOUS LES DISPOSITIFS AUXILIAIRES ET FOURNIR LES INTERFACES AU NOUVEAU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE.
1.15.1. L'ENTREPRENEUR FOURNIRA LES NOUVELLES ÉTIQUETTES LAMICOID POUR L'ENSEMBLE DES GICLÉURS, LES ÉTIQUETTES CORRESPONDANT À LA NOMENCLATURE DES ANNONCIATEURS.
1.16. RECAPTURER TOUS LES CIRCUITS AUXILIAIRES ET LES TRANSFÉRER AU NOUVEAU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE.
1.17. L'ENTREPRENEUR TROUVERA ET CONFIRMERA TOUTES LES EXTRÉMITÉS DE LIGNE AVANT DE LES RETIRER OU DE LES REMPLACER. FOURNIR DE NOUVEAUX DISPOSITIFS EN EXTRÉMITÉ DE LIGNE CONFORMEMENT À LA NORME ULC-S524 ET AUX EXIGENCES DU FABRICANT DE LA NOUVELLE ALARME INCENDIE.
1.18. L'ENTREPRENEUR FOURNIRA UNE LISTE DE ZONES D'INCENDIE ET UNE LISTE DE LA NOMENCLATURE DES DISPOSITIFS AUX FINS D'EXAMEN PAR L'EXPERT-CONSEIL ET D'APPROBATION PAR LE CLIENT AVANT LA PROGRAMMATION.
1.19. ASSURER LA VÉRIFICATION ET LA MISE À L'ESSAI DES SYSTÈMES INTÉGRÉS COMME L'EXIGENT LES NORMES ULC-S537 ET S1001.
1.19.1. INCLURE ET ASSUMER TOUS LES COÛTS POUR TOUS LES SOUS-TRAITANTS REQUIS POUR L'INSTALLATION, LA MISE À L'ESSAI ET LA VÉRIFICATION INCLUSES DANS LES TRAVAUX.
1.20. RETIRER L'ANCIEN ÉQUIPEMENT D'ALARME INCENDIE EXISTANT ET RÉALISER TOUTES LES FINITIONS.
1.21. FOURNIR DES ESSAIS DEVANT TÉMOIN DE L'EXPERT-CONSEIL À UN NIVEAU D'ACHÈVEMENT SUBSTANTIEL ET FOURNIR À L'AUTORITÉ COMPÉTENTE LES ESSAIS DEVANT TÉMOIN, AU BESOIN.
1.22. L'IMMEUBLE EST, ET DEMEURERA, OCCUPÉ ET EN FONCTION AU COURS DE LA PÉRIODE DE CONSTRUCTION. LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SERONT ORGANISÉS DE MANIÈRE À ATTÉNUER LE BESOIN D'AVOIR DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE. LES ACTIVITÉS ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SERONT MAINTENUES TOUT AU LONG DU PROCESSUS DE CONSTRUCTION. L'ENSEMBLE DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE REQUIS POUR ACHÉVER LES TRAVAUX ET ASSURER LA CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS SERA AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.
1.23. LE SYSTÈME D'ALARME INCENDIE DOIT ÊTRE INSTALLÉ PAR ÉTAPES. LE SYSTÈME SIMPLEX 4120 EXISTANT ET LE NOUVEAU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE SERONT INTÉGRÉS DE MANIÈRE À FONCTIONNER D'UNE FAÇON COORDONNÉE TOUT AU LONG DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR FOURNIRA LE CÂBLAGE ET LA CANALISATION REQUIS POUR UNE INTERCONNEXION TEMPORAIRE EN FONCTION DES EXIGENCES DU FABRICANT DU SYSTÈME.
1.24. L'ENTREPRENEUR MAINTIENDRA TOUS LES LIENS EXISTANTS AUX SYSTÈMES AUXILIAIRES D'ALARME INCENDIE AU COURS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION COMME, SANS TOUTÉFOIS S'Y LIMITER, LE SYSTÈME DE CVG, LE CONTRÔLE D'ACCÈS, LE POSTE DE SURVEILLANCE CENTRAL, LE RAPPEL DES ASCENSEURS, LES GICLÉURS ET LES UNITÉS DE PRÉACTION, ENTRE AUTRES.
1.24.1. FOURNIR ET INSTALLER UNE NOUVELLE BOÎTE DE JONCTION DES DÉMARCATIENS POUR L'INTERCONNEXION DU NOUVEAU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE ET LE POSTE DE TÉLÉSURVEILLANCE.
1.24.2. LA BOÎTE DE DÉMARCATIENS SERA FOURNIE AVEC LES BARRETTES À BORNES DANS UNE BOÎTE DE JONCTION DE TAILLE APPROPRIÉE. FOURNIR UN ANNEXE DES BARRETTES À BORNES CLAIEMENT ÉTIQUETTES POUR LES SIGNAUX D'ALARME, DE TROUBLE ET DE SUPERVISION INDIVIDUELLEMENT POUR LE TRANSFERT AU NOUVEAU SYSTÈME CONFORMEMENT AUX EXIGENCES CAN/ULC-S524-14 ET CAN/ULC-S561-13.
1.25. L'INSTALLATION EST ÉGALEMENT MUNIE D'UN SYSTÈME DE TÉLÉAVERTISSEMENT SIMPLEX AUTONOME. LE SYSTÈME N'EST PAS BRANCHÉ AU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE ET N'EST PAS INCLUS DANS LA PORTÉE DE CE PROJET.
1.26. BIEN QU'LES SUBSTANCES DÉSIGNÉES NE SOIENT PAS INCLUSES DANS LA PORTÉE DE MORRISON HERSHFIELD POUR CE PROJET, L'ENTREPRENEUR EXAMINERA LES RAPPORTS SUR LES SUBSTANCES DÉSIGNÉES (RSD) ACTUELS ET VÉRIFERA TOUTES LES SUBSTANCES DÉSIGNÉES.

- 1.26.1. L'ENTREPRENEUR CONSULTERA LES RAPPORTS SUR LES SUBSTANCES DÉSIGNÉES JOINTS.
1.26.2. L'ENTREPRENEUR ACHÈMINERA TOUTES LES NOUVELLES CANALISATIONS À L'EXTÉRIEUR DE LA ZONE DÉSIGNÉE, DANS LA MESURE DU POSSIBLE.
1.26.3. SI L'EXPOSITION À DES SUBSTANCES DÉSIGNÉES OU LEUR PERTURBATION EST REQUISE OU A EU LIEU DE MANIÈRE ACCIDENTELLE, L'ENTREPRENEUR EN AVISERA LE REPRÉSENTANT DU CLIENT IMMÉDIATEMENT.
1.26.4. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE SE CONFORMER À TOUTES LES MESURES LÉGISLATIVES POUR CONFINER LES SUBSTANCES DÉSIGNÉES ET RÉPARER TOUTE EXPOSITION.
1.27. L'ENTREPRENEUR DOIT SOIGNEUSEMENT EXAMINER LE SITE ET L'ÉTAT DES TRAVAUX PROPOSÉS AVEC LES TRAVAUX DE TOUTES LES AUTRES MÉTIERS DU BÂTIMENT ET INCLURE DANS LE PRIX TOUS LES COÛTS ASSOCIÉS À DE TELS TRAVAUX, COMME LE DÉCOUPAGE ET LE RACCORDEMENT, LE RÉACHÈMINEMENT ET LE REPOSITIONNEMENT DE L'ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE ET DES FILS, QUI SONT NÉCESSAIRES POUR INSTALLER LES SYSTÈMES MONTÉS. LE DÉCOUPAGE ET LE RACCORDEMENT DE L'IMMEUBLE EXISTANT POUR PERMETTRE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CE MÉTIER DU BÂTIMENT SERONT FAITS PAR DES OUVRIERS COMPÉTENTS DANS LES MÉTIERS DU BÂTIMENT APPROPRIÉS.
1.28. TOUTES LES OUVERTURES CRÉÉES DANS LES SÉPARATIONS COUPE-FEU RECEVRONT DE NOUVEAUX COUPE-FEU AUTORIZÉS PAR LES NORMES ULC CORRESPONDANT AUX NIVEAUX DE SÉPARATION COUPE-FEU EXISTANTS ET FINIS POUR CORRESPONDRE À LA FINITION EXISTANTE.
1.29. L'ENTREPRENEUR FOURNIRA L'ENSEMBLE DE LA MAIN-D'ŒUVRE, DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA SUPERVISION POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE.
1.30. CERTAINS ASPECTS DE LA CONCEPTION ÉLECTRIQUE SONT COMMUNEMENT EXPRIMÉS SOUS FORME DE SCHEMAS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LES INTERPRÉTER AVEC EXACTITUDE ET DE MENER LA CONSTRUCTION OU L'INSTALLATION DE MANIÈRE SATISFAISANTE POUR L'EXPERT-CONSEIL ET LE CLIENT. DANS LE CAS DE TOUTE INCERTITUDE OU AMBIGÜITÉ, CONSULTEZ RAPIDEMENT LE CHARGÉ DE PROJET AUX FINS DE CLARIFICATION.
1.31. L'ENTREPRENEUR AVISERA L'EXPERT-CONSEIL DE TOUT ÉCART ENTRE LES SPÉCIFICATIONS ET LES DESSINS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
2. ATTESTATION DE SÉCURITÉ
2.1. L'ENTREPRENEUR ASSUMERA TOUS LES FRAIS REQUIS POUR OBTENIR LES ATTESTATIONS DE SÉCURITÉ REQUISES.
3. CALENDRIER DE CONSTRUCTION ET COORDINATION
3.1. TOUS LES TRAVAUX SERONT EFFECTUÉS CONFORMEMENT AUX DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES.
3.2. TOUTES LES FERMETURES ET LES ALARMES SERONT COORDONNÉES AVEC LE CLIENT.
3.3. LE PLAN ET LE CALENDRIER DE CONSTRUCTION PRÉSENTÉS AU CLIENT AUX FINS D'EXAMEN POUR ÉTABLIR UN CALENDRIER ACCEPTABLE.
3.3.1. L'ENTREPRENEUR FOURNIRA ET MAINTIENDRA UN CALENDRIER PROSPECTIF DE DEUX SEMAINES POUR LES ZONES DE TRAVAIL POUR LA DURÉE DE LA CONSTRUCTION.
3.3.2. L'ENTREPRENEUR NE PEUT PAS RÉCLAMER DE RETARDS OU DE COÛTS EN RAISON DE L'ACTIVITÉ REQUISE DE GESTION DE CE PROJET.
4. DESSINS D'ATELIER
4.1. FOURNIR TOUS LES DESSINS D'ATELIER EN FORMAT NUMÉRIQUE (PDF) AUX FINS D'EXAMEN PAR L'EXPERT-CONSEIL AVANT L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE TOUT ÉQUIPEMENT. TOUS LES DESSINS D'ATELIER SERONT EN MEILLEURE QUALITÉ, EN COULEUR, INDIQUANT CLAIEMENT LE PRODUIT CHOISI POUR CETTE INSTALLATION.
4.1.1. LES DESSINS D'ATELIER COMPRENDRONT, SANS TOUTÉFOIS S'Y LIMITER, LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :
4.1.1.1. DISPOSITION DES COMPOSANTS DU PANNEAU,
4.1.1.2. CALCULS DE LA BATTERIE,
4.1.1.3. TOUS LES DISPOSITIFS DE ZONE,
4.1.1.4. SPÉCIFICATIONS DU CÂBLAGE,
4.1.1.5. DIAGRAMMES DES COLONNES,
4.1.1.6. NOMENCLATURE DE LA ZONE D'INCENDIE,
4.1.1.7. NOMENCLATURE DES DISPOSITIFS DE ZONE,
4.1.1.8. DISPOSITIONS D'ANNONCIATION DU PAI,
4.1.1.9. SÉQUENCE DES OPÉRATIONS,
4.1.1.10. MÉTHODES COUPE-FEU ET ASSEMBLAGES COUPE-FEU.
4.2. L'EXPERT-CONSEIL FOURNIRA UN EXAMEN DES DESSINS D'ATELIER SOUMIS.
4.3. SUBSÉQUEMMENT À L'EXAMEN ET AUX COMMENTAIRES DE L'EXPERT-CONSEIL, L'ENTREPRENEUR SOUMETTRA LES DESSINS D'ATELIER FINAUX AUX FINS D'APPROBATION DU CLIENT. L'ENTREPRENEUR ASSUMERA TOUS LES FRAIS LORSQUE D'AUTRES EXAMENS DES DESSINS D'ATELIER SONT REQUIS APRÈS L'EXAMEN ORIGINAL DE L'EXPERT-CONSEIL.
5. ÉLECTRICITÉ
5.1. TROUVER TOUTES LES BOÎTES DE JONCTION, LES CANALISATIONS ET LES CÂBLES.
5.2. FOURNIR DE NOUVELLES CANALISATIONS DE TUBES ÉLECTRIQUES MÉTALLIQUES (TEM) ET DE NOUVEAUX CÂBLES D'ALARME INCENDIE, AU BESOIN.
5.3. FOURNIR DE NOUVELLES BOÎTES DE JONCTION ET LE NOUVEL ÉQUIPEMENT DE MONTAGE, AU BESOIN.
5.4. FOURNIR LES BARRETTES À BORNES DANS TOUTES BOÎTES DE JONCTION, NOUVELLES ET EXISTANTES, EN PRÉPARATION POUR LE TRANSFERT DES CIRCUITS AU NOUVEAU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE.
5.5. FOURNIR UN NOUVEAU CIRCUIT D'URGENCE DE 120 VCA ET UNE CANALISATION DE TEM VERS LES NOUVEAUX PANNEAU D'ALARME INCENDIE, TRANSPONDEURS ET ANNONCIATEUR. COORDONNER AVEC LE CLIENT LE CIRCUIT À UTILISER.
5.6. FOURNIR L'ISOLATION DU CIRCUIT D'ALARME INCENDIE CONFORME AU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DU CANADA, ÉDITION 2015, MODIFICATIONS COMPRISSES, ET À LA NORME CAN/ULC-S524-14.
5.7. RETIRER TOUS LES DISPOSITIFS D'ALARME INCENDIE, LES CONDUITS EXPOSÉS ET LES BOÎTES DE JONCTION EXISTANTS ET VIEUX.
5.8. LE VIEUX CÂBLAGE SERA RETIRÉ JUSQU'AUX PLAFONDS OU AUX CONDUITS, PUIS CLAIEMENT ÉTIQUÉTÉ COMME HORS SERVICE ET LAISSÉ DANS L'ESPACE DU PLAFOND AFIN D'ATTÉNUER LA QUANTITÉ D'INTERRUPTIONS AUX ACTIVITÉS.
6. DÉCOUPAGE ET RAGÉAGE
6.1. AVANT LE DÉCOUPAGE OU LE CAROTTAGE, L'INSPECTION PAR RAYON-X DOIT ÊTRE UTILISÉE POUR CARTOGRAPHIER TOUS LES CONDUITS ET LES CÂBLES ENFOUIS.
6.1.1. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE TOUTES LES INSPECTIONS ET DE TOUTS LES TRAVAUX EXTÉRIEURS. L'ENTREPRENEUR INCLURA LES COÛTS DANS LE PRIX DE BASE DE LA SOUMISSION.
6.2. TOUTES LES OUVERTURES CRÉÉES DANS LES SÉPARATIONS COUPE-FEU SERONT SCÉLLÉES PAR DES MÉTHODES COUPE-FEU AUTORIZÉES PAR LES NORMES ULC ET ÉTIQUETTES, TOUT EN ÉTANT CONFORMES AUX SPÉCIFICATIONS DU PROJET. LA FINITION CORRESPONDRA À LA FINITION EXISTANTE OU AUX DIRECTIVES DU CLIENT.
6.3. TOUTES LES PÉNÉTRATIONS EXISTANTES OU NOUVELLES PAR LES SÉPARATIONS COUPE-FEU POUR LES CONDUITS OU LES SERVICES SERONT SCÉLLÉES PAR DES MÉTHODES COUPE-FEU AUTORIZÉES PAR LES NORMES ULC, ÉTIQUETTES ET APPROUVÉES PAR L'EXPERT-CONSEIL EN CONCEPTION ET LE CLIENT AVANT LE PERÇAGE.
6.3.1. L'ENTREPRENEUR DOIT RÉPARER TOUT SERVICE ENDOMMAGÉ.
6.4. TOUTES LES OUVERTURES CRÉÉES QUI POURRAIENT NÉCESSITER UN ACCÈS FUTUR AURONT DES TRAPPES D'ACCÈS DE TEMPÉRATURE NOMINALE.
6.4.1. LA TRAPPE D'ACCÈS SERA PEINTURÉE DE MANIÈRE À CORRESPONDRE À LA PEINTURE EXISTANTE OU CONFORMEMENT AUX DIRECTIVES DU CLIENT.
6.5. LA DÉMOLITION DES FINITIONS DU PLAFOND POUR AVOIR ACCÈS AU VIDE AU-DESSUS DE LA COISSON-SÈCHE PEINTURÉE OU À L'ESPACE AU-DESSUS DES PANNEAUX INSONORISANTS DU PLAFOND SE LIMITERA À LA ZONE DES TRAVAUX LOCALE ET NE COMPORTERA AUCUNE DÉMOLITION PRÉLIMINAIRE TOTALE DU PLAFOND POUR LE PARCOURS COMPLET DU CONDUIT. REMÉDIER LES FINITIONS DES CLOISONS SÈCHES AU PLAFOND ET DES PLAFONDS DE PANNEAUX. LES TÂCHES DE DÉMOLITION ET DE RÉMÉDIATION SERONT EFFECTUÉES DE MANIÈRE LOCALISÉE ALORS QUE LA ZONE EST CLÔTURÉE ET CONFINÉE.

- 6.5.1. L'ENTREPRENEUR FOURNIRA UN MINIMUM DE TROIS (3) ÉCHANTILLONS DE MATÉRIAUX CORRESPONDANTS, COMME LES PANNEAUX MURAUX, AUX FINS D'EXAMEN ET D'APPROBATION AVANT D'ENTAMER LES TRAVAUX DANS LA ZONE LOCALE.
7. DÉMOLITION
7.1. TOUT ÉQUIPEMENT RÉCUPÉRABLE, APPAREIL D'ÉCLAIRAGE ET DISPOSITIF, ENTRE AUTRES, QUI N'EST PAS RÉUTILISÉ SERA REMIS AU CLIENT AUX FINS D'ENTREPOSAGE OU D'UTILISATION. LORSQUE LE CLIENT LE DEMANDE, ÉLIMINER DE MANIÈRE APPROPRIÉE ET SÉCURITAIRE LES MATÉRIAUX NON VOULUS.
7.2. LORSQUE LE RETRAIT DE TOUT DISPOSITIF, APPAREIL D'ÉCLAIRAGE OU D'ÉQUIPEMENT INTERROMPT LA CONTINUITÉ D'UN CIRCUIT EXISTANT (QUI DOIT RESTER), FOURNIR TOUS LES BRANCHEMENTS ET LES CIRCUITS NÉCESSAIRES POUR MAINTENIR LA CONTINUITÉ DU CIRCUIT EXISTANT.
7.3. L'EMPLACEMENT EXACT DE TOUT MATÉRIEL EXISTANT (QUI DOIT RESTER OU ÊTRE DÉPLACÉ) SERA ÉTABLI ET VÉRIFIÉ SUR PLACE.
7.4. LE RETRAIT DE TOUT ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE INCLURA LE RETRAIT DE TOUS LES CONTRÔLES (Y COMPRIS LES COMMUTEURS), LES FILS ET LES CONDUITS (DANS LA MESURE DU PRATIQUE) ASSOCIÉS À UN TEL MATÉRIEL, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE.
8. NETTOYAGE
8.1. RETIRER ET NETTOYER TOUS LES DÉBRIS OU LE MATÉRIEL DU SITE POUR TOUTE LA DURÉE DU CONTRAT ET À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX CONFORMEMENT AUX DIRECTIVES DU REPRÉSENTANT DU CLIENT.
8.2. TOUS LES DÉBRIS OU LES MATÉRIAUX SERONT RETIRÉS À LA FIN DE CHAQUE QUART DE TRAVAIL.
9. FORMATION SUR LE SYSTÈME ET MANUEL DES OPÉRATIONS
9.1. FOURNIR LA FORMATION DE L'OPÉRATEUR AU PERSONNEL D'INTERVENTION DÉSIGNÉ SUR LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME.
9.1.1. FOURNIR 2 SÉANCES DE DEUX (2) HEURES À L'ACHÈVEMENT DU NOUVEAU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE. PRÉVOIR UNE SÉANCE AU COURS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL ET UNE SÉANCE AU COURS DES HEURES PRIMÉES.
9.1.2. LES SÉANCES DE FORMATION COMPRENDRONT UNE PRÉSENTATION POWER POINT SUR CLÉ USB QUI SERA CONSERVÉE PAR LE CLIENT POUR LES SÉANCES FUTURES DE FORMATION DU PERSONNEL.
9.2. FOURNIR 2 SÉANCES DE FORMATION DE DEUX (2) HEURES AU PERSONNEL DE L'ENTRETIEN DÉSIGNÉ, Y COMPRIS DES INSTRUCTIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE CONCERNANT LES OPÉRATIONS SUIVANTES :
9.2.1. CONTOURNEMENT DES DISPOSITIFS
9.2.2. EXAMEN DE L'HISTORIQUE
9.2.3. LA FORMATION COMPRENDRA UNE PRÉSENTATION POWER POINT SUR CLÉ USB QUI SERA CONSERVÉE PAR LE CLIENT POUR LES SÉANCES FUTURES DE FORMATION DU PERSONNEL.
9.2.4. PRÉVOIR UNE SÉANCE DE FORMATION AU COURS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL ET UNE SÉANCE AU COURS DES HEURES PRIMÉES.
9.3. FOURNIR LES MANUELS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN COMPLETS.
9.3.1. UNE RELIURE À TROIS ANNEAUX IMPRIMÉE EN COULEUR AVEC INDEX ET SECTIONS DIVISÉES.
9.3.2. COPIES NUMÉRIQUES SUR CLÉ USB.
9.4. FOURNIR DES INSTRUCTIONS D'INTERVENTION DU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE POUR LES ÉVÉNEMENTS D'ALARME, DE SUPERVISION ET DE TROUBLE EN COULEUR.
9.4.1. AFFICHER LES INSTRUCTIONS À CÔTÉ DU PAI ET DE L'ANNONCIATEUR À DISTANCE À L'USAGE DU PERSONNEL DE PREMIÈRE INTERVENTION.
10. ENSEMBLE DE DESSINS DE RÉCOULEMENT ET DE DOSSIERS
10.1. FOURNIR UN ENSEMBLE COMPLET DE DOSSIER ET DE DESSINS DE RÉCOULEMENT EN FORMATS AUTOCAD ET PDF INDIQUANT CE QUI SUIT :
10.1.1. TOUS LES EMBLEMENTS D'ENTRÉE DE L'ALARME INCENDIE, COMME LES POSTES MANUELS, LES DÉTECTEURS DE FUMÉE, LES DÉTECTEURS DE CHALEUR, LES CAPTEURS DE DÉBIT, LES ISOLATEURS, LES MODULES DE RELAIS, ENTRE AUTRES.
10.1.2. TOUS LES DISPOSITIFS DE SUPERVISION DE L'ALARME INCENDIE COMME LES CAPTEURS DE DÉBIT, LES VANNES SUPERVISÉES ET LES COMMUTEURS À FAIBLE PRESSION.
10.1.3. TOUS LES AVERTISSEURS D'ALARME INCENDIE.
10.1.4. TOUS LES DISPOSITIFS D'EXTRÉMITÉ DE LIGNE.
10.1.5. L'EMPLACEMENT DE TOUTES LES NOUVELLES CANALISATIONS ET BOÎTES DE JONCTION, INCLUANT UNE LÉGENDE ET DES DIAGRAMMES DU FILAGE DES BARRETTES À BORNES.
10.1.6. LA DISPOSITION DU SYSTÈME DU PANNEAU D'ALARME INCENDIE, Y COMPRIS LES DIAGRAMMES DU FILAGE À L'INTÉRIEUR DU CABINET.
10.1.7. DIAGRAMME DES COLONNES DE L'ALARME INCENDIE

Table with 3 columns: DISPOSITIF, DESCRIPTION, QUANTITÉ. Rows include DS (DÉTECTEUR DE FUMÉE POUR CONDUITS), HD (DÉTECTEUR DE CHALEUR), MS (STATION MANUELLE), V (LUMIÈRE STROBOSCOPIQUE MONTÉE SUR LE MUR), S (DÉTECTEUR DE FUMÉE), B (SONNERIE), AM (MODULE ADRESSABLE), FS (CAPTEUR DE DÉBIT), TS (INTERRUPTEUR DE SÉCURITÉ OU VANNE SUPERVISÉE).

Table with 4 columns: ID, DATE, DESCRIPTION, CLIENT. Rows include 4 (2020-09-03) ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES, 3 (2020-04-02) TRANSMIS À DES FINS D'EXAMEN PAR LE CLIENT, 2 (2020-04-01) TRANSMIS À DES FINS D'EXAMEN, 1 (2020-03-26) ÉBAUCHE DE LA CONCEPTION.

AVERTISSEMENT
CE DESSIN EST PROTÉGÉ PAR LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DU DROIT D'AUTEUR ET NE DOIT ÊTRE REPRODUIT D'AUCUNE FAÇON, OU POUR AUCUNE FIN, EXCEPTÉ AVEC L'AUTORISATION ÉCRITE DE MORRISON HERSHFIELD. L'ENTREPRENEUR AURA LA RESPONSABILITÉ DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET DE SIGNALER TOUTE ERREUR OU OMISSION À MORRISON HERSHFIELD.

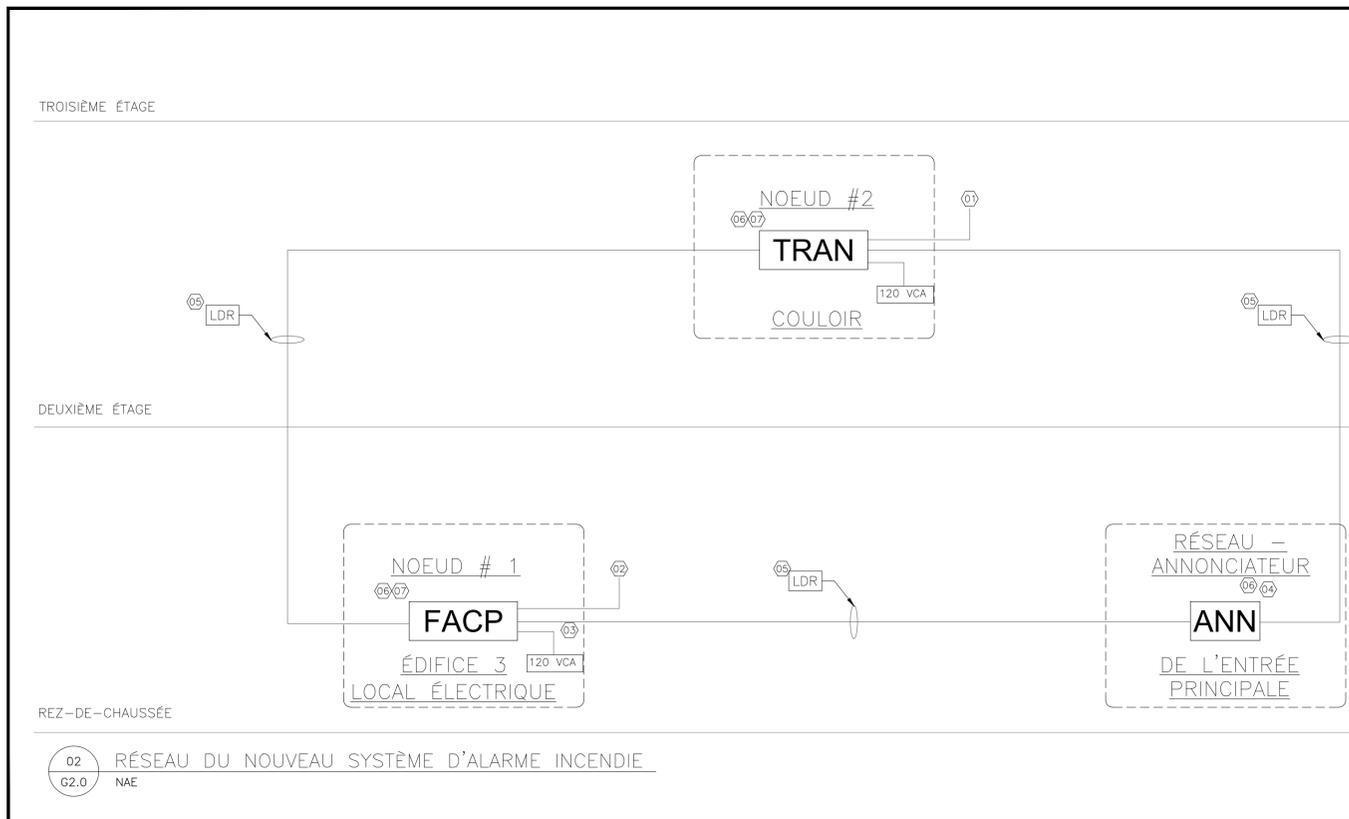
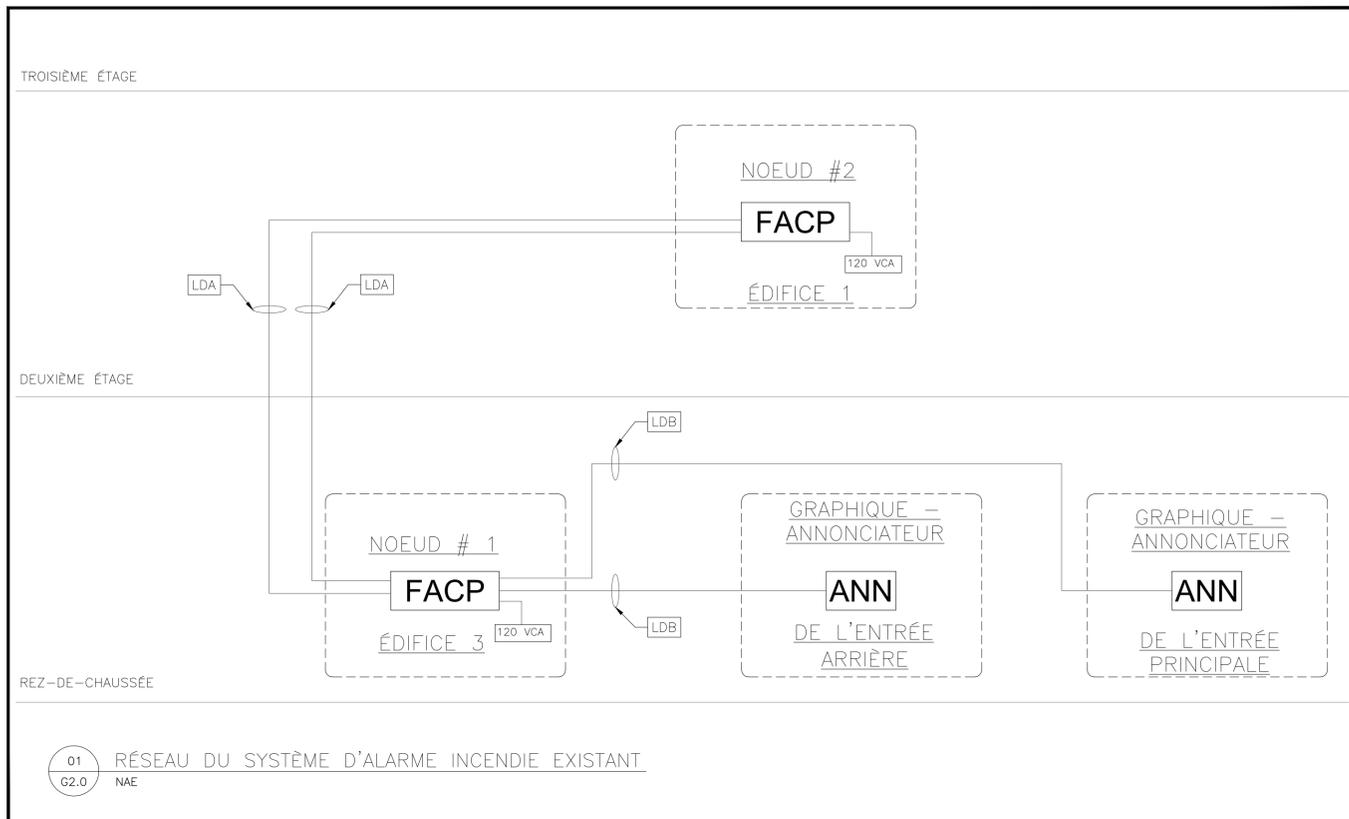


MORRISON HERSHFIELD logo and contact information: 200 - 2932 Baseline Road, Ottawa, ON K2H 1B1, Tel: 613 739 2910

PROJET: IMMEUBLE DU LLCM - MISE À NIVEAU DE L'ALARME INCENDIE
DESSIN: NOTES GÉNÉRALES ET RECENSEMENT DES DISPOSITIFS EXISTANTS

Table with 3 columns: CONCEPTION, DATE, ÉCHELLE. Rows include P.L (2020-09-03), TDH (NO DE PROJET 190467300), and G1.0 (VERSION ---).

Plotter 2020-09-03 10:57 AM by Tm Hajjal
Last Saved: 2020-07-29 1:38 PM



NOTES GÉNÉRALES

- L'ENTREPRENEUR DÉTERMINERA LE PARCOURS EXACT SUR PLACE.
- VOIR LES PLANS D'ÉTAGE ET LE RAPPORT D'ESSAI POUR LES TYPES ET LES QUANTITÉS DE DISPOSITIFS.
- FOURNIR DES ISOLATEURS ADRESSABLES CONFORMÉMENT AU CODE.
- TOUTS LES NOUVEAUX CIRCUITS DOIVENT ÊTRE CACHÉS, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE.
- IL S'AGIT D'UN DESSIN SCHÉMATIQUE SEULEMENT. PAS AUX FINS DE CONSTRUCTION.

NOTES

- INTERCONNEXION AU NOEUD 2 EXISTANT.
- INTERCONNEXION AU NOEUD 1 EXISTANT.
- NOUVEAU CONDUIT SC ET FILAGE À 120 VCA AU PANNEAU DE DISTRIBUTION LE PLUS PRÈS.
- LE NOUVEL ANNONCIATEUR DE RÉSEAU DOIT ÊTRE UN ANNONCIATEUR MULTILIGNE À HUIT (8) ÉVÉNEMENTS CONFORME AUX NORMES ULC.
- LA LDR DOIT ÊTRE UN CÂBLE D'UN MINIMUM D'UNE HEURE CONFORME À LA NORME CAN/ULC S-139.
- LES NOUVEAUX PANNEAUX DOIVENT ÊTRE MONTÉS EN SURFACE. LES TRANSPONDEURS ET LES PANNEAUX D'ALARME INCENDIE DOIVENT ÊTRE FOURNIS AVEC DES HOTTES.

4	2020-09-03	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES
3	2020-04-02	TRANSMIS À DES FINS D'EXAMEN PAR LE CLIENT
2	2020-04-01	TRANSMIS À DES FINS D'EXAMEN
1	2020-03-26	ÉBAUCHE DE LA CONCEPTION
AAAA-MM-JJ		RENSEIGNEMENTS DE LA SOUMISSION

AVERTISSEMENT
CE DESSIN EST PROTÉGÉ PAR LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DU DROIT D'AUTEUR ET NE DEVRAIT ÊTRE REPRODUIT D'AUCUNE FAÇON, OU POUR AUCUNE FIN, EXCEPTÉ AVEC L'AUTORISATION ÉCRITE DE MORRISON HERSHFIELD. L'ENTREPRENEUR AURA LA RESPONSABILITÉ DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET DE SIGNALER TOUTE ERREUR OU OMISSION À MORRISON HERSHFIELD.
SCEAUX PROFESSIONNELS



200 - 2932 Baseline Road
Ottawa, ON K2H 1B1
Tel: 613 739 2910

PROJET
**IMMEUBLE DU LLCM -
MISE À NIVEAU DE
L'ALARME INCENDIE**

DESSIN
**COLONNES D'ALARME
INCENDIE**

CONCEPTION P.L	DATE 2020-09-03	ÉCHELLE
DESSINE TDH	NO DE PROJET 190467300	NAE
VÉRIFIÉ	NO DE DESSIN	VERSION
APPROUVÉ XXX	G2.0	----

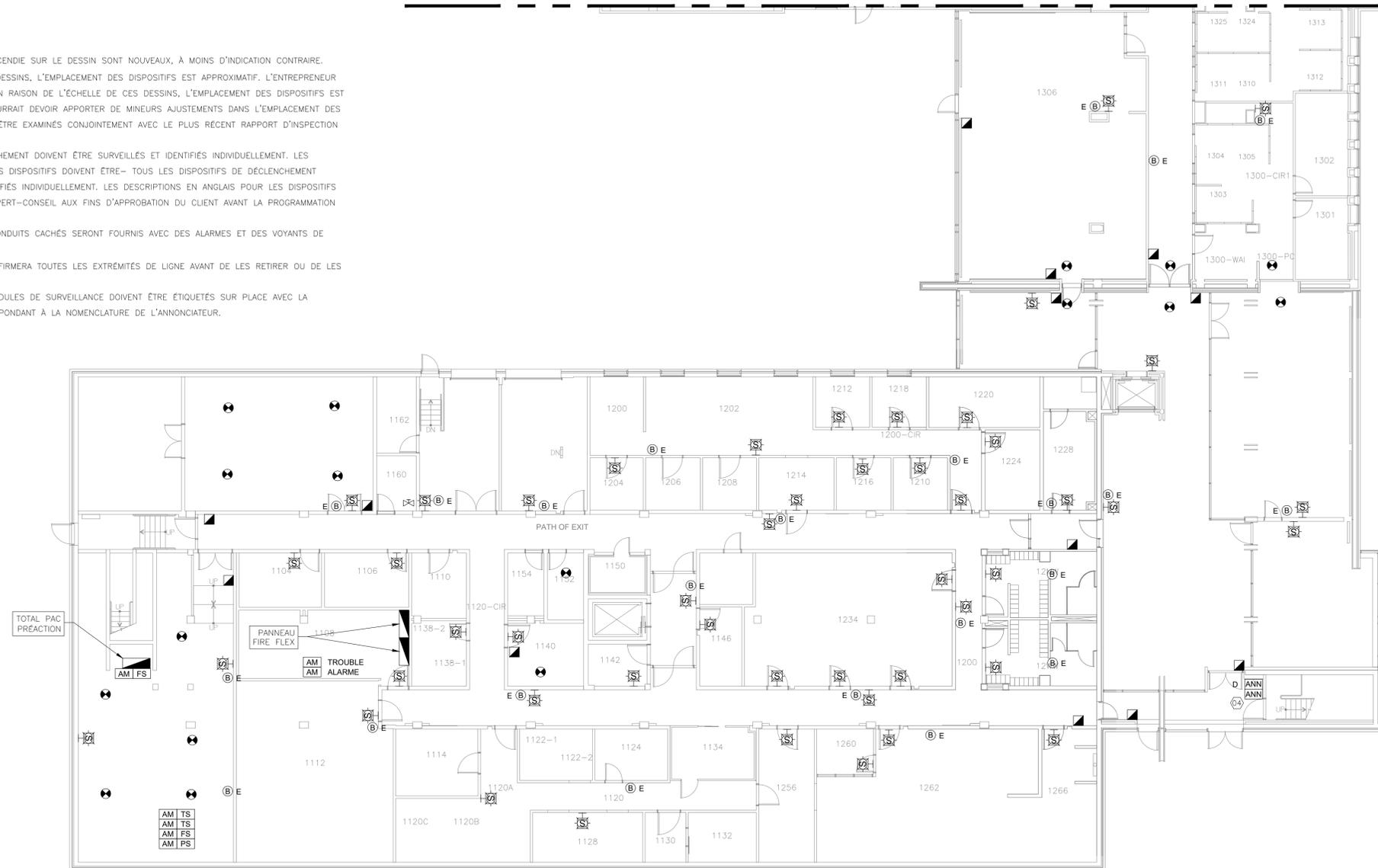
NOTES DU DESSIN

- 01 L'ENTREPRENEUR VÉRIFIERA L'EMPLACEMENT DES DISPOSITIFS DE SUPERVISION DES CICLERS SUR PLACE ET FOURNIRA UN NOUVEAU MODULE ADRESSABLE POUR CHACUN.
- 02 L'ENTREPRENEUR FOURNIRA LA NOUVELLE NOMENCLATURE POUR L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS DES CICLERS AUX FINS D'APPROBATION DU CLIENT.
- 03 L'ENTREPRENEUR FOURNIRA DE NOUVELLES PLAQUES (LAMACOID) PERMANENTES CORRESPONDANT À LA NOMENCLATURE APPROUVÉE.
- 04 LE NOUVEL EMBLACEMENT DE L'ANNONCIATEUR SERA EXAMINÉ PAR L'EXPERT-CONSEIL AUX FINS D'APPROBATION DU CLIENT AVANT L'INSTALLATION.

NOTES GÉNÉRALES

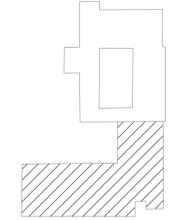
- 1. TOUS LES DISPOSITIFS D'ALARME INCENDIE SUR LE DESSIN SONT NOUVEAUX, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE.
- 2. EN RAISON DE L'ÉCHELLE DE CES DESSINS, L'EMPLACEMENT DES DISPOSITIFS EST APPROXIMATIF. L'ENTREPRENEUR POURRAIT DEVOIR APPORTER DE- EN RAISON DE L'ÉCHELLE DE CES DESSINS, L'EMPLACEMENT DES DISPOSITIFS EST APPROXIMATIF. L'ENTREPRENEUR POURRAIT DEVOIR APPORTER DE MINEURS AJUSTEMENTS DANS L'EMPLACEMENT DES DISPOSITIFS. LES DESSINS DOIVENT ÊTRE EXAMINÉS CONJOINTEMENT AVEC LE PLUS RÉCENT RAPPORT D'INSPECTION ANNUEL.
- 3. TOUS LES DISPOSITIFS DE DÉCLENCHEMENT DOIVENT ÊTRE SURVEILLÉS ET IDENTIFIÉS INDIVIDUELLEMENT. LES DESCRIPTIONS EN ANGLAIS POUR LES DISPOSITIFS DOIVENT ÊTRE- TOUS LES DISPOSITIFS DE DÉCLENCHEMENT DOIVENT ÊTRE SURVEILLÉS ET IDENTIFIÉS INDIVIDUELLEMENT. LES DESCRIPTIONS EN ANGLAIS POUR LES DISPOSITIFS DOIVENT ÊTRE EXAMINÉES PAR L'EXPERT-CONSEIL AUX FINS D'APPROBATION DU CLIENT AVANT LA PROGRAMMATION FINALE.
- 4. LES DÉTECTEURS DE FUMÉE DES CONDUITS CACHÉS SERONT FOURNIS AVEC DES ALARMES ET DES VOYANTS DE SIGNALISATION TÉLÉCOMMANDÉS.
- 5. L'ENTREPRENEUR TROUVERA ET CONFIRMERA TOUTES LES EXTRÉMITÉS DE LIGNE AVANT DE LES RETIRER OU DE LES REMPLACER.
- 6. TOUS LES NOUVEAUX RELAIS ET MODULES DE SURVEILLANCE DOIVENT ÊTRE ÉTIQUETÉS SUR PLACE AVEC LA DESCRIPTION DU DISPOSITIF CORRESPONDANT À LA NOMENCLATURE DE L'ANNONCIATEUR.

SUITE AU DESSIN AI-1.0



01 DISPOSITIFS D'ALARME INCENDIE – REZ-DE-CHAUSSÉE SUD
AI 1.1 1:150

PLAN D'ENSEMBLE



4	2020-09-03	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES
3	2020-04-02	TRANSMIS À DES FINS D'EXAMEN PAR LE CLIENT
2	2020-04-01	TRANSMIS À DES FINS D'EXAMEN
1	2020-03-26	ÉBAUCHE DE LA CONCEPTION
	AAAA-MM-LJ	RENSEIGNEMENTS DE LA SOUMISSION

AVERTISSEMENT
 CE DESSIN EST PROTÉGÉ PAR LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DU DROIT D'AUTEUR ET NE DEVIENDRAIT ÊTRE REPRODUIT D'AUCUNE FAÇON, OU POUR AUCUNE FIN, EXCEPTÉ AVEC L'AUTORISATION ÉCRITE DE MORRISON HERSHFIELD.
 L'ENTREPRENEUR AURA LA RESPONSABILITÉ DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET DE SIGNALER TOUTE ERREUR OU OMISSION À MORRISON HERSHFIELD.

SCEAUX PROFESSIONNELS



MORRISON HERSHFIELD
 200 - 2932 Baseline Road
 Ottawa, ON K2H 1B1
 Tel: 613 739 2910

PROJECT
**IMMEUBLE DU LLCM -
 MISE À NIVEAU DE
 L'ALARME INCENDIE**

DESIGNING
**DISPOSITIFS D'ALARME
 INCENDIE – REZ-DE-CHAUSSÉE
 SUD**

DESCRIPTION P.L	DATE 2020-09-03	ÉCHELLE
DESSINE MA	NUMÉRO DE PROJET 190467300	1:150
APPROUVÉ XXX	VERSION AI 1.1	---

P:\2019\190467300-1cdc-fire alarm system\09_cad\06_Model\French\AI 1.1 DISPOSITIFS D'ALARME INCENDIE - REZ-DE-CHAUSSÉE SUD.dwg Last Saved: 2020-07-29 3:46 PM By: Thajnal Plotted: 2020-09-03 10:57 AM by: TimHajnal

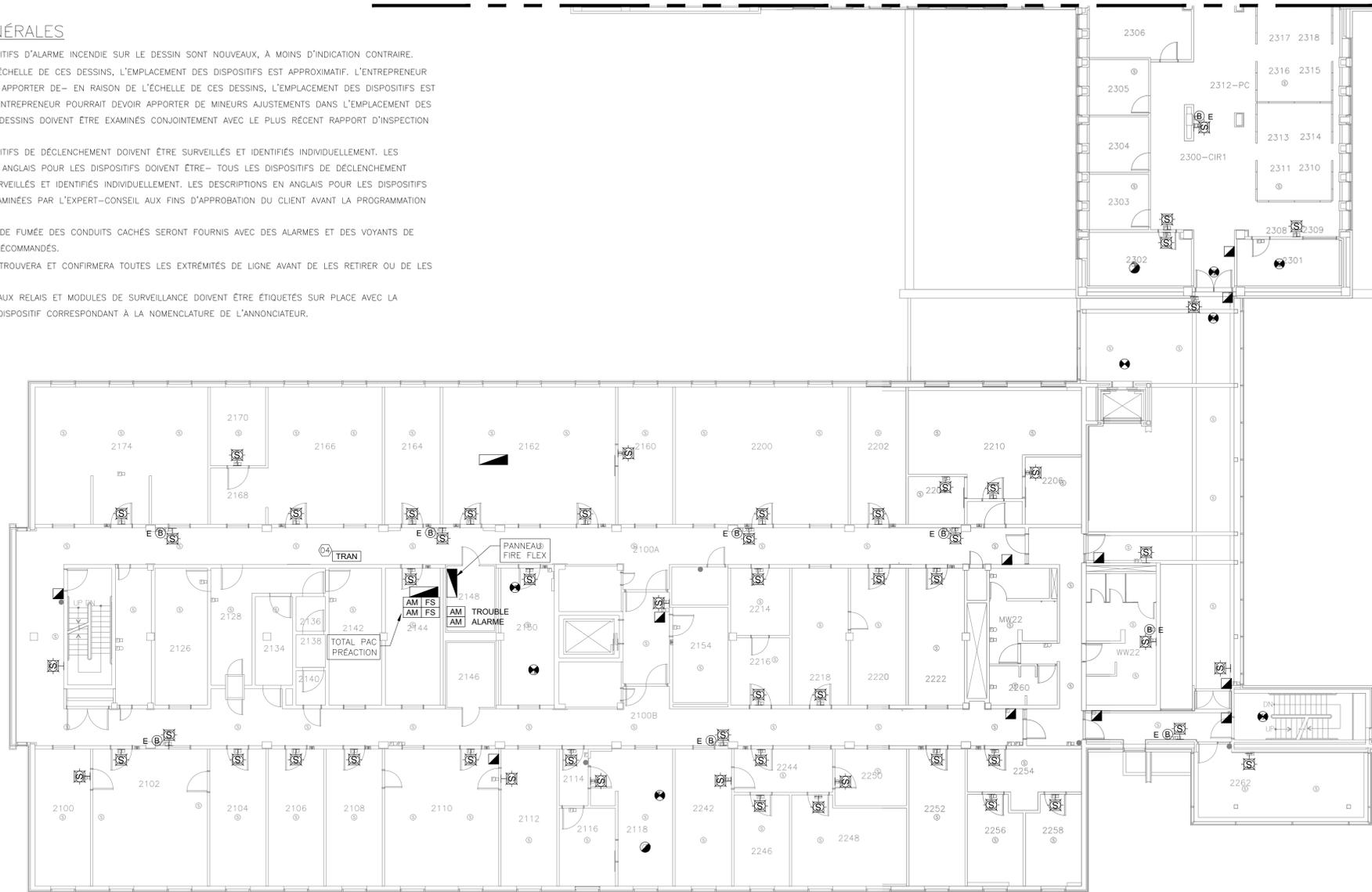
NOTES DU DESSIN

(1) LE NOUVEL EMPLACEMENT DU TRANSPONDEUR SERA EXAMINÉ PAR L'EXPERT-CONSEIL AUX FINS D'APPROBATION DU CLIENT AVANT L'INSTALLATION.

NOTES GÉNÉRALES

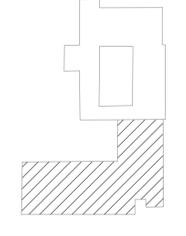
1. TOUS LES DISPOSITIFS D'ALARME INCENDIE SUR LE DESSIN SONT NOUVEAUX, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE.
2. EN RAISON DE L'ÉCHELLE DE CES DESSINS, L'EMPLACEMENT DES DISPOSITIFS EST APPROXIMATIF. L'ENTREPRENEUR POURRAIT DEVOIR APPORTER DE- EN RAISON DE L'ÉCHELLE DE CES DESSINS, L'EMPLACEMENT DES DISPOSITIFS EST APPROXIMATIF. L'ENTREPRENEUR POURRAIT DEVOIR APPORTER DE MINEURS AJUSTEMENTS DANS L'EMPLACEMENT DES DISPOSITIFS. LES DESSINS DOIVENT ÊTRE EXAMINÉS CONJOINTEMENT AVEC LE PLUS RÉCENT RAPPORT D'INSPECTION ANNUEL.
3. TOUS LES DISPOSITIFS DE DÉCLENCHEMENT DOIVENT ÊTRE SURVEILLÉS ET IDENTIFIÉS INDIVIDUELLEMENT. LES DESCRIPTIONS EN ANGLAIS POUR LES DISPOSITIFS DOIVENT ÊTRE- TOUS LES DISPOSITIFS DE DÉCLENCHEMENT DOIVENT ÊTRE SURVEILLÉS ET IDENTIFIÉS INDIVIDUELLEMENT. LES DESCRIPTIONS EN ANGLAIS POUR LES DISPOSITIFS DOIVENT ÊTRE EXAMINÉES PAR L'EXPERT-CONSEIL AUX FINS D'APPROBATION DU CLIENT AVANT LA PROGRAMMATION FINALE.
4. LES DÉTECTEURS DE FUMÉE DES CONDUITS CACHÉS SERONT FOURNIS AVEC DES ALARMES ET DES VOYANTS DE SIGNALISATION TÉLÉCOMMANDES.
5. L'ENTREPRENEUR TROUVERA ET CONFIRMERA TOUTES LES EXTRÉMITÉS DE LIGNE AVANT DE LES RETIRER OU DE LES REMPLACER.
6. TOUS LES NOUVEAUX RELAIS ET MODULES DE SURVEILLANCE DOIVENT ÊTRE ÉTIQUETÉS SUR PLACE AVEC LA DESCRIPTION DU DISPOSITIF CORRESPONDANT À LA NOMENCLATURE DE L'ANNONCIATEUR.

SUITE AU DESSIN AI-2.0



01 DISPOSITIFS D'ALARME INCENDIE - DEUXIÈME ÉTAGE SUD
AI 2.1 1:150

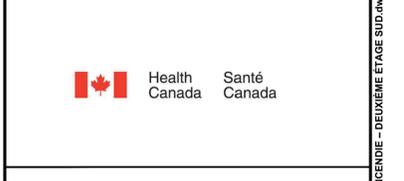
PLAN D'ENSEMBLE



4	2020-09-03	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES
3	2020-04-02	TRANSMIS À DES FINS D'EXAMEN PAR LE CLIENT
2	2020-04-01	TRANSMIS À DES FINS D'EXAMEN
1	2020-03-26	ÉBAUCHE DE LA CONCEPTION
AAAA-MM-LJ		RENSEIGNEMENTS DE LA SOUMISSION

AVERTISSEMENT
 CE DESSIN EST PROTÉGÉ PAR LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DU DROIT D'AUTEUR ET NE DEVIENDRAIT ÊTRE REPRODUIT D'AUCUNE FAÇON, OU POUR AUCUNE FIN, EXCEPTÉ AVEC L'AUTORISATION ÉCRITE DE MORRISON HERSHFIELD. L'ENTREPRENEUR AURA LA RESPONSABILITÉ DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET DE SIGNALER TOUTE ERREUR OU OMISSION À MORRISON HERSHFIELD.

SCEAUX PROFESSIONNELS



MORRISON HERSHFIELD
 200 - 2932 Baseline Road
 Ottawa, ON K2H 1B1
 Tel: 613 739 2910

PROJET
IMMEUBLE DU LLCM - MISE À NIVEAU DE L'ALARME INCENDIE

DESSIN
DISPOSITIFS D'ALARME INCENDIE - DEUXIÈME ÉTAGE SUD

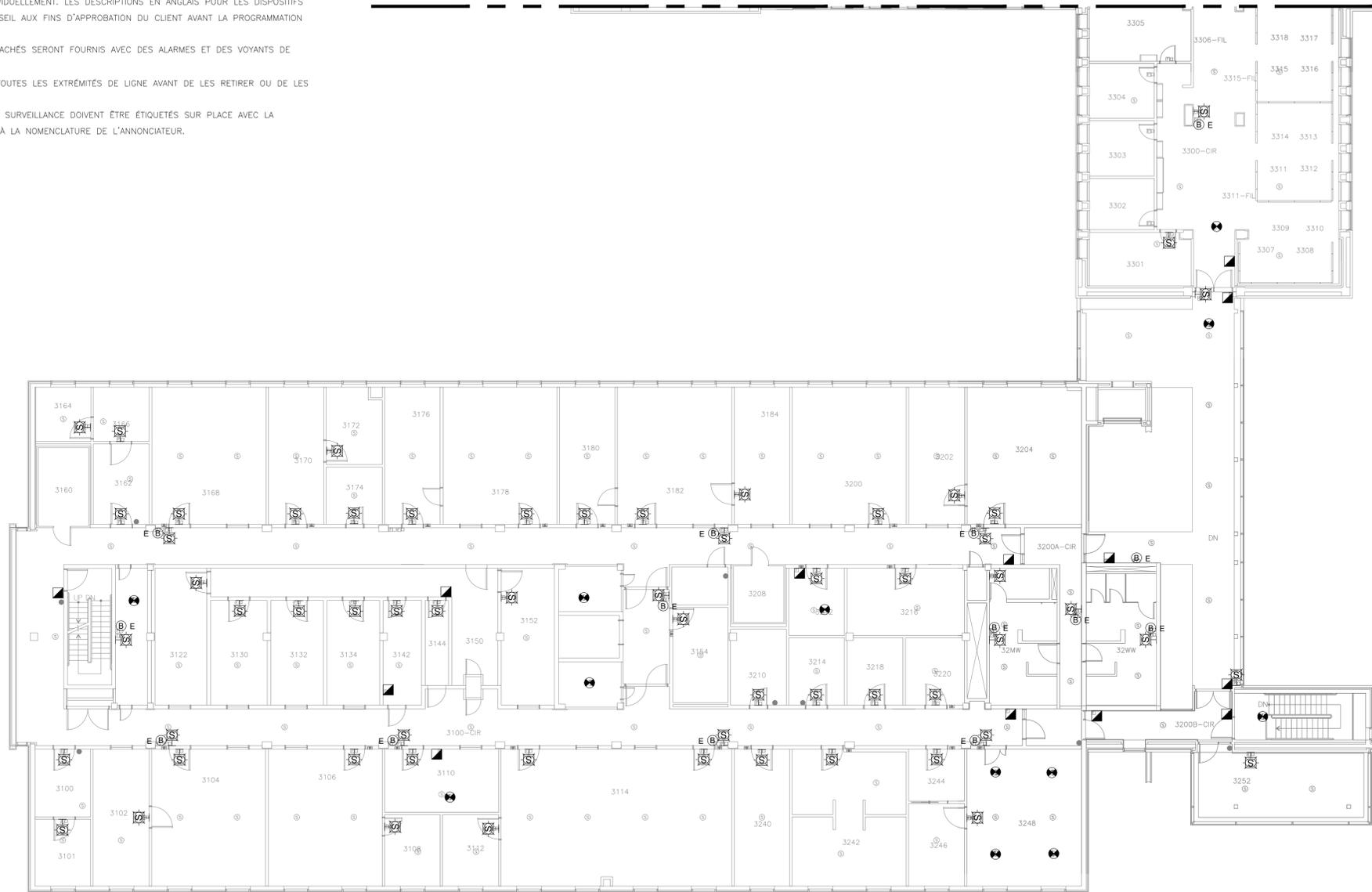
CONCEPTION P.L	DATE 2020-09-03	ÉCHELLE 1:150
DESSINÉ MA	NO DE PROJET 190467300	
VÉRIFIÉ	NO DE DESSIN	VERSION
APPROUVÉ XXX	AI 2.1	

P:\2019\180467300-1cdc-fire alarm system\09_cad\06_Model\FenchAI 2.1 DISPOSITIFS D'ALARME INCENDIE - DEUXIÈME ÉTAGE SUD.dwg Last Saved: 2020-07-29 3:46 PM by T.Hajnal P:\2019\180467300-1cdc-fire alarm system\09_cad\06_Model\FenchAI 2.1 DISPOSITIFS D'ALARME INCENDIE - DEUXIÈME ÉTAGE SUD.dwg

NOTES GÉNÉRALES

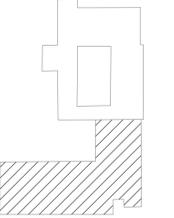
1. TOUS LES DISPOSITIFS D'ALARME INCENDIE SUR LE DESSIN SONT NOUVEAUX, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE.
2. EN RAISON DE L'ÉCHELLE DE CES DESSINS, L'EMPLACEMENT DES DISPOSITIFS EST APPROXIMATIF. L'ENTREPRENEUR POURRAIT DEVOIR APPORTER DE – EN RAISON DE L'ÉCHELLE DE CES DESSINS, L'EMPLACEMENT DES DISPOSITIFS EST APPROXIMATIF. L'ENTREPRENEUR POURRAIT DEVOIR APPORTER DE MINEURS AJUSTEMENTS DANS L'EMPLACEMENT DES DISPOSITIFS. LES DESSINS DOIVENT ÊTRE EXAMINÉS CONJOINTEMENT AVEC LE PLUS RÉCENT RAPPORT D'INSPECTION ANNUEL.
3. TOUS LES DISPOSITIFS DE DÉCLENCHEMENT DOIVENT ÊTRE SURVEILLÉS ET IDENTIFIÉS INDIVIDUELLEMENT. LES DESCRIPTIONS EN ANGLAIS POUR LES DISPOSITIFS DOIVENT ÊTRE – TOUS LES DISPOSITIFS DE DÉCLENCHEMENT DOIVENT ÊTRE SURVEILLÉS ET IDENTIFIÉS INDIVIDUELLEMENT. LES DESCRIPTIONS EN ANGLAIS POUR LES DISPOSITIFS DOIVENT ÊTRE EXAMINÉES PAR L'EXPERT-CONSEIL AUX FINS D'APPROBATION DU CLIENT AVANT LA PROGRAMMATION FINALE.
4. LES DÉTECTEURS DE FUMÉE DES CONDUITS CACHÉS SERONT FOURNIS AVEC DES ALARMES ET DES VOYANTS DE SIGNALISATION TÉLÉCOMMANDES.
5. L'ENTREPRENEUR TROUVERA ET CONFIRMERA TOUTES LES EXTRÉMITÉS DE LIGNE AVANT DE LES RETIRER OU DE LES REMPLACER.
6. TOUS LES NOUVEAUX RELAIS ET MODULES DE SURVEILLANCE DOIVENT ÊTRE ÉTIQUETÉS SUR PLACE AVEC LA DESCRIPTION DU DISPOSITIF CORRESPONDANT À LA NOMENCLATURE DE L'ANNONCIATEUR.

SUITE AU DESSIN AI-3.0



01 DISPOSITIFS D'ALARME INCENDIE – TROISIÈME ÉTAGE SUD
AI 3.1 1:150

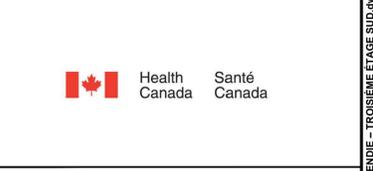
PLAN D'ENSEMBLE



4	2020-09-03	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES
3	2020-04-02	TRANSMIS À DES FINS D'EXAMEN PAR LE CLIENT
2	2020-04-01	TRANSMIS À DES FINS D'EXAMEN
1	2020-03-28	ÉBAUCHE DE LA CONCEPTION
AAAA-MM-LJ		RENSEIGNEMENTS DE LA SOUMISSION

AVERTISSEMENT
 CE DESSIN EST PROTÉGÉ PAR LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DU DROIT D'AUTEUR ET NE DEVIENDRAIT ÊTRE REPRODUIT D'AUCUNE FAÇON, OU POUR AUCUNE FIN, EXCEPTÉ AVEC L'AUTORISATION ÉCRITE DE MORRISON HERSHFIELD. L'ENTREPRENEUR AURA LA RESPONSABILITÉ DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET DE SIGNALER TOUTE ERREUR OU OMISSION À MORRISON HERSHFIELD.

SCEAUX PROFESSIONNELS



MORRISON HERSHFIELD
 200 - 2932 Baseline Road
 Ottawa, ON K2H 1B1
 Tel: 613 739 2910

PROJET
**IMMEUBLE DU LLCM -
 MISE À NIVEAU DE
 L'ALARME INCENDIE**

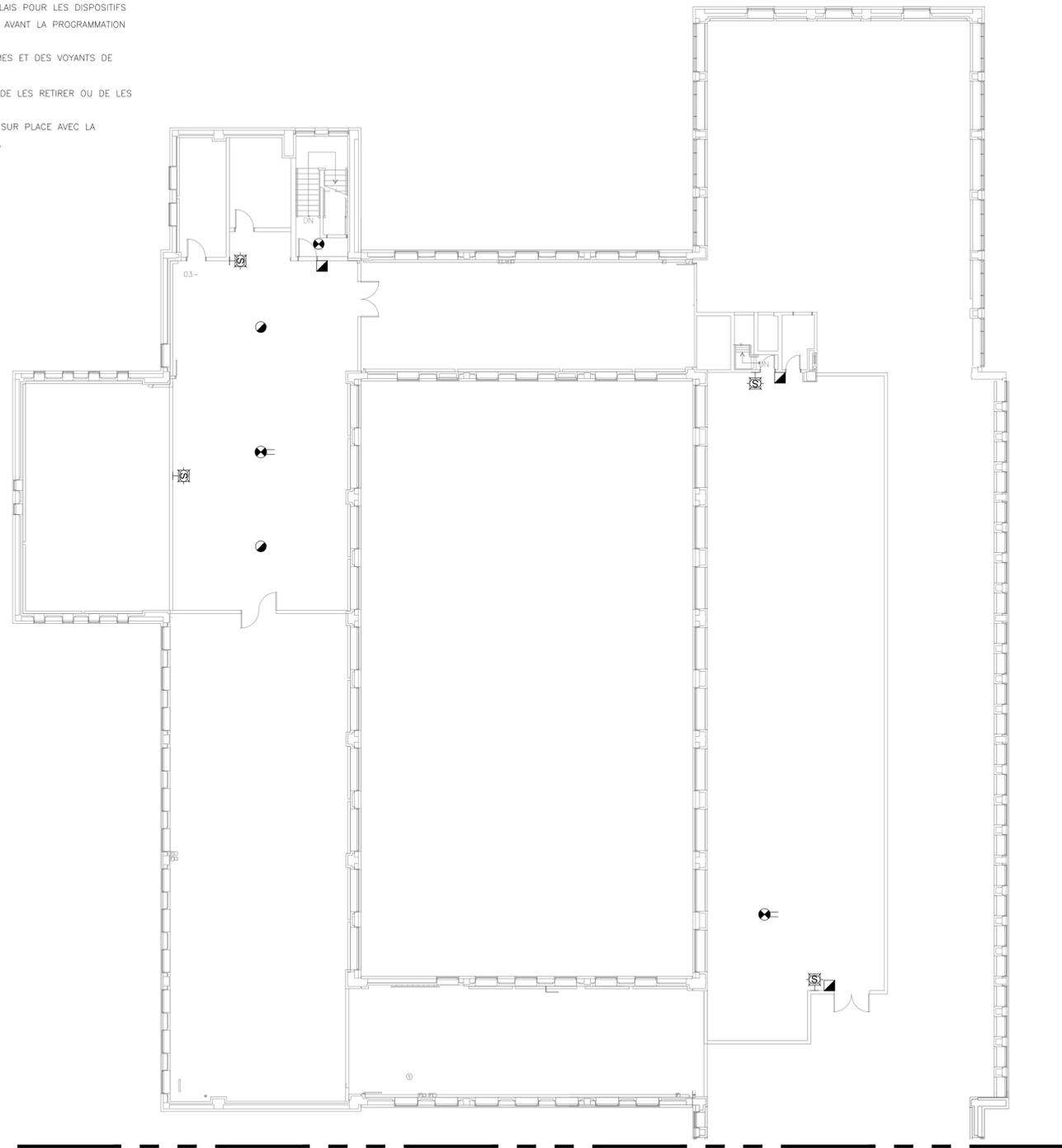
DESSIN
**DISPOSITIFS D'ALARME
 INCENDIE – TROISIÈME ÉTAGE
 SUD**

CONCEPTION P.L	DATE 2020-09-03	ÉCHELLE
DESSIN MA	NO DE PROJET 190467300	1:150
VÉRIFIÉ	NO DE DESSIN	VERSION
APPROUVÉ XXX	AI 3.1	

P:\2019\190467300-ldc-fire alarm system\09_cad\06_Model\French\AI 3.1 DISPOSITIFS D'ALARME INCENDIE - TROISIÈME ÉTAGE SUD.dwg Last Saved: 2020-07-29 3:46 PM By THajnal P:\2019\190467300-ldc-fire alarm system\09_cad\06_Model\French\AI 3.1 DISPOSITIFS D'ALARME INCENDIE - TROISIÈME ÉTAGE SUD.dwg 10:58 AM By TimHajnal

NOTES GÉNÉRALES

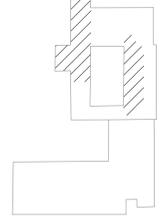
1. TOUS LES DISPOSITIFS D'ALARME INCENDIE SUR LE DESSIN SONT NOUVEAUX, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE.
2. EN RAISON DE L'ÉCHELLE DE CES DESSINS, L'EMPLACEMENT DES DISPOSITIFS EST APPROXIMATIF. L'ENTREPRENEUR POURRAIT DEVOIR APPORTER DE— EN RAISON DE L'ÉCHELLE DE CES DESSINS, L'EMPLACEMENT DES DISPOSITIFS EST APPROXIMATIF. L'ENTREPRENEUR POURRAIT DEVOIR APPORTER DE MINEURS AJUSTEMENTS DANS L'EMPLACEMENT DES DISPOSITIFS. LES DESSINS DOIVENT ÊTRE EXAMINÉS CONJOINTEMENT AVEC LE PLUS RÉCENT RAPPORT D'INSPECTION ANNUEL.
3. TOUS LES DISPOSITIFS DE DÉCLENCHEMENT DOIVENT ÊTRE SURVEILLÉS ET IDENTIFIÉS INDIVIDUELLEMENT. LES DESCRIPTIONS EN ANGLAIS POUR LES DISPOSITIFS DOIVENT ÊTRE— TOUS LES DISPOSITIFS DE DÉCLENCHEMENT DOIVENT ÊTRE SURVEILLÉS ET IDENTIFIÉS INDIVIDUELLEMENT. LES DESCRIPTIONS EN ANGLAIS POUR LES DISPOSITIFS DOIVENT ÊTRE EXAMINÉES PAR L'EXPERT—CONSEIL AUX FINS D'APPROBATION DU CLIENT AVANT LA PROGRAMMATION FINALE.
4. LES DÉTECTEURS DE FUMÉE DES CONDUITS CACHÉS SERONT FOURNIS AVEC DES ALARMES ET DES VOYANTS DE SIGNALISATION TÉLÉCOMMANDÉS.
5. L'ENTREPRENEUR TROUVERA ET CONFIRMERA TOUTES LES EXTRÉMITÉS DE LIGNE AVANT DE LES RETIRER OU DE LES REMPLACER.
6. TOUS LES NOUVEAUX RELAIS ET MODULES DE SURVEILLANCE DOIVENT ÊTRE ÉTIQUETÉS SUR PLACE AVEC LA DESCRIPTION DU DISPOSITIF CORRESPONDANT À LA NOMENCLATURE DE L'ANNONCIATEUR.



SUITE AU DESSIN AI-4.1

01 DISPOSITIFS D'ALARME INCENDIE — ÉDICULE NORD
AI 4.0 1:150

PLAN D'ENSEMBLE



4	2020-09-03	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES
3	2020-04-02	TRANSMIS À DES FINS D'EXAMEN PAR LE CLIENT
2	2020-04-01	TRANSMIS À DES FINS D'EXAMEN
1	2020-03-28	ÉBAUCHE DE LA CONCEPTION
AAAA-MM-LJ		RENSEIGNEMENTS DE LA SOUMISSION

AVERTISSEMENT
 CE DESSIN EST PROTÉGÉ PAR LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DU DROIT D'AUTEUR ET NE DEVIENDRAIT ÊTRE REPRODUIT D'AUCUNE FAÇON, OU POUR AUCUNE FIN, EXCEPTÉ AVEC L'AUTORISATION ÉCRITE DE MORRISON HERSHFIELD. L'ENTREPRENEUR AURA LA RESPONSABILITÉ DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET DE SIGNALER TOUTE ERREUR OU OMISSION À MORRISON HERSHFIELD.

SCEAUX PROFESSIONNELS



MORRISON HERSHFIELD
 200 - 2932 Baseline Road
 Ottawa, ON K2H 1B1
 Tel: 613 739 2910

PROJET
IMMEUBLE DU LLCM - MISE À NIVEAU DE L'ALARME INCENDIE

DESSIN
DISPOSITIFS D'ALARME INCENDIE — ÉDICULE NORD

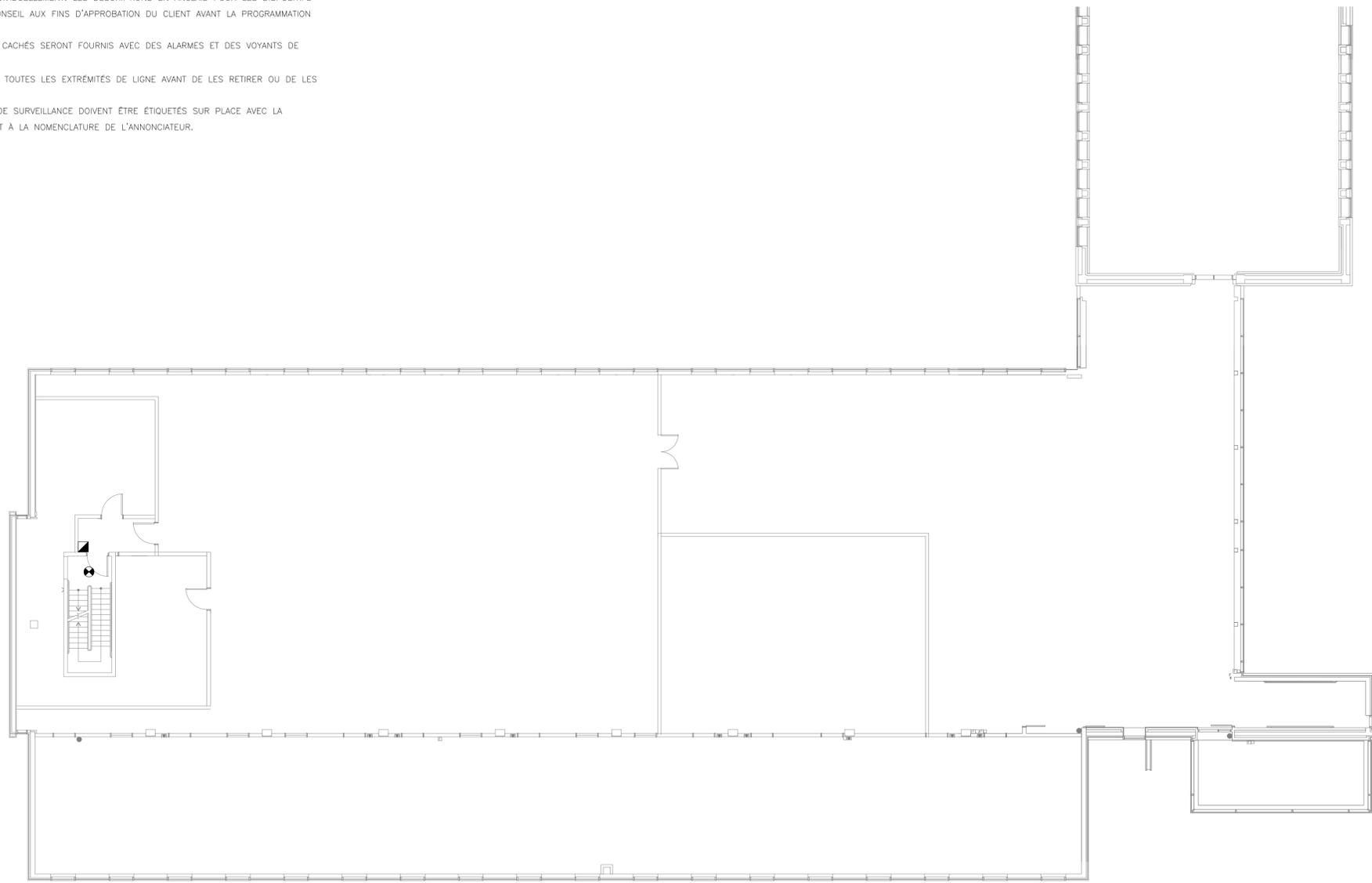
CONCEPTION P.L	DATE 2020-09-03	ÉCHELLE 1:150
DESSINÉ TDH	NO DE PROJET 190467300	
VÉRIFIÉ	NO DE DESSIN	VERSION
APPROUVÉ XXX	AI 4.0	---

P:\2019\180467300-1cdc-fire alarm system\09_cad\06 Model\French\AI 4.1 DISPOSITIFS D'ALARME INCENDIE - ÉDICULE NORD.dwg Last Saved: 2020-07-29 3:46 PM by THajnal Printed: 2020-09-03 10:58 AM by Tim Hajnal

NOTES GÉNÉRALES

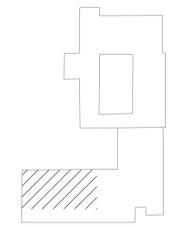
1. TOUS LES DISPOSITIFS D'ALARME INCENDIE SUR LE DESSIN SONT NOUVEAUX, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE.
2. EN RAISON DE L'ÉCHELLE DE CES DESSINS, L'EMPLACEMENT DES DISPOSITIFS EST APPROXIMATIF. L'ENTREPRENEUR POURRAIT DEVOIR APPORTER DE— EN RAISON DE L'ÉCHELLE DE CES DESSINS, L'EMPLACEMENT DES DISPOSITIFS EST APPROXIMATIF. L'ENTREPRENEUR POURRAIT DEVOIR APPORTER DE MINEURS AJUSTEMENTS DANS L'EMPLACEMENT DES DISPOSITIFS. LES DESSINS DOIVENT ÊTRE EXAMINÉS CONJOINTEMENT AVEC LE PLUS RÉCENT RAPPORT D'INSPECTION ANNUEL.
3. TOUS LES DISPOSITIFS DE DÉCLENCHEMENT DOIVENT ÊTRE SURVEILLÉS ET IDENTIFIÉS INDIVIDUELLEMENT. LES DESCRIPTIONS EN ANGLAIS POUR LES DISPOSITIFS DOIVENT ÊTRE— TOUS LES DISPOSITIFS DE DÉCLENCHEMENT DOIVENT ÊTRE SURVEILLÉS ET IDENTIFIÉS INDIVIDUELLEMENT. LES DESCRIPTIONS EN ANGLAIS POUR LES DISPOSITIFS DOIVENT ÊTRE EXAMINÉES PAR L'EXPERT—CONSEIL AUX FINS D'APPROBATION DU CLIENT AVANT LA PROGRAMMATION FINALE.
4. LES DÉTECTEURS DE FUMÉE DES CONDUITS CACHÉS SERONT FOURNIS AVEC DES ALARMES ET DES VOYANTS DE SIGNALISATION TÉLÉCOMMANDÉS.
5. L'ENTREPRENEUR TROUVERA ET CONFIRMERA TOUTES LES EXTRÉMITÉS DE LIGNE AVANT DE LES RETIRER OU DE LES REMPLACER.
6. TOUS LES NOUVEAUX RELAIS ET MODULES DE SURVEILLANCE DOIVENT ÊTRE ÉTIQUETÉS SUR PLACE AVEC LA DESCRIPTION DU DISPOSITIF CORRESPONDANT À LA NOMENCLATURE DE L'ANNONCIATEUR.

SUITE AU DESSIN AI-4.0



01 DISPOSITIFS D'ALARME INCENDIE — ÉDICULE SUD
AI 4.1 1:150

PLAN D'ENSEMBLE



4	2020-09-03	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES
3	2020-04-02	TRANSMIS À DES FINS D'EXAMEN PAR LE CLIENT
2	2020-04-01	TRANSMIS À DES FINS D'EXAMEN
1	2020-03-28	ÉBAUCHE DE LA CONCEPTION
AAAA-MM-LJ		RENSEIGNEMENTS DE LA SOUMISSION

AVERTISSEMENT
 CE DESSIN EST PROTÉGÉ PAR LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DU DROIT D'AUTEUR ET NE DEVIENDRAIT ÊTRE REPRODUIT D'AUCUNE FAÇON, OU POUR AUCUNE FIN, EXCEPTÉ AVEC L'AUTORISATION ÉCRITE DE MORRISON HERSHFIELD. L'ENTREPRENEUR AURA LA RESPONSABILITÉ DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET DE SIGNALER TOUTE ERREUR OU OMISSION À MORRISON HERSHFIELD.
 SÉAUX PROFESSIONNELS



MORRISON HERSHFIELD
 200 - 2932 Baseline Road
 Ottawa, ON K2H 1B1
 Tel: 613 739 2910

PROJET
**IMMEUBLE DU LLCM -
 MISE À NIVEAU DE
 L'ALARME INCENDIE**

DESSIN
**DISPOSITIFS D'ALARME
 INCENDIE – ÉDICULE SUD**

CONCEPTION P.L	DATE 2020-09-03	ÉCHELLE 1:150
DESSINÉ TDH	NO DE PROJET 190467300	
VÉRIFIÉ	NO DE DESSIN	VERSION
APPROUVÉ XXX	AI 4.1	---

P:\2019\180467300-1cdc-fire alarm system\09_cad\06_Model\French\AI 4.1 DISPOSITIFS D'ALARME INCENDIE - ÉDICULE SUD.dwg Last Saved: 2020-07-29 3:46 PM by THajnal Printed: 2020-09-03 10:58 AM by Tim Hajnal

ANNEXE C - RAPPORT SUR LES SUBSTANCES DÉSIGNÉES

SUITE À LA PAGE SUIVANTE

Santé Canada

1^{er} octobre 2020
151, promenade Goldenrod
Ottawa (Ontario)

attention. Norm Price, gestionnaire de projet

OBJET : Relevé des substances désignées propre au projet
Projets de remplacement des portes à deux battants et des nœuds/panneaux
d'alarme incendie
Laboratoire de lutte contre la maladie, 100, promenade Églantine (Ottawa)

N° de dossier de DST : 02004240,000

1,0 INTRODUCTION

Santé Canada a retenu les services de DST Consulting Engineers inc., une division d'Englobe (DST), afin d'élaborer un rapport sur les substances désignées (RSD) propre aux projets de remplacement des portes à deux battants et des nœuds/panneaux d'alarme incendie devant être mis en place au Laboratoire de lutte contre la maladie situé au 100, promenade Eglantine, à Ottawa (Ontario).

La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario exige l'élaboration d'un RSD afin d'identifier les substances désignées qui peuvent être présentes dans certaines zones d'un projet. La partie II de l'article 124 du Code canadien du travail stipule également que l'employeur doit veiller à la protection de ses employés en matière de santé et de sécurité au travail. L'élaboration d'un RSD permet au gestionnaire de projet d'informer ses employés, les entrepreneurs et les locataires de la présence de toute substance désignée qui pourrait être perturbée dans la zone d'un projet à venir.

Le personnel de DST a mené le 29 septembre 2020 des enquêtes non destructives sur les matériaux de construction qui se trouvaient dans les zones des projets afin de détecter la présence de matières dangereuses et de substances désignées soupçonnées.

2.0. PORTÉE DES TRAVAUX

Le relevé de DST comprenait 11 substances désignées visées par la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario. Ces outils et ces systèmes sont les suivants :

- Acrylonitrile
- Arsenic

Benzène

- Émissions de fours à coke

Isocyanates

Responsable :

Mercure

Silice

Chlorure de vinyle

Parmi les autres matières dangereuses qui ne sont pas classées comme étant des substances désignées, mais qui ont été incluses dans le relevé et qui ont été considérées comme pertinentes conformément aux règlements, aux pratiques exemplaires et aux lignes directrices applicables ou aux risques potentiels pour la santé humaine ou l'environnement, on retrouve les éléments suivants :

- Biphényles polychlorés (BPC);
- Halocarbures;
- Autres matières dangereuses jugées pertinentes.

3.0 MÉTHODOLOGIE

De façon générale, DST a effectué les tâches suivantes :

- Procéder à l'enquête et à l'échantillonnage (le cas échéant) de tous les matériaux soupçonnés de contenir des substances désignées (p. ex., l'amiante, le plomb) ou d'autres matières dangereuses.
- Recueillir et analyser le nombre requis d'échantillons d'autres matériaux contenant de l'amiante (MCA) soupçonnés afin de satisfaire aux exigences du Règlement de l'Ontario (Règl. de l'Ont.) 278/05 (modifié), le cas échéant;
Déterminer la présence et l'ampleur des substances désignées et des matières dangereuses dans la zone de rénovation de l'ascenseur.
- Recueillir suffisamment de renseignements afin de permettre ensuite à DST de recommander des mesures d'atténuation appropriées en vue de rendre le bâtiment conforme aux lois applicables et d'atténuer les risques pour la santé humaine ou l'environnement.

Un consultant de Santé Canada a présenté sur place les zones prévues des projets au personnel de DST. Le relevé comprenait les matériaux de murs et de plafonds qui pourraient être touchés par les projets de remplacement des portes à deux battants et des nœuds/panneaux d'alarme incendie. Les matériaux soupçonnés de contenir des substances désignées ont été identifiés en fonction des connaissances de l'arpenteur liées à la composition historique des produits de construction. L'identification visuelle des matériaux soupçonnés de contenir de l'amiante repose sur la collecte et l'analyse d'un nombre restreint d'échantillons représentatifs, le cas échéant. Les matériaux soupçonnés de contenir d'autres substances désignées que l'amiante ou le plomb (dans la peinture) ont été identifiés selon leur apparence, leur âge et les connaissances des applications historiques.

En Ontario, un MCA s'entend de tout matériau contenant une teneur minimale en amiante de 0,5 pour cent (%) par poids sec, conformément au Règl. de l'Ont.

278/05 - Amiante dans les chantiers de construction, les édifices et les travaux de réparation qui s'appuie sur la *Loi modifiée sur la santé et la sécurité au travail* (L.R.O. 1990, chapitre 0.1). Les MCA peuvent se diviser en deux catégories : les matériaux friables et les matériaux non friables. Un MCA friable est un matériau qui peut être émiétté, pulvérisé ou réduit en poudre par la seule pression de la main et qui peut libérer des fibres s'il est remué. Les applications communes des

MCA friables sont des matériaux appliqués par projection ou à la truelle (p. ex., des matériaux ignifuges pulvérisés et des revêtements texturés), ainsi que des isolants mécaniques et thermiques. Les matériaux non friables sont des matériaux qui libéreront généralement des fibres seulement lorsqu'ils sont découpés ou modelés. Parmi les MCA non friables communs, on retrouve des produits de parquet en vinyle, des applications de calfeutrage, des produits textiles à base d'amiante et des produits en amiante-ciment (Transite). Certains de ces produits peuvent devenir friables avec le temps ou si on les remue.

DST a prélevé des échantillons en vrac représentatifs de MCA soupçonnés lors de son enquête sur place. Des échantillons ont été prélevés afin de respecter les exigences relatives à l'échantillonnage en vrac qui sont énoncées dans le Règl. modifié de l'Ont. 278/05. Paracel Laboratories Ltée (Paracel) a reçu et analysé les échantillons en vrac. Paracel est un laboratoire agréé en vertu du Canadian Association for Laboratory Accreditation et du National Voluntary Laboratory Accreditation Program (NVLAP). Les échantillons en vrac ont été analysés par microscopie à lumière polarisée (MLP). Cette méthode analytique satisfait aux exigences de la méthode 600/R-93/11 de l'Environmental Protection Agency des États-Unis (EPA des É.-U.) datée de juillet 1993, qui est un protocole réglementaire approuvé pour l'analyse d'échantillons en vrac d'amiante en Ontario.

En ce qui concerne la présence de plomb dans la peinture au Canada, le *Règlement sur les revêtements* (DORS/2016-193) de la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation* du gouvernement fédéral a abaissé la concentration permise de plomb dans les peintures des nouveaux produits de consommation à une teneur en plomb de 0,09 % par poids (90 ppm). Aux fins du relevé et du présent rapport, les peintures renfermant une teneur en plomb qui est supérieure à 90 ppm sont considérées comme des peintures contenant du plomb.

Les échantillons de peinture au plomb ont été analysés chez Paracel. Paracel est certifié en vertu du Canadian Association for Laboratory Accreditation Inc. (CALA) afin de réaliser des analyses de détection de plomb dans des échantillons de peinture. Paracel a analysé les échantillons par spectrométrie d'émission optique à plasma à couplage inductif (ICP-OES) conformément à la méthode MEO E3470, ICP-OES.

Les certificats d'analyse en laboratoire figurent à l'annexe A, alors que l'annexe B comporte des photos représentatives des matériaux contenant de l'amiante.

4.0 RÉSULTATS

Les sections suivantes exposent les résultats complets des analyses de toutes les substances désignées et de tous les matériaux de construction dangereux dont la présence a été détectée dans les zones des projets.

4,1. Amiante

Le tableau 1 ci-dessous présente les résultats d'analyse des échantillons en vrac de matériaux contenant de l'amiante pour le projet des panneaux/nœuds d'alarme incendie.

Tableau 1 : Résumé des échantillons en vrac qui ont été analysés afin de détecter la teneur d'amiante par microscopie			
N°	Emplacement de	Description de	Teneur en amiante et type
4240-01A	Hall principal, mur situé derrière le panneau d'alarme	Composé à joint pour cloison sèche	Aucune trace
4240-01B			Aucune trace
4240-01C			Aucune trace

4240-02A	Local 1228, mur situé derrière le panneau d'alarme	Composé à joint pour cloison sèche	Aucune trace
4240-02B			Aucune trace
4240-02C			Aucune trace

Tableau 1 : Résumé des échantillons en vrac qui ont été analysés afin de détecter la teneur d'amiante par microscopie			
N°	Emplacement de	Description de	Teneur en amiante et type
4240-03A	Corridor devant le local 1452, plafond situé au-dessus du panneau d'alarme	Carreau de plafond de 1,5' x 1,5' (45 cm x 45 cm) – Motifs de	Aucune trace
4240-03B			Aucune trace
4240-03C			Aucune trace
4240-04A	Corridor devant le local 1452, plafond situé au-dessus du panneau d'alarme incendie	Plâtre, blanc et gris Couche	Blanc : Aucune trace Gris : 1 % de chrysotile
4240-04B			Blanc : Aucune trace, gris : Butée fixe, aucune analyse
4240-04C			Blanc : Aucune trace, gris : Butée fixe, aucune analyse
4240-05A	Local électrique 1392, mur situé derrière le panneau d'alarme	Composé à joint pour cloison sèche	Aucune trace
4240-05B			Aucune trace
4240-05C			Aucune trace
4240-06A	Corridor situé devant le local 2254, mur situé derrière le	Composé à joint pour cloison sèche	Aucune trace
4240-06B			Aucune trace
4240-06C			Aucune trace
4240-07A	Corridor situé devant le local 2254, plafond situé au-dessus du	Carreau de plafond de 2' x 4' (60 cm x 120 cm) – Motifs de	Aucune trace
4240-07B			Aucune trace
4240-07C			Aucune trace

Les éléments en gras représentent les matériaux qui contiennent au moins 0,5 % d'amiante et qui sont considérés comme étant des matériaux contenant de l'amiante, conformément au Règl. modifié de l'Ont. 278/05.

Le tableau 2 ci-dessous présente les résultats d'analyse des échantillons en vrac de matériaux contenant de l'amiante pour le projet de remplacement des portes à deux battants.

Tableau 2 : Résumé des échantillons en vrac qui ont été analysés afin de détecter la teneur en amiante par microscopie			
N°	Emplacement de	Description de	Teneur en amiante et type
DOOR-01A	Devant l'ascenseur du rez-de-chaussée qui est adjacent à la porte à deux battants	Composé à joint pour cloison sèche	Aucune trace
DOOR-01B			Aucune trace
DOOR-01C			Aucune trace

L'échantillonnage en vrac, les observations visuelles et l'analyse en laboratoire subséquente ont permis de déterminer que les matériaux suivants contenaient des quantités réglementaires d'amiante :

- Il a été possible de confirmer que la couche grise du mur en plâtre friable (lorsque remué) contenait 1 % d'amiante chrysotile (N° d'identification d'échantillon de DST : 4240-04A-C). On a observé que ce matériau s'étendait sur environ quatre (4) mètres derrière le panneau d'alarme incendie du corridor situé devant le local 1452. La couche blanche du plâtre qui se trouve par-dessus la couche grise devrait également être traitée comme un matériau contenant de l'amiante, car on ne peut dissocier les deux couches. Aucun matériau de plâtre n'a été observé dans la zone du projet de remplacement de la porte à deux battants.

L'échantillonnage en vrac, les observations visuelles et l'analyse en laboratoire subséquente ont permis de déterminer que les matériaux suivants ne contenaient pas des quantités réglementaires d'amiante :

- Échantillon de composé à joint pour cloison sèche prélevé à partir du mur situé derrière le panneau d'alarme incendie du hall principal (N° d'identification d'échantillon de DST : 4240-01A-C);
- Échantillon de composé à joint pour cloison sèche prélevé à partir du mur situé derrière le panneau d'alarme incendie du local 1228 (N° d'identification d'échantillon de DST : 4240-02A-C);
- Échantillon d'un carreau de plafond 1,5' x 1,5' (45 cm x 45 cm) – Motifs de picots avec sillons profonds prélevé à partir de la section se trouvant au-dessus du panneau d'alarme incendie du corridor situé devant le local 1452 (N° d'identification d'échantillon de DST : 4240-03A-C);
- Échantillon de composé à joint pour cloison sèche prélevé à partir du mur situé derrière le panneau d'alarme incendie du local électrique 1392 (N° d'identification d'échantillon de DST : 4240-05A-C);
- Échantillon de composé à joint pour cloison sèche prélevé à partir du mur situé derrière le panneau d'alarme incendie du corridor qui se trouve devant le local 2254 (N° d'identification d'échantillon de DST : 4240-06A-C);
- Échantillon d'un carreau de plafond de 2' x 4' (60 cm x 120 cm) – Motifs de picots avec sillons profonds prélevé à partir de la section se trouvant au-dessus du panneau d'alarme incendie du corridor situé devant le local 2254 (N° d'identification d'échantillon de DST : 4240-07A-C);
- Échantillon de composé à joint pour cloison sèche prélevé à partir du mur adjacent à la porte à deux battants qui est située devant l'ascenseur du rez-de-chaussée (N° d'identification d'échantillon de DST : DOOR-01A-C).

Comme le revêtement de plancher en vinyle, le revêtement de plancher en terrazzo, le mastic de la plinthe en vinyle et le mortier en terre cuite et de bloc de béton ne seront pas touchés dans le cadre de ce projet, aucun échantillon de ces matériaux n'a été prélevé.

4.2. Plomb

Le tableau 3 ci-dessous présente les résultats d'analyse des échantillons en vrac de matériaux contenant de l'amiante pour le projet des panneaux/nœuds d'alarme incendie.

Tableau 3 : Résumé des échantillons de peinture en vrac qui ont été prélevés aux fins d'analyse de

N° d'identification	Emplacement de l'échantillon	Description de l'échantillon	Teneur en plomb (ppm ou µg/g)
4240-LP01	Hall principal, mur situé derrière le panneau d'alarme	Peinture beige	/25
4240-LP02	Corridor devant le local 1452, mur situé derrière le	Peinture grise	/20
4240-LP03	Local électrique 1392, mur situé derrière le	Peinture blanche	/20

Tableau 3 : Résumé des échantillons de peinture en vrac qui ont été prélevés aux fins d'analyse de			
N° d'identification	Emplacement de l'échantillon	Description de l'échantillon	Teneur en plomb (ppm ou µg/g)
4240-LP04	Corridor devant le local 2254, mur situé derrière le	Peinture bleue	/20

Le tableau 4 ci-dessous présente les résultats d'analyse des échantillons en vrac de plomb (dans la peinture) pour le projet de remplacement de la porte à deux battants.

Tableau 4 : Résumé des échantillons de peinture en vrac qui ont été prélevés aux fins d'analyse de			
N° d'identification	Emplacement de l'échantillon	Description de l'échantillon	Teneur en plomb (ppm ou µg/g)
DOOR-LP01	Devant l'ascenseur du rez-de-chaussée,	Peinture brune	/30

Les échantillons de peinture qui sont présentés ci-dessous et qui ont été prélevés par DST contiennent une teneur en plomb inférieure à la limite de 90 ppm établie par le *Règlement modifié sur les revêtements*, DORS/2016-193 de la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation* du gouvernement fédéral :

- Il a été confirmé que l'échantillon de peinture beige qui a été prélevé sur le mur situé derrière le panneau d'alarme incendie dans le hall principal contenait une teneur en plomb inférieure à 25 ppm (N° d'identification d'échantillon de DST : 4240-LP01);
- Il a été confirmé que l'échantillon de peinture grise qui a été prélevé sur le mur situé derrière le panneau d'alarme incendie du corridor se trouvant devant le local 1452 contenait une teneur en plomb inférieure à 20 ppm (N° d'identification d'échantillon de DST : 4240-LP02). On a également observé cette couleur de peinture sur le mur situé devant l'ascenseur du rez-de-chaussée qui est adjacent à la porte à deux battants.
- Il a été confirmé que l'échantillon de peinture blanche qui a été prélevé sur le mur situé derrière le panneau d'alarme incendie du local électrique 1392 contenait une teneur en plomb inférieure à 20 ppm (N° d'identification d'échantillon de DST : 4240-LP03),
- Il a été confirmé que l'échantillon de peinture bleue qui a été prélevé sur le mur situé derrière le panneau d'alarme incendie du corridor qui se trouve devant le local 2254 contenait une teneur en plomb inférieure à 20 ppm (N° d'identification d'échantillon de DST : 4240-LP04);
- Il a été confirmé que l'échantillon de peinture brune qui a été prélevé sur la porte à deux battantes située devant l'ascenseur du rez-de-chaussée contenait une teneur en plomb inférieure à 20 ppm (N° d'identification d'échantillon de DST : DOOR-LP01).

4.3. Mercure

Bien que l'on se doute qu'il y ait du mercure dans les tubes fluorescents retrouvés dans les zones du projet, ceux-ci ne devraient pas être déplacés dans le cadre de l'un ou l'autre des projets de remplacement de la porte à deux battants ou des nœuds/panneaux d'alarme incendie.

D'après la composition des matériaux de construction, on s'attend à ce que de la silice soit présente de façon naturelle dans les matériaux suivants qui ont été observés dans le bâtiment :

- Les matériaux de construction liés aux cloisons sèches;
- Les matériaux de construction en plâtre;
- Les carreaux de plafond.

4.5. Autres substances désignées et matières dangereuses

Les substances désignées et les matières dangereuses suivantes n'ont pas été observées, ni soupçonnées d'être présentes sous des formes ou dans des quantités qui pourraient avoir une incidence sur les activités futures liées aux travaux selon la portée entendue des travaux qui seront menés dans le cadre de ces projets :

- Acrylonitrile
- Arsenic
- Benzène
- Émissions de fours à coke
- Oxyde d'éthylène
- Isocyanates
- Halocarbones
- BPC
- Chlorure de vinyle

5.0 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

D'après les enquêtes qui ont été menées sur place, l'échantillonnage et les analyses, les matériaux suivants sont présents sous des formes et dans des quantités qui pourraient avoir une incidence sur les activités futures liées aux travaux associés au Relevé des substances désignées propre aux projets de remplacement de la porte à deux battants et des panneaux/nœuds d'alarme incendie qui seront mis en place au Laboratoire de lutte contre la maladie situé au 100, promenade Eglantine à Ottawa (Ontario).

- Amiante;
- Silice.

5.1. Amiante

Les perturbations de MCA lors de projets de construction et de démolition sont régies par le *Règlement canadien*

sur la santé et la sécurité au travail, ainsi que le *Règl. modifié de l'Ont. 278/05*

dans la province de l'Ontario. Ces réglementations classent toutes les perturbations d'amiante selon les catégories Faible risque (type 1), Risque modéré (Type 2) ou Risque élevé (Type 3), dont chacune d'entre elles comporte des mesures de précaution bien définies. Tous les matériaux d'amiante sont assujettis à des mesures de précaution particulières quant à leur manipulation et leur élimination et doivent être retirés avant la tenue de travaux de démolition. Le ministère du Travail de l'Ontario (MTO) doit être avisé de la mise en place de tout projet dans le cadre duquel on prévoit retirer davantage qu'une petite quantité (p. ex., habituellement 1 m²) de matériau d'amiante friable. En cas de conflit entre les réglementations, les procédures les plus strictes s'appliquent.

Les MCA identifiés nécessitent l'application d'un minimum de procédures d'atténuation associées à un risque modéré lorsque l'on retire ou remue une superficie de 1 m² ou moins d'un matériau. Dans l'éventualité où des travaux de démolition,

de perturbation ou de réparation seraient nécessaires sur une superficie supérieure à 1 m² de MCA friable, il serait nécessaire de mettre en place des procédures d'atténuation associées à un risque élevé.

Le *Règl. modifié de l'Ontario 347/90 - Général – Gestion des déchets* régit le transport et l'élimination des déchets d'amiante. Conformément à ce règlement, les déchets d'amiante doivent être scellés dans des contenants étiquetés à double paroi qui sont résistants à la perforation et aux déchirures. Les déchets doivent être éliminés à un site d'élimination des déchets homologués.

Le *Règl. modifié 490/09 sur les substances réglementées* de l'Ont. et le *Règlement sur la santé et la sécurité au travail* du Code canadien du travail prescrivent la valeur limite d'exposition moyenne pondérée (VLEMP) à l'amiante en suspension dans l'air. Des procédures de travail doivent être suivies et un équipement de protection individuelle doit être porté afin d'assurer que les travailleurs ne soient pas exposés à des teneurs d'amiante en suspension dans l'air qui sont supérieures à la VLEMP.

Les recommandations suivantes s'appliquent aux MCA et aux MCA soupçonnés :

- Tel que le *Règl. modifié 278/05* de l'Ont. et le *Règlement canadien modifié sur la santé et la sécurité au travail* l'indiquent, des procédures de travail et des mesures de précaution appropriées doivent être appliquées au moment d'effectuer des travaux qui pourraient perturber des MCA ou des MCA soupçonnés, notamment avant la tenue de travaux de démolition de bâtiments.
- La perturbation ou le retrait de MCA doit être bien consigné dans le Plan de gestion de l'amiante du bâtiment.
- Avant d'entreprendre toute activité de travail qui implique des matériaux contenant de l'amiante, un Plan de contrôle d'exposition à l'amiante doit être élaboré, conformément aux exigences établies dans le *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*, lequel comprend une classification des activités de travail propres à l'amiante, des exigences relatives à l'étiquetage sur place des MCA et des programmes d'éducation/de formation propres aux MCA pour les employés fédéraux applicables.
- Si des MCA ou des MCA soupçonnés sont endommagés et qu'un travailleur est susceptible d'être exposé au matériau, le matériau endommagé doit être réparé ou retiré conformément aux procédures de travail qui sont décrites dans le *Règl. modifié 278/05 de l'Ont. et le Règlement canadien modifié sur la santé et la sécurité au travail*.

DST a tenté d'évaluer les zones des projets en vue de détecter la présence de matières dangereuses. Malgré ces efforts, il se pourrait que certains MCA soient dissimulés et que ceux-ci n'aient pas été observés au moment de l'enquête. Ainsi, dans l'éventualité où des MCA soupçonnés qui n'ont pas été identifiés auparavant seraient découverts dans le cadre des futurs travaux effectués, ils devront être traités comme des MCA et manipulés en conséquence, à moins que l'échantillonnage n'indique le contraire. Les matériaux qui n'ont pas été analysés, mais qui sont visiblement similaires à d'autres matériaux identifiés comme des matériaux contenant de l'amiante doivent être considérés comme tels, à moins que l'analyse en laboratoire n'indique le contraire.

5,2. Silice

La Direction de la santé et de la sécurité au travail du MTO a publié le document intitulé *Guideline: Silica on Construction Projects*, lequel classe toutes les perturbations de silice selon des catégories de travaux de type 1, de type 2 ou de type 3, et assigne différents niveaux de protection respiratoire et de procédures de travail pour chaque catégorie. Ce document d'orientation devrait être suivi lorsque des travaux perturbent des matériaux contenant de la silice.

En règle générale, il est préférable d'avoir recours à des techniques rigoureuses de dépoussiérage et des mesures d'ingénierie, plutôt que de se fier à une protection respiratoire pour contrôler l'exposition des travailleurs. Une protection respiratoire devrait seulement être considérée en dernier recours lorsque des techniques de dépoussiérage et des mesures d'ingénierie ne parviennent pas à contrôler l'exposition des travailleurs.

Le *Règlement modifié de l'Ontario 490/09 : Substances désignées* prescrit la VLEMP pour la silice en suspension dans l'air. Des procédures de travail doivent être suivies et un équipement de protection individuelle doit être porté afin d'assurer que les travailleurs ne soient pas exposés à des teneurs d'amiante en suspension dans l'air qui sont supérieures à la VLEMP.

Des procédures de dépoussiérage, qui sont propres à tout projet de rénovation bien exécuté, sont habituellement suffisantes pour contrôler des niveaux de silice en suspension dans l'air. En règle générale, il est préférable d'avoir recours à des techniques rigoureuses de dépoussiérage et des mesures d'ingénierie, plutôt que de se fier à une protection respiratoire pour contrôler l'exposition des travailleurs. Une protection respiratoire devrait seulement être considérée en dernier recours lorsque des techniques de dépoussiérage et des mesures d'ingénierie ne parviennent pas à contrôler l'exposition des travailleurs.

6.0 CLÔTURE

La section « Limitations du rapport », qui fait partie intégrante du présent rapport, est jointe.

Nous sommes sûrs que les renseignements qu'elle contient répondront à vos besoins. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions ou des commentaires.

DST CONSULTING ENGINEERS INC. UNE DIVISION D'ENGLOBE

pour

Kylie Bennett, B.Sc., EPT
ROH
Spécialiste de l'environnement
principal

Kbennett@dstgoup.com

Matthew DesRoches, M.Sc(A), CIH,

Conseiller technique

Mdesroches@dstgroup.com

LIMITATIONS DU RAPPORT

Le présent rapport est destiné à l'usage du client seulement. La responsabilité de toute utilisation du présent document ou de toute décision prise fondée sur ce dernier par un tiers lui revient. Par ailleurs, DST Consulting Engineers inc. n'accepte aucune responsabilité au titre des dommages éventuellement subis par qui que ce soit du fait de décisions ou de mesure fondées sur ce présent rapport. Aucune garantie, implicite ou explicite, n'est donnée.

Les données, les conclusions et les recommandations qui sont présentées dans le présent rapport et la qualité de celles-ci reposent sur une portée des travaux autorisée par le client. Le programme d'échantillonnage utilisé comprenait des échantillonnages en vrac dans les zones représentatives sélectionnées aux fins d'analyse en laboratoire. Un nombre limité pratique d'échantillons peut être prélevé dans un bâtiment, ce qui exige de l'enquêteur d'extrapoler des observations et des résultats d'analyse entre les emplacements des échantillons. L'incertitude et le risque inhérent associés à cette nécessité s'accroissent avec la distance entre les emplacements d'échantillonnage. Veuillez prendre note toutefois qu'aucune portée des travaux, aussi exhaustive soit-elle, ne peut garantir d'identifier tous les contaminants. Le présent rapport ne peut par conséquent garantir que tous les états d'un bâtiment sont représentés par ceux qui sont identifiés à des endroits précis.

Veuillez également prendre note que les normes, les lignes directrices et les pratiques liées à la portée des travaux de DST peuvent changer avec le temps. Celles qui ont été appliquées au moment où ce programme a été mis en place peuvent être désuètes ou inacceptables à une date ultérieure.

Tout commentaire donné dans le présent rapport sur des problèmes de résolution éventuels et des méthodes possibles est destiné seulement à orienter le concepteur. La portée des travaux pourrait ne pas suffire à déterminer tous les facteurs qui peuvent avoir une incidence sur les travaux de construction, les méthodes de nettoyage et les coûts engendrés. Les entrepreneurs qui ont répondu à l'appel d'offres de ce projet ou qui ont entrepris des activités de nettoyage devraient, par conséquent, interpréter les renseignements factuels qui sont présentés et tirer leurs propres conclusions sur la façon dont les différents états des matériaux peuvent influencer leur travail.

Tout résultat d'un laboratoire d'analyse ou d'un autre sous-traitant signalé dans le présent document a été obtenu par un tiers, et DST Consulting Engineers inc. ne peut en garantir l'exactitude. De même, DST ne peut garantir l'exactitude des renseignements fournis par le client.

ANNEXE A

Certificats d'analyse en laboratoire

Y a-t-il un certificat d'analyse?

DST Consulting Engineers inc. (Ottawa)

203-2150, promenade
Thurston, Ottawa (Ontario)
K1G 5T9
À l'attention de : Kyle Thompson

Bon de commande du
client :

Projet : 02004240,000
Garde : 49318

Date du rapport : 20 septembre
30

Date de la commande : 20
septembre 29

**N° de
commande :
2040174**

Le présent certificat d'analyse contient des données analytiques applicables aux échantillons suivants qui ont été soumis :

N° d'identification de Paracel		N° d'identification du client
2040174-01		4240-01-A
2040174-02	Approuvé par :	4240-01-B
2040174-03		4240-01-C
2040174-04		4240-02-A
2040174-05		4240-02-B
2040174-06		4240-02-C
2040174-07		4240-03-A
2040174-08		4240-03-B
2040174-09		4240-03-C
2040174-10,1		4240-04-A
2040174-10,2		4240-04-A
2040174-11,1		4240-04-B
2040174-11,2		4240-04-B
2040174-12,1		4240-04-C
2040174-12,2		4240-04-C
2040174-13		4240-05-A
2040174-14		4240-05-B
2040174-15		4240-05-C
2040174-16		4240-06-A
2040174-17		4240-06-B
2040174-18		4240-06-C
2040174-19		4240-07-A
2040174-20		4240-07-B
2040174-21		4240-07-C Door-01-A Door-01-

A

Emma Diaz

Analyste principal

Toute utilisation de ces résultats implique votre accord que notre passif total lié à ces travaux qui en découle doit être limité au montant que vous avez payé pour ces travaux, et que nos employés ou nos agents ne doivent pas en aucun cas vous être redevables en lien avec ces travaux.

Y a-t-il un certificat d'analyse?

 Client **DST Consulting Engineers inc. (Ottawa)**

Bon de commande du client :

 Date du rapport : 20
septembre 30

 Date de la commande : 20
septembre 29

Amiante, estimation visuelle par MLP **LDM - 0,5 %**

N°	Date de l'échantillon	Couleurs :	Description	Amiante détecté	Identification du matériau	Contenu
2040174-01	20 septembre 29	Blanc	Composé à joint pour cloison sèche	Non	N° d'identification du client : 4240-01-A	
					Matériaux non fibreux	100
2040174-02	20 septembre 29	Blanc	Composé à joint pour cloison sèche	Non	N° d'identification du client : 4240-01-B	
					Matériaux non fibreux	100
2040174-03	20 septembre 29	Blanc	Composé à joint pour cloison sèche	Non	N° d'identification du client : 4240-01-C	
					Matériaux non fibreux	100
2040174-04	20 septembre 29	Blanc	Composé à joint pour cloison sèche	Non	N° d'identification du client : 4240-02-A	
					Matériaux non fibreux	100
2040174-05	20 septembre 29	Blanc	Composé à joint pour cloison sèche	Non	N° d'identification du client : 4240-02-B	
					Matériaux non fibreux	100
2040174-06	20 septembre 29	Blanc	Composé à joint pour cloison sèche	Non	N° d'identification du client : 4240-02-C	
					Matériaux non fibreux	100
2040174-07	20 septembre 29	Blanc/gris	Carreau de plafond	Non	N° d'identification du client : 4240-03-A	
					Cellulose	30
					FV	30
					Matériaux non fibreux	40
2040174-08	20 septembre 29	Blanc/gris	Carreau de plafond	Non	N° d'identification du client : 4240-03-B	
					Cellulose	30
					FV	30
					Matériaux non fibreux	40
2040174-09	20 septembre 29	Blanc/gris	Carreau de plafond	Non	N° d'identification du client : 4240-03-C	
					Cellulose	30
					FV	30
					Matériaux non fibreux	40
2040174-10,1	20 septembre 29	Blanc	Plâtre	Non	N° d'identification du client : 4240-04-A	
					Matériaux non fibreux	100

Y a-t-il un certificat d'analyse?

 Client **DST Consulting Engineers inc. (Ottawa)**

Bon de commande du client :

 Date du rapport : 20
septembre 30

 Date de la commande : 20
septembre 29

Amiante, estimation visuelle par MLP **LDM - 0,5 %**

N°	Date de l'échantillon	Couleurs	Description	Amiante détecté	Identification du matériau	Contenu
2040174-10,2	20 septembre 29	Gris :	Plâtre	Oui	N° d'identification du client : 4240-04-A Chrysotile	1
					Cellulose	1
					Matériaux non fibreux	98
2040174-11,1	20 septembre 29	Blanc	Plâtre	Non	N° d'identification du client : 4240-04-B Matériaux non fibreux	100
2040174-11,2	20 septembre 29	Gris	Plâtre		N° d'identification du client : 4240-04-B aucune analyse, butée fixe	
2040174-12,1	20 septembre 29	Blanc	Plâtre	Non	N° d'identification du client : 4240-04-C Matériaux non fibreux	100
2040174-12,2	20 septembre 29	Gris	Plâtre		N° d'identification du client : 4240-04-C aucune analyse, butée fixe	
2040174-13	20 septembre 29	Blanc	Composé à joint pour cloison sèche	Non	N° d'identification du client : 4240-05-A Matériaux non fibreux	100
2040174-14	20 septembre 29	Blanc	Composé à joint pour cloison sèche	Non	N° d'identification du client : 4240-05-B Matériaux non fibreux	100
2040174-15	20 septembre 29	Blanc	Composé à joint pour cloison sèche	Non	N° d'identification du client : 4240-05-C Matériaux non fibreux	100
2040174-16	20 septembre 29	Blanc	Composé à joint pour cloison sèche	Non	N° d'identification du client : 4240-06-A Matériaux non fibreux	100
2040174-17	20 septembre 29	Blanc	Composé à joint pour cloison sèche	Non	N° d'identification du client : 4240-06-B Matériaux non fibreux	100
2040174-18	20 septembre 29	Blanc	Composé à joint pour cloison sèche	Non	N° d'identification du client : 4240-06-C Matériaux non fibreux	100

Y a-t-il un certificat d'analyse?

Client DST Consulting Engineers inc. (Ottawa)

Bon de commande du client :

Date du rapport : 20
septembre 30

Date de la commande : 20
septembre 29

Amiante, estimation visuelle par MLP **LDM - 0,5 %**

N°	Date de l'échantillon	Couleurs :	Description	Amiante détecté	Identification du matériau	Contenu
2040174-19	20 septembre 29	Blanc/gris	Carreau de plafond	Non	N° d'identification du client : 4240-07-A	
					Cellulose	20
					FV	40
					Matériaux non fibreux	40
2040174-20	20 septembre 29	Blanc/gris	Carreau de plafond	Non	N° d'identification du client : 4240-07-B	
					Cellulose	20
					FV	40
					Matériaux non fibreux	40
2040174-21	20 septembre 29	Blanc/gris	Carreau de plafond	Non	N° d'identification du client : 4240-07-C	
					Cellulose	20
					FV	40
					Matériaux non fibreux	40
2040174-22,1	20 septembre 29	Blanc neutre	Composé à joint pour cloison sèche	Non	N° d'identification du client : Door-01-A	
					Matériaux non fibreux	100
2040174-22,2	20 septembre 29	Blanc	Composé à joint pour cloison sèche	Non	N° d'identification du client : Door-01-A	
					Matériaux non fibreux	100
2040174-23	20 septembre 29	Blanc neutre	Composé à joint pour cloison sèche	Non	N° d'identification du client : Door-01-A	
					Matériaux non fibreux	100
2040174-24	20 septembre 29	Blanc neutre	Composé à joint pour cloison sèche	Non	N° d'identification du client : Door-01-C	
					Matériaux non fibreux	100

* FV : Fibres vitreuses : Fibre de verre, bois minéral, laine de roche, laine de verre

** Les échantillons analysés en gras indiquent une teneur minérale en amiante.

Y a-t-il un certificat d'analyse?

Client **DST Consulting Engineers inc. (Ottawa)**

Bon de commande du client :

Date du rapport : 20
septembre 30

Date de la commande : 20
septembre 29

Tableau récapitulatif de

Analyse	Méthode de référence/description	Lieu du laboratoire	Accréditation du laboratoire *	Date de l'analyse
Amiante, estimation visuelle par MLP	par l'EPA 600/R-93/116	2 - Ottawa Ouest	NVLAP 200812-0	20 septembre 20

* La référence au terme NVLAP ne permet pas à l'utilisateur du présent rapport de réclamer la certification, l'approbation ou l'endossement du produit par le NVLAP, le NIST, ou toute agence du gouvernement fédéral.

Gouvernement

Laboratoire Ottawa Ouest : 25, chemin Northside, Unité C, Nepean (Ontario) K2H 8S1

Remarques qualificatives

Qualificatifs d'échantillon :

Z-01 : Les résultats découlent d'un sac à échantillons DOOR-01B par client.

Révisions | commentaires liés au bon de travail

Aucun

Y a-t-il un certificat d'analyse?

DST Consulting Engineers inc. (Ottawa)

203-2150, promenade
Thurston, Ottawa (Ontario)
K1G 5T9
À l'attention de : Kyle Thompson

Bon de commande du
client :
Projet : 02004240,000
Garde : 128745

Date du rapport : 20 septembre
30

Date de la commande : 20
septembre 29

N° de

**commande :
2040171**

Le présent certificat d'analyse contient des données analytiques applicables aux échantillons suivants qui ont été soumis :

N° d'identification de Paracel ID N° d'identification du client

2040171-01	4240-LP01
2040171-02	4240-LP02
2040171-03	4240-LP03
2040171-04	4240-LP04
2040171-05	DOOR-LP01

Approuvé par :



Dale Robertson, BSc
Directeur du laboratoire

Toute utilisation de ces résultats implique votre accord que notre passif total lié à ces travaux qui en découle doit être limité au montant que vous avez payé pour ces travaux, et que nos employés ou nos agents ne doivent pas en aucun cas vous être redevables en lien avec ces travaux.

Y a-t-il un certificat d'analyse?

Client **DST Consulting Engineers inc. (Ottawa)**

Bon de commande du client :

Date du rapport : 20

Tableau récapitulatif de l'analyse

Analyse l'analyse	Méthode de référence/description	Date de l'extraction	Date de
Métaux, ICP- OES	selon l'analyse MOE E3470, ICP-OES	20 septembre 30	20 septembre 30

Remarques qualificatives d'échantillon et de CQ

1- GEN01 : Seuils de déclaration élevés en raison du volume d'échantillons restreint.

Révisions des données liées aux échantillons

Aucun

Révisions | commentaires liés au bon de travail

Aucun

Autres remarques liées au rapport :

S.O. Sans objet

ND : Non détecté

LDM : Limite de détection de la méthode

Résultat source : Données servant de source pour la matrice et les échantillons répétés

REC en % : Récupération en pourcentage.

DRP : Différence relative en pourcentage.

Y a-t-il un certificat d'analyse?

Client **DST Consulting Engineers inc. (Ottawa)**

Bon de commande du client :

Date du rapport : 20

Résultats des échantillons

Plomb				Matrice :
N° d'identification de	N° d'identification du client	Unités	LDM	Résultat
2040171-01	4240-LP01	ug/g	20	25-1 :
2040171-02	4240-LP02	ug/g	20	/20
2040171-03	4240-LP03	ug/g	20	/20
2040171-04	4240-LP04	ug/g	20	/20
2040171-05	DOOR-LP01	ug/g	20	30-1 :

AQ/CQ du laboratory interne

<u>Résultat</u>	substa	REC en %	DRP	DRP	Remarq
Limite	Unités	Limite	DRP	Limites	ues
Matrice témoin					
Rapports de projets					
Source					
Plomb		ND	20	ug/g	
Doubles de la matrice					
Plomb		468	20	ug/g	499 6,41-30
Échantillon de matrice enrichi					
Plomb		498	20,00	ug/g	257 96,3 70-130

ANNEXE B

Photos
sélectionnées

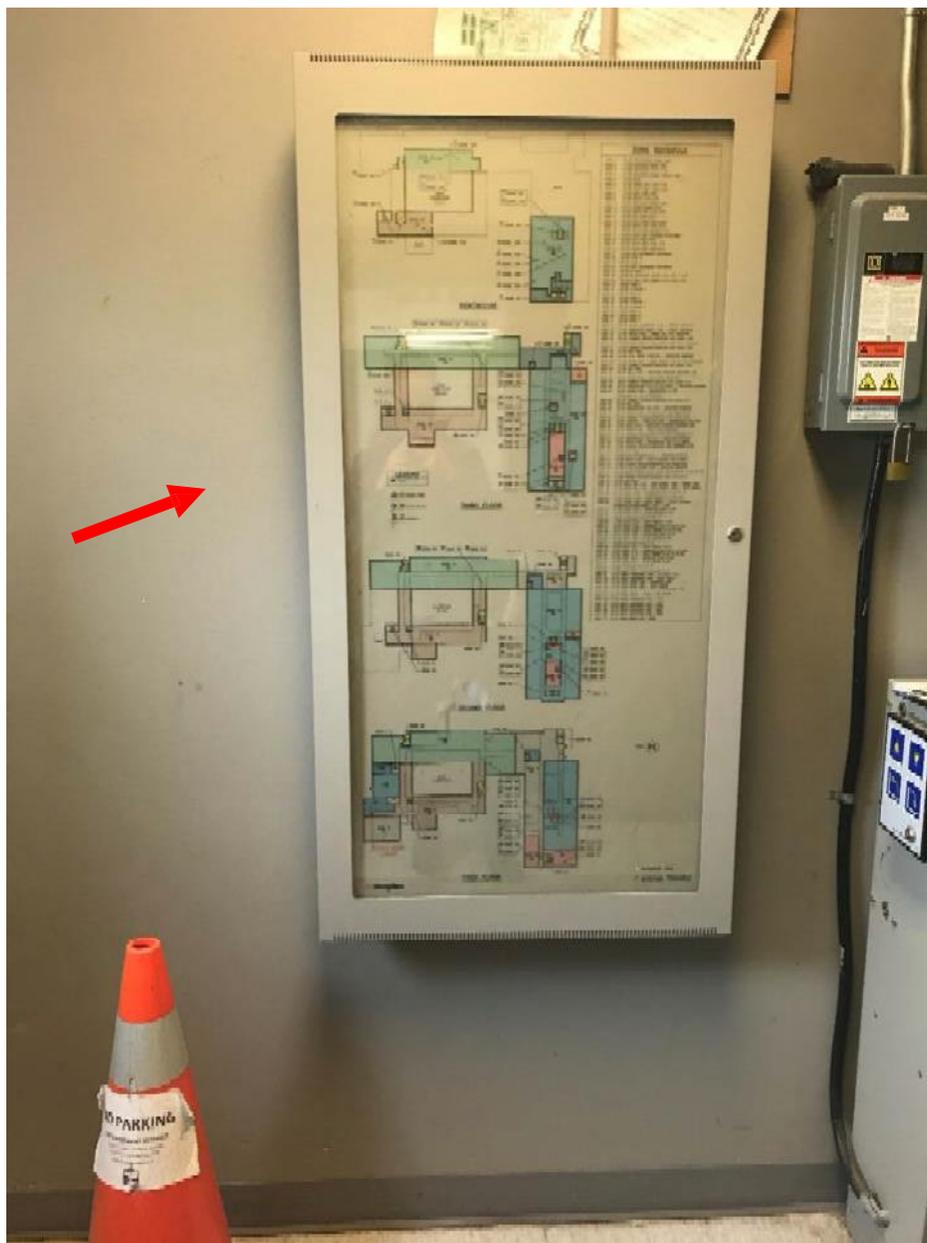


Photo 1. Il a été possible de confirmer que la couche grise du mur en plâtre friable (lorsque remué) contenait 1 % d'amiante chrysotile (N° d'identification d'échantillon de DST : 4240-04A-C). On a observé que ce matériau s'étendait sur environ quatre (4) mètres derrière le panneau d'alarme incendie du corridor situé devant le local 1452. La couche blanche du plâtre par-dessus la couche grise devrait également être traitée comme un matériau contenant de l'amiante en raison de son caractère indissociable.

**ANNEXE D - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ
(LVERS)**

SUITE À LA PAGE SUIVANTE



**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE

1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine: **HEALTH CANADA** 2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction: **NAMLO**

3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance: _____ 3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant: _____

4. Brief Description of Work / Brève description du travail
Engage a contractor to install a new fire alarm control panel, annunciator panel and associated parts outlined in the attached specifications

5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? / Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? No / Non Yes / Oui

5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? / Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? No / Non Yes / Oui

6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis

6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? / Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) / Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) No / Non Yes / Oui

6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. / Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. No / Non Yes / Oui

6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? / S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? No / Non Yes / Oui

7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès

Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
---------------------------------	--------------------------------------	---

7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion

No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: _____	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: _____	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: _____

7. c) Level of information / Niveau d'information

PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
 If Yes, indicate the level of sensitivity:
 Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :
9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui
- Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
 Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis
- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET- SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |
- Special comments:
 Commentaires spéciaux : _____
- NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
 REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
 Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
 If Yes, will unscreened personnel be escorted?
 Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

- INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS**
11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
 Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
 Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
 Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
 Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
 Existera-t-il un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION

13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme

Name (print) - Nom (en lettres moulées) Mike Haerkens		Title - Titre Senior Project Manager	Signature <i>Mike Haerkens</i>
Telephone No. - N° de téléphone 613-882-6915	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel michael.haerkens@canada.ca	Date October 2, 2020

14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme

Name (print) - Nom (en lettres moulées) Sonia Larose		Title - Titre Security in Contracting	Signature <i>Sonia Larose</i>
Telephone No. - N° de téléphone 613-954-1775 613-298-0924	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel sonia.larose@canada.ca	Date October 2020, 6

15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached?
Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?

No / Non Yes / Oui

16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement

Name (print) - Nom (en lettres moulées) Dlana Seguin		Title - Titre Procurement Officer	Signature
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date

17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité

Name (print) - Nom (en lettres moulées) Sonia Larose		Title - Titre Security in Contracting	Signature <i>Sonia Larose</i>
Telephone No. - N° de téléphone 613-954-1775 613-298-0924	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel sonia.larose@canada.ca	Date October 2020, 6

ANNEXE E – ATTESTATION D'ASSURANCE

Cela **doit** être inclus avec l'offre. Prière de se référer à SC2.

ANNEXE F – CONDITIONS OBLIGATOIRES PRÉALABLES À L'ACCEPTATION DES OFFRES ET À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

Les soumissionnaires doivent fournir les informations suivantes avec leur soumission. Le non-respect de cette consigne entraînera la non-conformité de l'offre:

- 1 Le soumissionnaire **doit** fournir une preuve de la certification WHIMS de toutes les ressources proposées.
- 2 Le soumissionnaire **doit** fournir une preuve, par ex. lettre / certificat et numéro démontrant qu'ils sont en règle avec la CSPAAT (indemnisation des accidents du travail) et couverts pour la durée du projet.
- 3 Le soumissionnaire **doit** fournir une copie d'un certificat d'un courtier d'assurance ou d'une compagnie d'assurance autorisée à opérer au Canada indiquant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de l'ITT, peut être assuré conformément à la responsabilité civile commerciale. Exigences en matière d'assurance spécifiées dans (Conditions d'assurance) comme indiqué dans l'ITT, au montant de 2 000 000,00 \$.
- 4 Le soumissionnaire **doit** fournir les noms des ressources proposées qui termineront les travaux, en s'assurant que la ressource proposée répond aux exigences en matière de sécurité (veuillez consulter l'annexe B pour les exigences en matière de sécurité)
- 5 Le soumissionnaire **doit** fournir le cautionnement de soumission, tel que mentionné dans IG08 (2018-06-21) Exigences relatives à la garantie de soumission.
- 6 Le soumissionnaire **doit** fournir un formulaire de calendrier de l'entrepreneur signé (Annexe H).
- 7 Le soumissionnaire **doit** inclure l'annexe 1 - Formulaire de prix combiné.
- 8 Le soumissionnaire **doit** signer et remplir le formulaire d'appel d'offres (FO)

Les soumissionnaires doivent fournir les informations suivantes ci-dessous avec leur soumission. Si les informations suivantes ne sont pas incluses dans la soumission, l'autorité contractante contactera le soumissionnaire et demandera les informations dans un délai spécifié. Si le soumissionnaire ne fournit pas les informations demandées dans ledit délai, l'offre sera considérée comme non conforme et sans autre considération:

- 1 Le soumissionnaire doit fournir une copie de son plan de santé et de sécurité pour les travaux de construction proposés dans un délai d'une semaine de travail à compter de la date d'attribution du contrat.

ANNEXE G – LISTE DES SOUS-TRAITANTS

- 1) Conformément à l'IG06 - Liste des sous-traitants et fournisseurs de R2410T - Instructions générales - Services de construction GI07 - Liste des sous-traitants et fournisseurs de R2710T - Instructions générales - Services de construction - Exigences de sécurité de soumission, le soumissionnaire doit fournir une liste de tous les relations du sous-traitant de niveau * avec son offre.

* «Sous-traitant de premier niveau» désigne un sous-traitant avec lequel un fournisseur a une relation contractuelle directe pour exécuter une partie des travaux conformément à un contrat ou à un accord immobilier entre le fournisseur et le Canada (c'est-à-dire toutes les activités, services, biens, équipements, les choses et les choses qui doivent être faites, livrées ou exécutées par le fournisseur en vertu du contrat ou de l'entente immobilière), à moins que le sous-traitant ne se contente de fournir au fournisseur des produits commerciaux prêts à l'emploi.

	Sous-traitant	Division	Valeur estimée des travaux
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			

ANNEXE I - QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 1.

Sur le dessin du nombre d'appareils existants G1.0, remplaçons-nous tous ces éléments et ajoutons-nous tous les nouveaux postes de tirage d'alarme incendie et détecteurs de fumée?

Réponse 1.

Tous les dispositifs de détection et de contrôle sont en cours de remplacement et tous les dispositifs de signalisation sont conservés conformément à ce qui précède. Veuillez vous référer aux articles 1.10 à 1.17.

Question 2.

S'il vous plaît conseiller sur ce que vous avez besoin pour le câblage DCLR et si elle doit être évalué par le feu.

Réponse 2.

Le câblage DCLR doit être dans le conduit EMT et répondre aux exigences du fabricant, mais être fas 90 évalué, paire tordue, #18 minimum. Le nombre de conducteurs dépend du fabricant choisi par le soumissionnaire. La réunion de câblage évaluée par le feu n'est pas nécessaire n'importe où sur ce projet.

Question 3.

Je voulais juste savoir s'il y a n'importe quelle exigence pour des meubles spécialisés de salle de commande pour cette sollicitation ? S'il vous plaît conseiller et merci.

Réponse 3.

Non, il n'y a rien dans la spécification pour tous les meubles de salle de contrôle spécialisés requis.

Question 4.

Sommes-nous tenus de connecter le système d'automatisation du bâtiment au système d'alarme incendie.

Réponse 4.

Prévoyez 5 points adressables pour surveiller les entrées du système d'automatisation du bâtiment. Les points d'automatisation du bâtiment existants sont actuellement reliés à l'unité de commande principale du système d'alarme incendie existante au rez-de-chaussée.

Question 5.

Où puis-je trouver des informations sur la manière de soumettre correctement le cautionnement de soumission?

Réponse 5.

Les informations relatives aux cautionnements de soumission sont disponibles à l'adresse suivante (voir IG08):
<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformises-d-achat/5/R/R2710T/22#exigences-relatives-a-la-garantie-de-soumission>